



EHESP



**Master 2 Mention santé publique
Parcours « Enfance, jeunesse : politiques
et accompagnements »
Promotion : 2018-2019**

Les liens sociaux interpersonnels des adolescents et jeunes adultes placés en famille d'accueil

Frédérique PLANTIVE
le 26 septembre 2019

*Sous la direction de
Virginie MUNIGLIA*

REMERCIEMENTS

Je voudrais d'abord remercier chaleureusement Virginie Muniglia, pour sa disponibilité, sa bienveillance, sa rigueur et sa patience. Ce travail n'aurait pas été ce qu'il est sans elle.

Je remercie ensuite Emilie Potin, pour avoir accepté de présider le jury de ma soutenance.

Il me tient aussi à cœur de remercier tous les adolescents et jeunes adultes que j'ai rencontrés pour la réalisation de ce mémoire. Ce dernier n'aurait pas existé sans eux. Ils ont accepté sans réticence et avec confiance de se confier sur leur parcours souvent complexe et parfois douloureux. Je leur en suis très reconnaissante.

J'associe aussi à ces remerciements tous les autres adolescents et enfants de l'aide sociale à l'enfance que je côtoie au quotidien depuis quelques années et qui m'ont donné envie d'écrire sur leur vécu. Les rencontrer est une expérience toujours très enrichissante humainement.

Je remercie aussi tous les professionnels œuvrant dans le service de l'aide sociale à l'enfance du département où j'ai réalisé mon enquête qui font leur possible jour après jour pour tous ces enfants ou adolescents qu'ils accompagnent au fil des années, et souvent dans des conditions difficiles. Ils m'ont permis de pouvoir rencontrer les adolescents et jeunes adultes qu'ils suivaient au quotidien et de réaliser cette enquête. Je remercie aussi la direction du département où l'enquête a été réalisée ainsi que la directrice et la cheffe de service du service où la plupart des adolescents était suivie pour m'avoir autorisée à réaliser cette étude.

Enfin je remercie aussi mes camarades de promotion pour cette année intense vécue épisodiquement ensemble et source de nombreux échanges passionnants, ainsi que l'EHESP pour m'avoir fourni des conditions d'études remarquables.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES UTILISÉS.....P 6

INTRODUCTIONP 7

- Le croisement de trois thématiquesp 9
 - a- l'adolescencep 9
 - b- le placement familial p 11
 - c- les liens sociaux..... p 15

PARTIE 1 – ENQUÊTER SUR LES LIENS SOCIAUX INTERPERSONNELS DES ADOLESCENTS PLACÉS EN FAMILLE D'ACCUEIL AU SEIN D'UN CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....P 18

- 1 – Construction de l'objet d'étudep 18
 - 1-1 choix d'une orientation : le point de vue des adolescents.....p 18
 - 1-2 problématisationp 18
- 2 - Méthodologie de l'enquêtep 23
 - 2-1 le terrain et le recueil du matériaup 23
 - les entretiens qualitatifsp 24
 - les dossiers de l'ASEp 26
 - 2-2 les jeunes enquêtés.....p 27
 - les autorisationsp 27
 - le profil des cas étudiésp 28
 - 2-3- Contexte de recherche au sein d'un service d'un conseil départemental...p 31
 - lien avec la direction départementale enfance-famillep 31
 - lien avec les travailleurs sociaux en charge des adolescentsp 32
 - lien avec les assistantes familialesp 33
 - 2-4 Limites de l'enquêtep 33

• notre fonction	p 33
• l'institution	p 36
Tableau récapitulatif des cas étudiés.....	p 37
PARTIE 2- LE LIEN DE FILIATION	P 38
1 – la communication parents-enfants	p 40
1-1 – une communication sous surveillance	p 46
1-2 – une communication feinte.....	p 47
1-3 – une communication contrainte et artificielle	p 49
1-4 – une communication caduque par déplacement social	p 50
1-5 – une communication retrouvée et apaisée	p 51
2- les liens au sein des fratries	p 52
2-1 – des liens distendus.....	p 53
2-2 – des liens rompus	p 55
2-3 - des liens empêchés.....	p 58
2-4 – des liens ambivalents	p 60
3- les liens avec la famille élargie	p 61
3-1 – des liens renoués	p 62
3-2 – des liens lâches	p 63
Conclusion	p 67

PARTIE 3 –LE LIEN DE PARTICIPATION ÉLECTIVE.....P 67

1 – les liens avec les familles d'accueil : « <i>d'un échange contractualisé à un échange par le don</i> »	p 68
--	------

1-1 – s’attacher à sa famille d’accueil ?.....	p 69
1-2 – une affiliation choisie : de nouveaux « parents ».....	p 72
1-3 – des frères et sœur de « coeur »	p 76
2- les liens amicaux et amoureux.....	p 78
2-1 – conditions de développement d’un réseau avec ses pairs.....	p 79
• une relation de confiance	p 79
• une mobilité facilitée.....	p 80
• des liens socio-numériques accessibles	p 83
• nouer des liens sociaux dans un cadre de type asilaire....	p87
• transgresser le cadre de type asilaire pour maintenir des liens sociaux.....	p 96
2-2 – créer des liens sociaux avec ses pairs sous le sceau du stigmaté.....	p 99
• les prémices du stigmaté.....	p 100
• le stigmaté du placement.....	p 103
• le stigmaté intériorisé.....	p 105
• échapper au stigmaté.....	p 107
• le stigmaté partagé.....	p 110
Conclusion.....	p 114
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	p116
ANNEXES	p 119
Annexe 1 : Présentation des jeunes rencontrés.....	p 120
Annexe 2 : Guide d’entretien	p 126
BIBLIOGRAPHIE	p 128

LISTE DES SIGLES UTILISES

AED : Aide éducative à domicile

AEMO : Aide éducative en milieu ouvert

APJM : accueil provisoire jeune majeur

ASE : Aide sociale à l'enfance

CAP : Certificat d'aptitude professionnellement

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CDD : Contrat à durée déterminé

CMP : Centre médico-psychologique

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

ELAP : Etude Longitudinale sur l'accès à l'Autonomie des jeunes en Protection de l'enfance

IME : Institut médico-éducatif

ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MECS : Maison d'enfants à caractère sociale

ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance

TISF : Technicienne d'intervention sociale et familiale

INTRODUCTION

Le sujet de ce mémoire est né de notre pratique professionnelle. Psychologue dans des services départementaux de la protection de l'enfance depuis quelques années, nous sommes amenée à recevoir régulièrement des enfants et adolescents suivis par les services sociaux, afin de leur apporter un soutien psychologique. Certains jeunes sont accompagnés dans le cadre d'une mesure éducative à domicile de type AEMO – aide éducative en milieu ouvert - ou AED – aide éducative à domicile- et d'autres sont placés par le juge des enfants en famille d'accueil. Une minorité se retrouve aussi placée dans des foyers de type MECS – maison d'enfants à caractère social- , mais elle rencontre alors le psychologue de l'institution en question et nous n'avons pas accès à ces jeunes pour ces raisons-là.

Au fil des années, nous avons pu constater que les suivis psychologiques avec les enfants suivis en milieu ouvert tournent souvent court car, lorsque les parents doivent conduire leurs enfants sur des périodes s'étirant dans le temps, ils ont souvent du mal à s'y tenir pour des raisons financières (coût du carburant), des questions d'organisation (garde des autres enfants, une seule voiture au domicile) ou de l'absence de sens qui peut-être mis sur ce type d'accompagnement. Les suivis finissent par s'arrêter pour ces motifs. Cela a pour conséquence que la majorité des jeunes que nous recevons est placée en famille d'accueil puisque les assistants familiaux se chargent d'amener les jeunes placés chez eux, à leur rendez-vous. Cela fait partie de leurs missions professionnelles.

Parmi les enfants, les adolescents ou les jeunes gens placés que nous rencontrons, ce sont les grands adolescents qui ont attiré notre attention lors de nos entretiens. Pour cette étude, nous avons fait le choix de situer ces grands adolescents à partir de l'âge de 15 ans, date d'entrée au lycée et qui marque aussi souvent une demande accrue d'indépendance et de sorties. A écouter régulièrement ces adolescents et à travailler au quotidien avec les travailleurs sociaux qui accompagnent ces jeunes gens et leur famille, nous avons eu le sentiment que les problématiques adolescentes rencontrées par ces derniers étaient souvent minimisées, contrairement aux questions scolaires, par exemple.

En effet, lors de nos entretiens, ces adolescents pouvaient raconter à la fois leurs difficultés à faire avec le placement et parfois aussi avec les séparations d'avec leur fratrie, vue de manière très épisodique sans qu'ils n'aient aucune idée de la fréquence de ces rencontres. Parfois, ils nous

exposaient l'inverse, c'est-à-dire leurs difficultés à devoir entretenir des liens avec leurs parents, à la demande de ces derniers ou sur décision du juge, alors qu'ils cherchaient à s'en défaire pour pouvoir se projeter hors de ce cadre familial qu'ils pouvaient décrire comme peu porteur et sécurisant pour eux. D'autres adolescents expliquaient comment cela pouvait être difficile d'entretenir des amitiés une fois placés et dépendants du bon vouloir des familles d'accueil et de leur référent éducatif. D'autres avaient le sentiment de ne plus avoir de jardin secret et d'être un livre ouvert pour l'ASE – aide sociale à l'enfance - et leur famille d'accueil et du fait que cela pouvait être insupportable d'être ainsi dévoilés au quotidien et de façon pérenne. Certains finissaient par exprimer leur sentiment d'être dépossédés de leur propre existence même à l'approche de la majorité, et de ne pas pouvoir avoir de petit ami, de téléphone portable, et donc de se sentir différents de leurs pairs fréquentés à l'école. « *L'âge de l'apesanteur* »¹ et « *la liberté provisoire sans illusion* »² de leur âge leur sont souvent des notions étrangères et difficilement atteignables.

Certes, si la majorité leur apporte quelques droits supplémentaires, elle reste vécue avec appréhension étant donné la fin de la protection judiciaire qu'ils connaissaient, pour la plupart, depuis de nombreuses années et la mise en place d'une protection administrative et soumise à conditions et donc source inhérente d'angoisse. Il nous paraissait alors que, pour ces adolescents, leurs questions et leurs expérimentations comportaient parfois des enjeux tels que cela pouvait aussi amener à des fins de placement inattendues et brutales.

Avant de déterminer précisément notre objet d'étude, de nombreux sujets amenés par ces adolescents nous ont donc fait hésiter : les choix d'orientation scolaire et les enjeux afférents, l'influence du placement familial sur leur socialisation en lien avec leur histoire familiale, les possibilités de prise progressive d'autonomie avant la majorité et les enjeux autour de cette date symbolique en protection de l'enfance puisqu'elle marque la fin de la protection judiciaire. Un dernier sujet abordé, parmi tant d'autres, par ces adolescents a retenu notre attention, celui des liens sociaux expérimentés sous le signe conjoint du placement familial judiciaire et du suivi socio-éducatif qu'ils vivent au quotidien. Ce sujet nous paraissait intéressant car il rassemblait des problématiques, certes traitées par les sociologues, mais le plus souvent séparément. De fait, des études reliant la question de l'adolescence, des liens sociaux et du placement familial restent marginales.

1 Mauger Gérard, 2015. p 81

2 Ibid. p 85

- *Le croisement de trois thématiques*

L'objet d'étude que nous avons finalement retenu croise donc trois thématiques qui viennent chacune jouer un rôle dans notre analyse. Ces trois thématiques sont tout d'abord l'adolescence puisque la sortie de l'enfance entraîne des demandes et des aspirations différentes chez les jeunes rencontrés et cela peut venir se heurter au cadre du placement ou aux principes éducatifs de la famille d'accueil. La seconde thématique d'importance est celle du cadre du placement assuré par les services de l'ASE et ce cadre est régi par des règles bien spécifiques et cela peut entraîner des rigidités et un contrôle social très marqué parfois, et souvent mal vécu par les adolescents. Enfin, la thématique centrale de notre objet d'étude sera celle des liens sociaux et plus particulièrement les liens interpersonnels, puisque l'adolescence est un moment de l'existence où ces liens sociaux interpersonnels viennent à être investis de façon plus autonome et parfois revendiqués.

a- l'adolescence

Les jeunes dont il est question dans notre enquête ont entre 15 et 20 ans et sont adolescents ou dits "jeunes majeurs" par l'ASE et ces jeunes majeurs ont souvent davantage évoqué la période avant leur majorité lors des entretiens, puisqu'il s'agissait de notre objet d'étude. Aussi, il convient de préciser ce que nous entendons par l'utilisation du terme adolescence.

En effet, originellement, l'adolescence n'était pas une période prise en compte par les sociologues mais plutôt par les psychologues. Cependant, les évolutions sociétales ont modifié cela ainsi que l'écrit Olivier Galland.

Cette perte du monopole psychologique de l'adolescence ne relève évidemment pas seulement d'une volonté des sociologues d'entrer sur un marché intellectuel, elle est aussi le résultat de profondes transformations de cette période de la vie : comme le montrent plusieurs travaux, l'adolescence moderne se distingue par une nouvelle « autonomie » qui ne permet plus, sur le plan sociologique, de l'assimiler à l'enfance et donc à une sorte de zone infrasociale qui ne serait pas du ressort de la sociologie.³

Cette période transitoire devient donc un objet sociologique à part entière puisqu'elle se présente avec des singularités propres la distinguant des deux périodes l'encadrant : l'enfance et l'âge adulte. Elle peut être décrite comme un passage.

Les travaux de François de Singly et son concept d'adonassant en lien avec le processus d'individualisation qui s'opère à ce moment-là nous permettent de mieux appréhender le processus adolescent. « *Le processus d'individualisation repose sur la recherche d'une nouvelle appartenance collective, susceptible de créer le détachement vis-à-vis de l'appartenance*

3 Galland Olivier, 2008 p 819

familiale.⁴ » Cette recherche de nouvelle appartenance passe par la création de liens, hors du contrôle familial ou social, ainsi que nous l'expliquent les adolescents rencontrés qui expérimentent parfois difficilement cette possibilité d'individualisation et de détachement de la famille -essentiellement d'accueil ici - et donc de réalisation de leur future autonomie.

Dans un article, François de Singly ajoutait : « *Un enfant doit devenir progressivement autonome* », et d'abord par rapport à ses parents. *Grandir c'est prendre une certaine distance.* »⁵

Cette question de l'autonomie à prendre, peu à peu, en entretenant des liens préexistants au placement ou en en créant de nouveaux affleurera au cours de notre étude puisque les adolescents rencontrés tentent, parfois, de faire exister cette distance. Michel Clays précise cela :

L'adolescence constitue une période clé lorsqu'on examine l'évolution et la signification des relations interpersonnelles dans le cours de l'existence humaine. L'adolescence est au croisement d'un changement décisif dans la vie sociale des individus puisque cette période se caractérise par un désinvestissement progressif de la vie menée au sein de la famille au profit d'un engagement intense dans la vie relationnelle en dehors de la famille.⁶

Mais comment réussir à avoir une « *vie relationnelle en dehors de la famille* » d'accueil – ici quand les faits et gestes des adolescents sont scrutés et relatés par les assistantes familiales aux éducateurs et par les éducateurs au juge des enfants dans leurs rapports, et quand la question de la protection et de la responsabilité émerge à chaque velléité adolescente et que la question du risque est envisagée à minima ?

Le processus adolescent qui nous intéresse est ainsi défini par le sociologue Charles-Henry Cuin : « *un processus au cours duquel des individus socialement situés passent du statut d'objets à celui de sujets en conjuguant pour cela la double conduite de l'intégration et de la stratégie. La première leur confère un statut d'«agents», la seconde un statut « d'acteurs»* ». ⁷ Les adolescents rencontrés lors de cette étude sont dans ce processus qui peut être qualifié de désobjectivation infantile et qui les amène à tenter de se distancier de leur famille d'accueil ou de leur famille d'origine pour se tourner vers un nouveau réseau qu'ils veulent initier et maîtriser et qui pourra être source de liens sociaux fructueux pour leur devenir, cependant le cadre du placement complique leurs agissements et contrecarre leurs désirs.

A l'adolescence, les liens sociaux passent aussi par le numérique et cette culture juvénile est aussi un moyen de prendre ses distances avec les adultes et d'accéder à un peu plus d'autonomie en créant de nouveaux liens sociaux. Cela « *participe de la construction de l'autonomie puisque le*

4 De Singly François, 2006 p 23

5 De Singly François, 2000. (p 11)

6 Clays Michel, 2003. p 20

7 Cuin Charles-Henry, 2011 (p 72)

sujet a la conviction de choisir ses amis, ses activités et ses goûts pour se détacher des liens familiaux et des contraintes scolaires, il a le sentiment de maîtriser un monde que les autres ne comprennent pas.»⁸

Ce contrôle social très strict sur l'accès à cette culture juvénile, sur l'autonomisation des adolescents et leur inscription parmi leurs pairs amène les adolescents à se positionner par rapport à cela et à contourner ce contrôle pour maintenir des liens sociaux qui leur paraissent nécessaires. François Dubet précise un peu plus loin que ces cultures juvéniles sont une "*déviance tolérée*".⁹ Or, le cadre judiciaire d'un placement fait que, le plus souvent, la déviance est peu tolérée mais, cela amène à se demander si cela n'engendre pas en retour des transgressions des adolescents placés – car trop contraints - et considérés alors comme déviants par l'aide sociale à l'enfance.

b- le placement familial

Notre étude évoque des jeunes gens expérimentant un contexte judiciaire de placement, présenté par la loi comme étant un moyen de protection et qu'il convient de clarifier pour mieux cerner le cadre rigide auquel ces adolescents se trouvent confrontés. Nous tenons à préciser que nous ne traiterons pas ici du placement administratif qui est une modalité régie par une contractualisation entre un département et une famille, à la demande de cette dernière. Le placement judiciaire est encadré par des textes de lois différents. L'article 375 du Code Civil précise à quelles conditions un juge des enfants intervient dans la vie d'un enfant, et peut, le cas échéant, ordonner un placement dit provisoire.

Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public.¹⁰

Le placement requiert donc des conditions de vie dégradées au domicile familial ou un risque de danger, cependant la loi reste très évasive et les interprétations des magistrats peuvent fluctuer à cet égard. « *Il faut savoir autant de juges des enfants, autant de façon d'interpréter les textes.*¹¹ » Emilie Potin précise d'ailleurs que la notion de protection a fluctué au fil du temps selon les

8 Dubet François, 2014 - p 24

9 Ibid - p 23

10 Article 375 du code civil

11 Potin Emilie, 2012 - p 38

évolutions sociétales et que la sémantique utilisée vient le montrer. On est passé de l'utilisation du terme maltraitance à celui de risque de danger.

L'article 112-2 du CASF – code de l'action sociale et de la famille- répond au précédent article du code civil du côté des missions de l'ASE.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Ce service spécifique, l'ASE ou service de protection de l'enfance, est géré par le conseil départemental. Il a pour mission de prendre en charge les enfants ou adolescents bénéficiant d'une mesure judiciaire ou de faire le choix de les confier à des associations habilitées par les services départementaux pour s'en occuper. Les missions de protection de l'enfance sont des compétences obligatoires des départements depuis les lois de décentralisation.

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 (complétées par différentes lois promulguées en 1986 et 1989) ont confié la compétence sur la protection de l'enfance en danger aux présidents des Conseils généraux à travers trois services : l'action sociale générale, l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection maternelle et infantile (PMI). [...] Autant que nécessaire, l'ASE est également prestataire de services pour le tribunal pour enfants : elle accueille directement ou via le réseau associatif les enfants en danger sur décision judiciaire.¹²

Cet article du CASF correspond à l'article 1 de la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016¹³ qui est le dernier texte en date relatif à ce domaine, loi venant compléter et préciser celle du 06 mars 2007¹⁴ rénovant la protection de l'enfance.

Le cadre juridique encadrant les placements des adolescents dont il va être question dans cette étude est donc celui-ci, et les services de l'ASE dont il va être question sont ceux du département où nous avons fait notre enquête. Nous y reviendrons plus longuement par la suite.

Pour ce qui est des mineurs pris en charge dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance, selon l'ONPE – observatoire national de la protection de l'enfance - , au 31 décembre 2017¹⁵, ils étaient 308 400 (hors Mayotte) dont 160 650 mineurs placés¹⁶ - pupilles compris. Parmi ces derniers, 79,14 % relevaient d'un placement judiciaire, soit 127 140 mineurs, et ils sont 47,1 % à vivre en famille d'accueil.¹⁷ Les jeunes majeurs – soit les 18-21 ans - bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance contractualisée à leur demande sont 17 650. Il sera aussi question de ces

12 Rosenczweig Jean-Pierre, Jésus Frédéric, 2005 p. 6-10.

13 https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032205234

14 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id>

15 ONPE, 2019. p 23

16 DREES, 2018. p2

17 Sellenet Catherine, 2017. p 10

jeunes majeurs dans cette recherche puisque, pour des raisons pratiques d'autorisation, nous avons rencontré essentiellement ce public.

Les jeunes que nous allons évoquer vivent – ou ont vécu – tous en famille d'accueil. L'expression « famille d'accueil » est générique puisqu'il faudrait préciser qu'ils sont accueillis au domicile d'une assistante familiale¹⁸. Cette personne est une professionnelle de l'aide sociale à l'enfance – le plus souvent une femme- et recrutée par un département pour exercer ce métier, suite à l'obtention d'un agrément d'accueil familial pour une à trois places, voire quatre par dérogation. Les enfants ou adolescents placés et vivant au domicile de cette personne peuvent provenir de plusieurs fratries, jusqu'à quatre pour ceux que nous avons rencontrés, et les jeunes placés doivent faire avec ces autres jeunes qui ont des histoires familiales forcément différentes des leurs et se retrouvent aussi confrontés aux enfants des assistantes familiales. Ces derniers doivent aussi partager leur quotidien et leur intimité familiale avec des enfants ou adolescents, étrangers à leur univers, tout du moins à leur arrivée. L'assistante familiale, en tant que professionnelle des services de protection de l'enfance, est en lien régulier avec les référents éducatifs des enfants accueillis, notamment pour pouvoir traiter certaines de leurs demandes comme les sorties, ainsi que nous le verrons.

La question du placement familial, et par extension des mineurs ou jeunes majeurs placés, a pu faire l'objet d'études sociologiques sur des sujets en lien avec notre recherche. Emilie Potin a pu initialement s'intéresser aux parcours de placement des jeunes suivis par l'ASE et construire ainsi une typologie du placement. *« Ce qui nous intéresse, c'est de comprendre comment s'articule la vie de l'enfant et de son environnement proche à partir du placement, comment le parcours évolue, quels sont les facteurs de troubles et/ou d'amélioration à partir des différents points de vue. »*¹⁹Trois types de parcours se distinguent alors : les « enfants placés », les « enfants déplacés » et les « enfants replacés »²⁰. Les « enfants placés » connaissent une stabilité de placement et s'autorisent à investir leur famille d'accueil avec laquelle des liens d'attachement vont se développer et parfois perdurer au-delà du placement. Ils trouvent auprès de leur famille d'accueil une nouvelle place qu'ils n'ont plus chez leurs parents. Leur placement est souvent long et ils restent souvent le temps de leur placement dans une même famille d'accueil, même si un changement de famille d'accueil peut survenir. La pérennité de ces placements favorise aussi un

18 Cette profession étant majoritairement féminine nous avons fait le choix de l'écrire au féminin tout au long de ce mémoire. Cela permet aussi de préserver plus facilement l'anonymat de quelques adolescents ayant pu être pris en charge par un assistant familial.

19 Potin Emilie, 2012. p 89

20 Potin Emilie, 2012

investissement scolaire avec une famille d'accueil qui suit la scolarité de l'enfant et l'encourage et le soutient. Les "enfants déplacés" vont devoir changer de famille d'accueil à plusieurs reprises ce qui fragilise la création de liens d'attachement et ne permet pas aux enfants de trouver une stabilité. De plus, ces multiplications de lieux de placement font aussi perdre le sens du placement. Ces changements de famille d'accueil parfois brutaux et inexpliqués pour les enfants finissent par ne plus leur permettre de se poser dans la nouvelle famille d'accueil où ils arrivent, faute de pouvoir se projeter dans un avenir un peu plus sûr et aussi parce que leur capacité d'adaptation arrive à ses limites. Les autres dimensions de la vie de l'enfant, tels l'école et les loisirs, subissent aussi ces changements répétés ; les enfants ont du mal alors à les investir ce qui peut favoriser un isolement et tout devient précaire pour ces enfants-là. Ce sont des enfants déterritorialisés. La dernière catégorie, "les enfants replacés" font des allers-retours entre leur famille biologique et une famille d'accueil. Le placement n'arrive pas brutalement dans la vie de l'enfant et peut être expliqué aux enfants et se faire avec l'assentiment des parents. Le placement a alors du sens pour les enfants qui l'acceptent plus facilement et qui peut alors leur servir à gagner en autonomie par rapport à leurs parents. De plus, les enfants construisent aussi des repères dans leur famille d'origine qu'ils retrouvent régulièrement et où ils savent avoir une place en dépit des difficultés de leurs parents.

La majorité des adolescents et jeunes adultes que nous évoquerons ici ont connu un parcours d'"enfant placé". Ils ont été placés jeunes, souvent avant six ans, et ont pu trouver une stabilité dans le placement. Quelques adolescents rencontrés ont été placés à l'adolescence ou au cours de leur enfance, et leur discours sur leur placement et le sens qu'ils y mettent diffèrent des précédents.

Une sociologue, Catherine Sellenet, s'est aussi penchée sur la problématique de l'attachement au cours du placement familial entre le jeune et sa famille d'accueil et sa famille d'origine. « *Le lien est pensé en tant que lien inaliénable, lien de filiation plus que liens d'attachement. Cette confusion entre le maintien du lien de filiation et le maintien des liens d'attachement parasite les analyses et les pratiques. Ainsi pour les visites médiatisées, il est toujours question du maintien du lien, non d'interroger la qualité des liens d'attachement.* »²¹Cette question des liens et des situations complexes que cela entraîne pour les jeunes placés est au cœur de notre recherche puisque la question des liens sociaux y est centrale.

Le département où nous avons effectué notre recherche privilégie le placement familial pour les plus jeunes. Nous avons pu constater lors de nos années de travail au sein de ces services de la

21 Sellenet Catherine, 2017

protection de l'enfance que les adolescents peuvent parfois changer une fois de famille d'accueil. Mais, si un troisième accueil se dessine suite à une rupture, l'orientation vers un foyer de type MECS est alors souvent privilégiée, si la rupture est jugée être le fait du comportement de l'adolescent – fugues, violence, agressivité, etc. Pour ceux qui doivent être replacés à l'adolescence après une période au domicile, la même orientation est privilégiée du fait de leur âge et de leur besoin d'autonomie. Cela a pour conséquence que lorsqu'on rencontre des adolescents vivant en famille d'accueil, comme nous le verrons, ils y sont souvent depuis plusieurs années. Il peut s'avérer aussi que des adolescents placés pour la première fois à l'adolescence soient orientés en famille d'accueil, du fait de ce placement initial et de l'absence d'expérience de placement familial auparavant et parce que les services de l'ASE auront évalué que l'adolescent nécessite un cadre familial plutôt qu'un foyer du fait de sa problématique.

c – les liens sociaux

Nous aborderons donc ce thème des liens sociaux à partir de l'analyse qu'en fait Serge Paugam²². Dans un premier temps, il s'appuie sur les travaux de Simmel pour qui l'homme est un « *être de liaison* », c'est-à-dire que les hommes sont liés les uns aux autres et s'influencent réciproquement. Pour Simmel, les hommes évoluent au travers de différents cercles sociaux, comme la famille, les amis mais aussi le voisinage, les collègues de travail. Suivant comment ces cercles d'appartenance se juxtaposent et sont reliés ou pas entre eux, cela fournit à l'individu plus ou moins d'autonomie. Ces liens sociaux se modifient aussi selon le parcours socio-professionnel de l'homme, et peut aussi fragiliser ces liens.

L'autre sociologue sur lequel s'appuie l'analyse de Serge Paugam est Norbert Elias pour qui les hommes sont interdépendants à l'image d'un filet avec toutes ses mailles. « *Les individus sont reliés les uns aux autres par des chaînes de dépendance réciproque qui s'appliquent à des formations sociales de tailles diverses.* »²³ Pour Norbert Elias, il existe différents types de liens sociaux et certains peuvent avoir une valence affective. Il nomme aussi la dépendance que certains de ces liens peuvent engendrer. Elias franchit un pas supplémentaire par rapport à Simmel et note que certains liens peuvent être symboliques et avoir autant d'importance pour l'individu, comme le lien pour son pays.

Serge Paugam s'appuie dès lors sur ce concept de lien social qui comporte la notion de protection et il complète cela par la dimension de la reconnaissance.

22 Paugam Serge, 2008.

23 Paugam Serge, 2008. p 57

Dans la plupart des actes de la vie quotidienne, l'individu est pour ainsi dire sous l'emprise du regard d'autrui, ce qui le contraint à agir en conformité avec les règles et les normes sociales, mais aussi et surtout satisfait son besoin vital de reconnaissance, source de son identité et de son existence en tant qu'homme. L'individu recherche une approbation dans le lien qu'il tisse avec les autres. La reconnaissance comme source du lien social ne se limite pas à la sphère du travail. Elle est le fondement de toutes les interactions humaines. [...] La protection renvoie à l'ensemble des supports que l'individu peut mobiliser face aux aléas de la vie [...], la reconnaissance renvoie à l'interaction sociale qui stimule l'individu en lui fournissant la preuve de son existence et de sa valorisation par le regard de l'autre ou des autres. ²⁴

Le sociologue élabore alors une typologie de liens sociaux se déclinant en quatre dimensions: le lien de filiation, le lien de participation élective, le lien participation organique et le lien de citoyenneté.

Le premier lien de filiation nous permettra d'aborder les liens que les adolescents placés entretiennent avec leur famille : parents, fratrie, c'est-à-dire ici biologique, puisque la dimension adoptive ne se retrouve pas parmi les profils des jeunes. *«Ce lien a une fonction socialisante et identitaire »* et peut être mis en relation avec les théories de l'attachement, notamment celle de Bowlby. Il est souvent question de ce lien de filiation lors des entretiens des jeunes placés, lien qui peut être revendiqué par certains adolescents ou renié parfois pour d'autres. Le placement interfère toujours dans ce lien puisque l'ASE vient réguler ces liens, les entretenir, ou les distendre et le positionnement de l'ASE – qui suit les ordonnances des magistrats- quant à ces liens n'est pas forcément toujours en adéquation avec les demandes des jeunes placés.

Le second lien évoqué par Paugam est le lien de participation élective et *« relève de la socialisation extra-familiale au cours de laquelle l'individu entre en contact avec d'autres individus qu'il apprend à connaître dans le cadre de groupes divers et d'institutions. Les lieux de cette socialisation sont nombreux. »*²⁵ Ce lien n'est pas contraint comme le précédent et l'individu a normalement tout loisir de choisir avec qui il veut entretenir ces liens, mais Paugam nuance cela en précisant que *« des déterminations sociales »* interviennent dans les choix réalisés. Pour notre étude, il nous paraît intéressant de nous pencher dans ce cadre sur les liens que les adolescents placés peuvent entretenir avec leurs amis ainsi que leurs relations amoureuses, puisque cela ne va pas toujours de soi et peut s'avérer conflictuel. Il apparaît aussi que le lien d'attachement qui se crée parfois entre certains adolescents et leur assistante familiale et sa famille entre aussi dans

24 Paugam Serge, 2008. p 62-63

25 Ibid. p 68

cette catégorie. Il s'agit d'un lien choisi, voulu par le jeune et qu'il peut aller jusqu'à revendiquer par opposition à sa famille qu'il peut alors rejeter.

Le troisième lien évoqué est celui de la participation organique qui « *se caractérise par l'apprentissage et l'exercice d'une fonction déterminée dans l'organisation du travail* »²⁶ Les jeunes rencontrés ne travaillent pas – sauf pour une- mais sont encore scolarisés.

Le dernier lien est le lien de citoyenneté « *qui repose sur le principe de l'appartenance à une nation. Dans son principe, la nation reconnaît à ses membres des droits et des devoirs et en fait des citoyens à part entière.* »²⁷

Ainsi que l'énonce Serge Paugam, ces quatre liens sont « *complémentaires et entrecroisés* » et « *constituent le tissu social qui enveloppe l'individu.* »²⁸ et sont construits par le processus de socialisation des individus, d'où l'intérêt dans notre recherche de comprendre ce qui peut se jouer pour des adolescents qui grandissent éloignés de leur famille, avec des liens plus ou moins distendus et au sein d'une autre famille pour qui ils peuvent ressentir des sentiments très ambivalents parfois.

Dans le cadre de notre mémoire, nous nous focaliserons sur les deux premiers types de liens qui sont des liens de type interpersonnel et ne traiterons pas des deux derniers. En effet, les deux premiers liens correspondent aux questionnements et réflexions que les adolescents venaient déposer dans notre bureau de psychologue et qui sont au fondement de ce travail de recherche.

Tout d'abord, nous présenterons dans une première partie la manière dont nous avons construit notre objet d'étude ainsi que notre méthodologie d'enquête. Puis, dans une seconde partie, nous nous focaliserons sur les liens de filiation. Nous les étudierons au travers de la communication entre les parents et les enfants placés, des liens entre les fratries et des liens avec la famille élargie. Enfin, dans une dernière partie, nous traiterons des liens de participation élective au travers des liens créés et choisis avec les familles d'accueil et nous terminerons sur les liens amicaux et amoureux et leurs conditions de développement ainsi que la gestion du stigmatisme pour la création de liens sociaux avec ses pairs.

26 Paugam Serge, 2008- p 72

27 Ibid p 75

28 Ibid p 76

PARTIE 1 – ENQUÊTER SUR LES LIENS SOCIAUX INTERPERSONNELS DES ADOLESCENTS PLACÉS EN FAMILLE D'ACCUEIL AU SEIN D'UN CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1- Construction de l'objet d'étude

1-1 choix d'une orientation : le vécu des adolescents

Le choix de cet objet d'étude est donc parti de rencontres cliniques avec des adolescents placés et de leur parole. Néanmoins, nous nous sommes demandée s'il ne fallait pas intégrer dans notre enquête le vécu des assistantes familiales accueillant des adolescents, ainsi que celui des travailleurs sociaux de l'ASE accompagnant les adolescents dans le cadre de leur placement. Croiser les trois points de vue aurait permis d'apporter plus de richesse et de complexité à notre étude, car cela aurait permis de déplacer les focales et d'entrouvrir sans doute d'autres hypothèses et analyses, et de nuancer le point de vue parfois bien tranché des adolescents. Cela ne nous a pas paru réalisable dans le laps de temps imparti et du fait de la charge de travail supplémentaire que cela impliquait. En effet, cela demandait de réaliser de nombreux autres entretiens, d'obtenir des autorisations spécifiques de notre département d'exercice pour rencontrer ces professionnels dans le cadre de leur travail, de démarcher suffisamment de professionnels et qu'ils puissent aussi se dégager du temps et d'avoir enfin suffisamment de temps pour traiter ces nouvelles données. Dans le cadre de ce mémoire avec les contraintes imparties, il nous a paru plus pertinent de nous focaliser sur le public de départ qui nous avait amenée à cette étude. : les adolescents.

1-2 problématisation

Comme nous avons pu le voir précédemment, une des croyances partagées à l'aide sociale à l'enfance est que le placement vient protéger un enfant ou un adolescent et qu'il s'agit là de la meilleure solution pour lui. Il s'agit de le protéger physiquement tout d'abord, et aussi psychiquement en le dégageant des problématiques familiales ayant entraîné le placement. Cependant, si cette protection s'avère nécessaire au vu du contexte de vie des enfants ou adolescents, cette dernière a des conséquences parfois négatives auprès des jeunes et qui ne sont pas toujours prises en compte. Le discours des jeunes nous amenait donc à questionner ces

évidences puisqu' eux-mêmes mettaient en exergue leur placement et la situation de leurs parents, pointant qu'ils subissaient parfois leur placement et ses contraintes alors que leurs parents poursuivaient leur vie à l'identique.

Le sociologue peut, par sa façon, de mettre en question, faire resurgir la dimension sociale qui a été occultée et montrer ainsi le caractère partiel ou erroné des raisonnements tenus et, éventuellement, les effets socialement dévastateurs de certaines « solutions » auxquels ils conduisent. (...) C'est en ce sens que l'on peut dire de l'esprit de la sociologie qu'il n'est ni spéculatif, ni purement descriptif, mais *critique*. Il exige du chercheur la capacité de faire de certaines réalités sociales les problèmes qu'elles ne sont pas aux yeux des acteurs concernés, ou qu'elles sont mais d'une manière qui méconnaît leur nature sociale.²⁹

Dans un premier temps, il nous semblait que la question de l'adolescence telle que nous l'avons définie par une recherche d'autonomie et un processus de désobjectivation n'était pas entendue par l'institution, ce qui amenait à des fins d'accueil qui prenaient les référents éducatifs de l'ASE un peu au dépourvu et qui laissaient des jeunes sans solution. Nous avions le sentiment à écouter les adolescents et jeunes majeurs dans notre bureau de psychologue que les jeunes placés devaient demeurer en position infantile le plus longtemps possible et souvent jusqu'à la majorité, encadrés par des règles souvent strictes concernant leurs sorties, et qu'ensuite, assez brutalement, ils devaient faire preuve d'autonomie, voire d'indépendance le plus rapidement possible.

Dans un second temps, nous avons tenté de mieux cerner quels enjeux semblaient cruciaux pour ces jeunes gens et qu'ils semblaient avoir du mal à faire entendre. Il y avait notamment des questions autour des sorties, autour de la gestion – ou de la possession- de leur téléphone portable, par exemple. Les sorties semblaient poser des problèmes d'organisation, de responsabilité, de connaissance des pairs rencontrés jugés parfois comme de mauvaises fréquentations donc pas souhaitables, ni souhaités pour les jeunes, des actes posés par les adolescents lors de ces sorties comme s'alcooliser ou consommer du cannabis. Quant au numérique, lors de nos échanges avec certains adolescents placés, il apparaissait qu'ils n'avaient pas le droit de prendre leur téléphone portable lors de leur placement, que les accès à internet étaient réservés aux devoirs scolaires et que les adolescents n'avaient aucun accès à leurs amis et leur réseau de sociabilité numérique.

Ce qui nous interrogeait alors était aussi la constitution d'un capital social pour ces adolescents. Nous entendons par capital social le réseau de sociabilité que se constitue un sujet et qui lui permet de pouvoir trouver un soutien de différentes natures suivant les vicissitudes de l'existence. Ce capital social permet aussi d'engranger du capital économique, indispensable aux jeunes de

29 Lemieux Cyril, 2012. p29

l'ASE pour subvenir à leurs besoins une fois sortis de l'institution que représente la protection de l'enfance.³⁰ Pierre Bourdieu en donne la définition suivante.

Le capital social est l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un *réseau durable de relations* plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'interreconnaissance. (...) L'existence d'un réseau de liaisons n'est pas un donné naturel, ni même un « donné social », constitué une fois pour toutes et pour toujours par un acte social d'institution (...), mais le produit du travail d'instauration et d'entretien qui est nécessaire pour produire et reproduire des liaisons durables et utiles, propres à procurer des profits matériels ou symboliques.³¹

C'est à partir de ces interrogations autour de la constitution ou non d'un capital social au cours du placement à l'adolescence que nous avons fait un pas de côté pour nous questionner sur les liens sociaux de ces adolescents placés et en arriver à notre question centrale pour notre recherche qui est de nous demander : Quels effets un placement judiciaire en famille d'accueil peut-il avoir sur la constitution et l'entretien des liens sociaux à l'adolescence et comment les adolescents placés font-ils pour gérer ces liens sociaux dans ce cadre bien spécifique ?

De plus, à écouter ces jeunes se confier lors des entretiens, nous avons perçu un rapport à l'institution ASE qui fait écho aux analyses de Howard S. Becker et d'Erving Goffman, même si le cadre de l'ASE n'est pas celui asilaire, et donc fermé, décrit par Goffman. Il n'en reste pas moins que ce cadre judiciaire qui vient s'imposer aux adolescents est vécu, par eux, sur un mode identique, et que le parallèle peut être ainsi réalisé. Notre analyse s'appuiera donc également sur la sociologie de la déviance.

Les adolescents placés expriment les attendus qu'ils perçoivent de l'ASE, ce qu'ils doivent faire, les règles auxquelles ils doivent se soumettre, autant d'éléments qui peuvent être analysés comme des normes socio-éducatives mises en place dans le cadre de l'institution que représentent l'ASE et les familles d'accueil travaillant en lien avec ce service. Becker explique que des valeurs servant de critères sont choisis et permettent d'élaborer des normes qu'un groupe dominant tentera de faire appliquer provoquant en cela de la déviance chez le groupe qui cherchera à ne pas s'y plier et donc à mettre en œuvre des actes contraires aux normes établies.³² Dans notre recherche, nous pouvons établir un parallèle entre les propos de Becker et la réalité du fonctionnement de l'ASE. Les normes ne sont pas établies en tant que telles par l'ASE, mais plutôt générées par le magistrat et son ordonnance de placement. L'ASE peut alors être vue comme le service venant faire respecter ces normes en matière éducative qui se trouvent souvent

30 Bourdieu Pierre, 1984. p 56

31 Bourdieu Pierre, 1980. p2

32 Becker Howard S, 1985 (1963)

être assez éloignées de celles appliquées par les parents des adolescents à leur domicile. De fait, l'article 375 du code civil se trouve appliqué, et vient dire ici que les normes appliquées au domicile des jeunes n'étaient pas celles attendues par l'État français.

Les valeurs s'avérant ainsi inadaptées pour orienter l'action dans les situations concrètes, les groupes sociaux élaborent des normes spécifiques qui sont mieux adaptées aux réalités de la vie quotidienne. Ces normes dérivées des valeurs, qui jouent ainsi le rôle de principes ultimes.

Les groupes particularisent et précisent les valeurs sous forme de normes dans les situations problématiques de leur existence, quand les difficultés rencontrées exigent que des mesures soient prises³³

A l'adolescence notamment, ces jeunes se retrouvent pris entre ce qui est attendu de leur comportement par l'ASE et leur famille d'accueil et ce qu'ils peuvent mettre en place pour obtenir une marge de manœuvre. Ils prennent, cependant, le risque de sanctions s'ils sont découverts et donc de ne pas obtenir les bénéfices qu'ils étaient en droit d'attendre du fait de leur placement. En agissant de la sorte, ils se posent en déviants par rapport à ces normes et composent ainsi un groupe social à part entière, celui des jeunes placés. Il est d'ailleurs intéressant que ces jeunes expriment un sentiment d'appartenance avec les autres jeunes placés qu'ils peuvent rencontrer et se reconnaissent entre eux une expérience commune qui leur donne le sentiment qu'ils sont tout à la fois différents de leurs pairs, tout en se revendiquant identiques. On pourrait ainsi énoncer qu'il existe alors une carrière d'enfant placé.

Ce vécu, en lien avec l'ASE ayant un regard permanent sur ceux qu'elle accompagne, entraîne ce que Goffman appelle des adaptations dues au fait que « *les reclus se caractérisent par le fait qu'ils entrent à l'institution avec « une culture importée » héritée de leur univers familial, c'est-à-dire un genre de vie et un ensemble d'activités jugées valables jusqu'au moment de l'admission.* »³⁴ Les reclus étant ici les jeunes placés qui se retrouvent souvent coupés de leur famille, avec des liens contrôlés par les travailleurs sociaux ou les familles d'accueil et qui se retrouvent en décalage avec le nouveau milieu où ils vivent. Face à cette situation, les adolescents trouvent des stratégies et mettent en place ce que Goffman appelle des adaptations primaires et secondaires³⁵. Les adaptations primaires sont les efforts que les jeunes vont faire pour répondre aux exigences de leurs nouvelles conditions de vie, de leurs travailleurs sociaux. Ils quittent leur famille car celle-ci est jugée défaillante ou dysfonctionnelle et ce sont eux qui se trouvent à devoir

33 Becker Howard S, 1985 (1963) p 154

34 Goffmann Erving, 1968. p55

35 Ibid.

faire des efforts pour apprendre à vivre autrement en famille d'accueil. Puis, il existe une autre catégorie d'adaptation nommée secondaire.

[Elle] caractérise toute disposition habituelle permettant à l'individu d'utiliser des moyens défendus, ou de parvenir à des fins illicites (ou les deux à la fois) et de tourner ainsi les prétentions de l'organisation relatives à ce qu'il devrait faire ou recevoir, et partant à ce qu'il devrait être. Les adaptations secondaires représentent pour l'individu le moyen de s'écarter du rôle et du personnage que l'institution lui assigne tout naturellement.³⁶

Ainsi que nous le verrons au cours de l'étude avec les propos tenus par les adolescents, ces adaptations ne sont pas identiques, selon les jeunes, mais aussi selon les familles d'accueil où ils vivent, car, d'un lieu à l'autre, les règles peuvent être plus souples et donc les adaptations différents, mais le but est toujours d'obtenir une gratification, de réussir à tirer profit de la situation de placement ici en utilisant différents moyens.

Cette situation de vivre au sein d'une telle institution pour les jeunes entraînent chez eux un vécu de « stigmaté », autre notion élaborée par Goffman.³⁷

Le mot stigmaté servira donc à désigner un attribut qui jette un discrédit profond, mais il faut bien voir qu'en réalité, c'est en termes de relations et non d'attributs qu'il convient de parler. L'attribut qui stigmatise tel possesseur peut confirmer la banalité de tel autre et, par conséquent, ne porte par lui-même ni crédit ni discrédit.³⁸

Ce sont le plus souvent les parents des jeunes placés qui portent ce stigmaté et il rejaillit sur leurs enfants. Ces derniers attestent de moqueries à l'école, « cassos », qui les renvoient à la façon dont leurs parents sont perçus. Néanmoins, ils doivent au quotidien répondre de cette étiquette que leurs pairs leur attribuent et cela a des conséquences. Ce vécu pourra exister même lorsque l'accueil des pairs est chaleureux. Certains jeunes ont intériorisé que la situation sociale de leurs parents est peut-être plus dévalorisée que celle de leur famille d'accueil et de la norme sociale attendue et se vivent au quotidien comme différents, comme stigmatisés par ce vécu de placement. Cela entraîne là encore des stratégies pour les adolescents placés pour faire avec ce stigmaté, pour utiliser ou contrôler l'information sociale à leur sujet puisque ce n'est pas un stigmaté visible, ce qui laisse certaines latitudes aux jeunes. « Très souvent, l'individu discréditable délimite ses risques en divisant le monde en deux groupes : l'un, nombreux, auquel il ne révèle rien, et l'autre, restreint, auquel il dit tout et dont il espère le soutien. »³⁹

36 Goffman Erving, 1968, p 245

37 Goffman Erving, 1975

38 Goffman Erving, 1975 p 13

39 Ibid p 116

Nous voyons donc ici que les adolescents placés se retrouvent dans un contexte qui se veut, de par sa finalité, soutenant et structurant mais qui est aussi vécu sur un mode asilaire, au sens de Goffman avec toutes les conséquences pour eux qu'elles soient positives ou négatives, et notamment en relation avec la thématique de notre recherche qui est les liens sociaux de ces jeunes dans un tel cadre.

Aussi, pour pouvoir traiter notre sujet qui est d'étudier et de comprendre comment le placement judiciaire en famille d'accueil affecte les liens sociaux interpersonnels, selon la typologie de Serge Paugam, des adolescents placés, éclairé par la sociologie de la déviance, nous verrons comment le placement affecte les liens familiaux et les liens de participation élective de ces mêmes adolescents.

2 - Méthodologie de l'enquête

Depuis quelques années, nous travaillons dans un service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui suit environ 360 mineurs et jeunes majeurs toutes mesures de protection de l'enfance confondues – placement et en milieu ouvert – et qu'elles soient administratives ou judiciaires. Cela nous amène à côtoyer au quotidien une douzaine de travailleurs sociaux qui nous orientent les adolescents que nous recevons. Cette situation privilégiée nous autorise aussi à être présente en commissions lorsque les bilans, au terme des placements, sont réalisés pour proposer de nouvelles orientations au magistrat, par exemple. Cela nous a permis d'entendre exposer la situation de nombreux jeunes que nous ne rencontrons pas – au vu du nombre suivi- et de pouvoir ainsi procéder à une première sélection des jeunes qui pouvaient entrer dans notre recherche.

2-1 le terrain et le recueil du matériel

Le matériel recueilli pour réaliser cette recherche se compose d'entretiens, des dossiers de l'aide sociale à l'enfance des jeunes, de notes personnelles réalisées dans le cadre de suivi psychologique. Il s'agit donc d'une recherche qualitative qui n'a pas vocation à se montrer exhaustive et à être représentative de l'ensemble des adolescents placés en famille d'accueil.

- *les entretiens qualitatifs*

Le choix de réaliser une enquête qualitative s'est imposée dès le choix du sujet et du nombre de jeunes que nous allions pouvoir rencontrer. Il s'agissait d'explorer leur parcours de placement à l'adolescence au sein de leur famille d'accueil et les conséquences sur leurs liens sociaux. Il fallait pour cela que les adolescents puissent se raconter et si nous pouvions établir de grandes thématiques autour de ces questions, il n'était nullement possible d'établir des questionnaires au risque d'enfermer les réponses dans nos représentations construites par nos fonctions à l'ASE.

Quant aux résultats visés, l'enquête par entretien ne peut prendre en charge les questions causales, les « pourquoi », mais fait apparaître les processus et les « comment ». (...) L'entretien révèle la logique d'une action, son principe et son fonctionnement. L'enquête par questionnaire discrimine, l'enquête par entretien différencie *a posteriori*. L'entretien déroule le cours des choses, propose les éléments contenus dans les phénomènes étudiés, leurs composants, et non pas leur contenant, ni leur enveloppe ; les rationalités propres aux acteurs, celles à partir desquelles ils se meuvent dans un espace social, et non pas ce qui les détermine à se mouvoir dans cet espace social.⁴⁰

Notre enquête vise justement à faire apparaître les « comment » : comment font les jeunes avec la contrainte du placement pour gérer leurs liens sociaux et non pas pourquoi ils le gèrent de telle façon.

Notre enquête n'a pas connu véritablement de phase exploratoire par entretiens. En effet, notre position au sein de l'ASE, depuis plusieurs années, nous avait permis de réfléchir aux thématiques de recherche possibles, de par nos rencontres cliniques avec des jeunes placés, de par nos échanges quotidiens avec les travailleurs sociaux les accompagnant, de par notre place en commission où nous entendons le parcours des jeunes tout au long de l'année. De plus, notre calendrier de recherche était très serré du fait d'un début de la phase d'entretien assez tardif pour cause de changement à la tête de la direction départementale de l'ASE. Nous avons donc considéré que la phase exploratoire était réalisée et les entretiens que nous avons effectués étaient donc à usage principal, d'emblée.

Un guide d'entretien⁴¹ a été élaboré et a un peu évolué au bout de deux entretiens suite à une modification de la problématique et de l'objet d'étude

Ces entretiens étaient donc semi-directifs puisque structurés autour des thèmes permettant de recueillir le vécu des jeunes autour des questions de l'adolescence, du vécu de leur placement et des liens sociaux qui en découlaient et l'ordre des thèmes et la forme des questions s'adaptaient

40 Blanchet Alain, Gotman Anne, 2014. p 37-38

41 Cf annexe

aux propos des jeunes, ainsi que le définit Elsa Ramos. « *L'entretien semi-directif ou semi-dirigé est mené par un guide d'entretien mais reste souple, le chercheur suivant le fil du discours de l'enquêté.* »⁴²

Les entretiens menés étaient de type compréhensif de par le rôle qui était dévolu aux jeunes sur le fait qu'ils étaient dépositaires d'un savoir sur leur vécu de placement au cours de leur adolescence et qu'il s'agissait de nous en faire part. Notre rôle était de leur permettre par des relances ou des questions de partager ces connaissances et les raisons qu'ils avaient de faire ces analyses.

La démarche compréhensive s'appuie sur la conviction que les hommes ne sont pas de simples agents porteurs de structures mais des producteurs actifs du social, donc des dépositaires du savoir important qu'il s'agit de saisir de l'intérieur, par le biais du système de valeurs des individus ; elle commence donc par l'intropathie.⁴³

Pour une seule adolescente, nous avons fait le choix d'utiliser nos notes cliniques d'entretien psychologique. Elle était d'accord pour que nous utilisions ces notes, mais ne souhaitait pas revenir pour un entretien supplémentaire dans le cadre de notre recherche. Ses propos ne venaient que compléter notre étude en apportant quelques exemples supplémentaires. Elle était donc informée de l'objet de notre recherche, de la possibilité de s'y opposer et de l'anonymat qui lui était garanti lors du traitement des informations la concernant.

Lors du début de notre enquête, nous avions dans l'idée de laisser le choix du lieu de la rencontre au jeune, pour que ce soit un lieu dans lequel il se sente le plus à l'aise. Mais il s'est avéré que le lieu pouvait être une difficulté pour l'entretien.

Pour le premier entretien proposé, la rencontre avait lieu dans une ville que nous ne connaissions pas à une quarantaine de kilomètres du lieu où nous exercions – la jeune fille travaillait dans cette ville et n'avait aucun moyen de locomotion-, et nous avons laissé le choix à notre interlocutrice du lieu qui s'est retrouvée dans l'embarras et a fini par proposer la cafétéria d'une galerie marchande. L'entretien avait lieu le lendemain de Noël, le matin à l'ouverture, selon le souhait de cette jeune majeure. Or, ce lieu s'est révélé bruyant avec une sono relayant les promotions de Noël et la cafétéria se trouvait en plein milieu de l'allée du centre commerciale, certes avec quelques claustras qui cachaient les clients passant avec leur chariot d'un côté, mais l'endroit n'était pas propice à la confidentialité. Nous nous sommes trouvée à l'opposé de ce qui peut être considéré comme le lieu le plus adapté à un tel entretien, « *sans trop de bruit pour réaliser un*

42 Ramos Elsa, 2015. p 8

43 Kaufmann Jean-Paul, 2016. p 24

enregistrement audible, sans trop de regards extérieurs et curieux, où vous parlez sans crainte d'être entendu par des oreilles indiscretes. »⁴⁴

Trois autres entretiens ont eu lieu dans une autre ville que celle de notre travail. Pour l'un d'entre eux, l'entretien a lieu au domicile de la jeune majeure dans le studio de la ville où elle étudie. Pour les deux autres jeunes gens, l'entretien a eu dans une antenne de l'institution où nous exerçons pour éviter de nous retrouver à nouveau dans un lieu public trop animé pour ce type de rencontre.

Pour les autres entretiens qui avaient lieu dans la ville où nous travaillions, lorsque nous laissons le choix du lieu, spontanément, tous ces jeunes gens proposaient le lieu où nous exerçons et où ils ont l'habitude de venir pour leur rendez-vous avec leur référent éducatif.

Tous les entretiens ont été enregistrés ; aucun des jeunes n'a montré de réticence à l'être. Puis, une retranscription a été nécessaire pour analyser les entretiens.

Trois autres jeunes gens avaient accepté de nous rencontrer dans le cadre de cette étude mais ne sont pas présentés au rendez-vous fixé. Une a annulé le rendez-vous et ne voulait plus participer à notre recherche, un autre a oublié et n'avait plus le temps ensuite (du fait de sa scolarité en internat), et une troisième avait accepté auprès de sa référente éducative, mais n'est pas venue et n'a pas donné suite à notre message de relance sur son répondeur.

- *les dossiers de l'ASE*

Outre les entretiens, nous avons fait aussi le choix de nous appuyer dans une moindre mesure sur les dossiers de jeunes rencontrés lorsque cela fut possible – selon les autorisations accordées. Ces dossiers contiennent, notamment, deux éléments qui nous intéressent particulièrement : les rapports socio-éducatifs des travailleurs sociaux à destination des juges des enfants et les ordonnances de placement de ces mêmes magistrats. Il est aussi possible d'y trouver les demandes de contrat jeunes majeurs (dits APJM – accueil provisoire jeune majeur) avec les objectifs fixés par l'ASE et la lettre de motivation rédigée par le jeune et on peut aussi y trouver des procès-verbaux de gendarmerie pour un jeune ayant été recherché suite à une déclaration de fugue faite par sa famille d'accueil.

Les rapports socio-éducatifs permettent d'étudier la tension qu'il peut y avoir entre le discours des jeunes sur leur vécu de placement, les contraintes que cela comporte, les conflits avec leur famille d'accueil autour des sorties, de leur demande de plus d'autonomie et ce qu'en relate le travailleur

44 Beaud Stéphane, Weber Florence, 2010. p 171

social référent du jeune, le point de vue qu'il décline sur le jeune accompagné, les choix d'informations qu'il transmet au magistrat.

Les ordonnances en assistance éducative de placement des magistrats explicitent les raisons du placement mais aussi ce que le juge retient de l'évolution du jeune et les commentaires qu'il peut rédiger sur les liens entre le jeune et ses parents et comment ils devront être entretenus ou pas. Cela pourra être mis en parallèle avec les propos des jeunes sur leur vécu de ces liens lors des visites médiatisées notamment.

2-2 les jeunes enquêtés

- *les autorisations*

Pour pouvoir accéder aux dossiers de l'ASE de ces jeunes gens qui sont disponibles dans les locaux où nous travaillions, il nous fallait donc obtenir l'autorisation des jeunes eux-mêmes lorsqu'ils étaient majeurs ou de la personne ayant l'autorité parentale pour les mineurs. Cela en vertu de la loi du 02 janvier 2002⁴⁵ rénovant l'action sociale et médico-sociale et renforçant les droits des usagers sur les documents administratifs les concernant. Nous avons donc fait signer une autorisation à ces jeunes gens pour pouvoir utiliser le contenu de leur dossier dans le cadre de cette étude.

Pour les jeunes mineurs, qui étaient au nombre de quatre, nous avons procédé de différentes façons. Pour deux d'entre eux, nous avons envoyé un courrier à leur parent ayant l'autorité parentale pour les informer d'une entrevue avec leur enfant, en précisant le cadre de cet entretien, et en les avisant aussi qu'ils pouvaient s'opposer à ce que nous accédions à leur dossier pour notre étude, et pour cela, nous joignons un coupon réponse permettant cette réponse négative. Aucun parent ne nous a répondu. Pour une autre jeune, qui était celle que nous rencontrions aussi dans le cadre des entretiens psychologiques, nous avons appelé la mère de cette dernière et lui avons demandé de venir à un rendez-vous, qui a servi à la fois à informer de notre proposition de suivi psychologique et aussi de notre recherche et du besoin d'obtenir son autorisation pour utiliser le dossier de sa fille. Pour la dernière jeune fille, les parents n'avaient plus l'autorité parentale ; le service de l'ASE où nous travaillions avait une délégation d'autorité parentale, ce qui a permis de ne pas contacter les parents. Pour pouvoir rencontrer ces mineurs, nous avons fait le choix de ne pas

45 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000215460&categorieLien=id>

demander l'autorisation des parents mais de leur adresser uniquement un courrier d'information sur cette rencontre – suite aussi à un échange avec la juriste du département sur la question- ; leur âge leur permettait de se positionner clairement sur leur souhait ou non de participer à une recherche concernant leur vécu.

Par ailleurs, subordonner la participation d'un jeune placé, proche de 18 ans, à l'accord de ses parents semble à certains contradictoire avec l'impératif d'autonomie et de responsabilité qui leur est régulièrement asséné. D'autres s'interrogent sur leur propre droit d'expression et sur la reconnaissance de leur liberté à participer à l'enquête : leur « droit à être enquêté » en somme.⁴⁶

Cette nécessité d'en passer par les parents des jeunes placés pour, à la fois, les prévenir de cette proposition de participation à notre enquête et aussi leur demander de signer une autorisation pour accéder au dossier de leur enfant a freiné notre démarche envers les mineurs. En effet, pour certains mineurs ne voyant que très peu -voire pas du tout – leurs parents ou dans le cadre de visites médiatisées, demander aux parents l'autorisation était faire violence aux jeunes qui étaient parfois en mauvais termes avec leurs parents et ne souhaitaient pas qu'ils soient informés de cela. Cela rejoint l'analyse faite par Isabelle Fréchon lors de l'enquête ELAP.

Dès lors, d'autres questions [lorsque l'on veut enquêter auprès de mineurs de l'ASE] , d'ordre éthique et juridique se posent. En particulier, comment respecter et concilier les droits de chacun des acteurs potentiellement impliqués dans l'étude (parents des mineurs, jeunes, chercheurs et structures d'accueil notamment), sans compromettre la faisabilité et la fiabilité de l'enquête ?(...) Toutefois sur le plan éthique et méthodologique, il paraît problématique de subordonner la participation des jeunes à l'autorisation de leurs parents dans un contexte où les relations parents-enfants peuvent précisément être sensibles, difficiles, voire inexistantes»⁴⁷

- *le profil des cas étudiés*

Cette étude se fonde sur dix jeunes rencontrés lors d'entretiens spécifiques à cette étude dont deux jeunes rencontrés lors de suivis psychologiques et ayant accepté un entretien en sus, un jeune dont le parcours utilisé est celui inscrit dans son dossier et une jeune fille rencontrée lors de quelques entretiens psychologiques où elle interrogeait sa place en famille d'accueil. Il a été difficile de pouvoir rencontrer davantage de jeunes gens car nous étions en activité à 90% lors de cette étude et la faisons sur notre temps libre et il fallait réussir à faire coïncider les disponibilités des adolescents et les nôtres.

46 Issenhuth Pernelle, Vivier Géraldine, Fréchon Isabelle, 2010. p 193

47 Issenhuth Pernelle, Vivier Géraldine, Fréchon Isabelle, 2010. p189

Dans un premier temps, nous avons pu alors exposer à nos collègues, individuellement, le sujet de notre recherche, le profil des jeunes enquêtés et évoquer alors une possible rencontre avec certains adolescents. Il était précisé que l'enquête sera anonyme, et que les travailleurs sociaux ou les chefs de service n'auraient pas accès au contenu des entretiens, ni aucun retour sur ces derniers. Le travailleur social référent du placement faisait le lien avec le jeune en question pour lui présenter notre démarche et, lorsque le jeune acceptait, nous transmettait ses coordonnées. Pour certains autres jeunes, notre position faisait que nous avions connaissance de leur situation et de leur famille d'accueil et donc nous avons pu les joindre sans intermédiaire.

Nous avons ainsi joint une famille d'accueil que nous connaissions pour proposer à une adolescente accueillie de participer à l'étude et qui a accepté.

Pour une jeune majeure dont nous avons eu écho de la situation, nous l'avons contacté directement avec le numéro de téléphone trouvé dans son dossier pour lui proposer une entretien ; elle a rappelé pour accepter.

Nous avons recontacté un adolescent que nous avons rencontré à deux ou trois reprises deux années plus tôt pour lui proposer cet entretien de recherche, et il a accepté.

Nous avons aussi proposé à une adolescente reçue dans le cadre d'un suivi psychologique de venir sur un autre temps pour participer à cette recherche et nous l'avons revue distinctement de son suivi psychologique. Cela a été la seule à se trouver dans cette place particulière de nous rencontrer dans deux cadres différents : celui d'un suivi psychologue et celui d'un entretien sociologique à visée de recherche.

Pour une adolescente, nous nous sommes aussi servie des entretiens effectués dans le cadre des suivis psychologiques et des notes prises alors.

Pour un jeune homme majeur et qui n'était plus suivi par le service, nous n'avons pas pu le rencontrer car il résidait dans une autre région mais nous l'avons contacté pour avoir accès à son dossier et l'utiliser pour cette recherche. Il ne s'y est pas opposé.

Nous avons aussi fait le choix de ne rencontrer que des adolescents ou jeunes majeurs suivis par les travailleurs sociaux de notre lieu de travail pour plus de facilité et gagner du temps. En effet, pour pouvoir rencontrer des jeunes suivis sur d'autres secteurs, il aurait fallu, en premier lieu, joindre les chefs de service et leur exposer notre recherche – et ce, par mail ou téléphone au mieux- et leur demander de nous mettre en lien avec les travailleurs sociaux de leur service et ensuite d'expliquer à nouveau à des travailleurs sociaux notre recherche et de leur demander, si dans les jeunes qu'ils suivaient, certains pouvaient correspondre à nos critères. Au regard du temps imparti, cela nous a paru chronophage, et avec un résultat peu assuré.

Pour réaliser cette étude, nous avons fait le choix d'une tranche d'âge, celle de grands adolescents à partir de 15 ans et des jeunes majeurs ayant connu un parcours de placement à l'adolescence. Cette période nous intéressait plus particulièrement puisque cela correspond au passage au lycée ou à la fin du collège et à un moment dans la vie des adolescents où des envies de plus d'indépendance, de liberté se font jour, où les adolescents se tournent davantage vers leur réseau amical et commencent à se construire essentiellement hors du cadre familial, ainsi que nous avons pu le voir dans les définitions précédentes de l'adolescence. La question de la constitution des liens sociaux choisis se pose davantage à partir de cet âge-là.

Ensuite, nous voulions rencontrer des jeunes gens placés depuis quelques mois à minima pour qu'ils aient perçu certains enjeux autour du placement comme les contraintes pour rejoindre sa famille, les visites médiatisées, les nouvelles règles de vie en famille d'accueil, et qu'ils puissent en dire quelque chose avec un peu de recul. Il nous paraissait aussi important de ne pas rencontrer uniquement des adolescents placés depuis leur petite enfance pour avoir des témoignages différents et éviter d'avoir uniquement des jeunes gens affiliés à leur famille d'accueil du fait de la durée du placement, mais de pouvoir aussi percevoir comment le placement peut être vécu lorsqu'il est réalisé à l'adolescence et qu'il faut s'habituer à un autre mode de vie, de relation dans un autre cadre familial.

Du fait du cadre restreint de cette étude et de la temporalité resserrée qui était la nôtre, nous ne souhaitions pas inclure dans notre échantillon des adolescents ayant un parcours de type IME – institut médico-social -, et donc relevant du champ du handicap, souvent de type déficience mentale, qui présentent alors des caractéristiques différentes de ce fait et auraient nécessité une autre littérature et des recherches complémentaires. Pour des raisons identiques, nous avons fait le choix de ne pas inclure des adolescents ayant un parcours ITEP – institut thérapeutique éducatif et pédagogique - et présentant de ce fait des troubles du comportement, voire parfois des problématiques psychiatriques, et des parcours de placement souvent plus chaotiques avec des changements fréquents de lieu d'accueil. Ce type de profil aurait nécessité là encore une autre littérature et de pouvoir rencontrer au moins plusieurs adolescents, ce qui complexifierait notre étude.

Le choix était donc de nous entretenir avec des adolescents tous scolarisés en milieu ordinaire.

2-3 Contexte de la recherche au sein d'un service d'un conseil départemental

Les adolescents placés en famille d'accueil se retrouvent accompagnés à la fois par leur assistante familiale pour le quotidien et aussi par leur référent éducatif de l'ASE pour les questions plus en lien avec leurs parents, leur scolarité. Il fallait donc envisager l'articulation de ces acteurs pour notre recherche et la place qu'ils pouvaient ou pas y prendre. De plus, les services de l'ASE d'un département dépendent tous d'une direction départementale unique qui fournit les orientations de l'ASE sur le département. Il a donc été nécessaire de nous mettre en lien avec cette direction.

- *lien avec la direction départementale enfance-famille*

Nous avons dû informer la direction départementale de l'aide sociale à l'enfance de notre département d'exercice et obtenir son autorisation pour pouvoir enquêter au sein des services où nous travaillions, du fait que nous utilisions notre position et notre connaissances des situations des adolescents placés pour enquêter. Cela a pris du temps et a retardé le début des entretiens, puisque la personne à la tête de cette direction a annoncé qu'elle quittait son poste en septembre, date de notre rentrée en master, et qu'il a fallu attendre novembre pour qu'une nouvelle personne arrive. Il était difficile de demander l'autorisation à une personne sur le départ, sachant qu'il aurait fallu informer son remplaçant et attendre une nouvelle autorisation. Nous avons donc contacté cette personne mi-novembre et avons dû patienter fin janvier pour obtenir une réponse officielle qui nous autorisait à réaliser cette enquête auprès des jeunes pris en charge par le département. Cette autorisation d'enquêter était assortie des recommandations de la juriste de la direction de l'ASE qui nous préconisait d'informer les parents pour les mineurs, et de demander systématiquement une autorisation écrite aux détenteurs de l'autorité parentale pour accéder aux dossiers de leur enfant ou de la demander directement aux majeurs. Mais, sans cette autorisation, nous ne pouvions utiliser les dossiers des jeunes auxquels nous avions librement accès au quotidien dans notre pratique de psychologue au sein de l'ASE.

Pendant ces semaines d'attente, nous avons informé la direction de notre lieu d'exercice – qui est aussi notre supérieure hiérarchique- et le chef de service de l'ASE de cette enquête et demandé aussi leur accord de principe, étant entendu que cela se faisait sur notre temps libre et n'empiétait pas sur notre temps de travail. Puis, nous avons dû informer les travailleurs sociaux du service de

cette étude et du fait que nous allions possiblement les solliciter au cours des semaines à venir dans le cadre de cette enquête pour rencontrer des jeunes qu'ils accompagnaient.

Nous avons pris conscience que la réalisation d'une enquête au sein de l'ASE, et plus particulièrement auprès des mineurs, était loin d'être simple, même en y travaillant. Le contexte de l'ASE reste sensible ainsi que l'écrivent les chercheuses d'ELAP – étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes en protection de l'enfance-

Enquêter des jeunes *protégés*, et tout particulièrement des jeunes *mineurs*, place d'emblée le chercheur face à des obligations juridiques relativement contraignantes.(...) Sa position [la position juridique de la CNIL⁴⁸]n'épuise toutefois pas l'ensemble des enjeux inhérents à l'interview de jeunes placés, notamment parce que ces enjeux sont aussi d'ordre éthique. Le chercheur ne peut s'extraire du monde social dans lequel il exerce. Dans le cas présent, construire un protocole qui garantisse véritablement les droits des jeunes enquêtés suppose de prendre en compte et de négocier avec d'autres acteurs qui, sur le terrain, peuvent revendiquer un droit de regard sur la manière de conduire l'enquête.⁴⁹

- *lien avec les travailleurs sociaux en charge des adolescents*

Les travailleurs sociaux intervenant auprès des adolescents rencontrés pour notre étude étaient nos collègues. Nous travaillions dans les mêmes locaux et avons pu régulièrement échangé avec eux sur la situation de certains adolescents rencontrés ou les avoir entendus en parler avec d'autres collègues de façon informelle. De plus, nous les rencontrions aussi lors des commissions réalisées régulièrement pour échanger et statuer sur la situation des adolescents et avons pu aussi utiliser tous ces échanges pour nourrir les analyses sur le vécu des jeunes gens rencontrés, puisque nous connaissions parfois les ressorts de certaines situations au-delà des propos des adolescents. Pouvoir les rencontrer plus officiellement pour cette enquête aurait pu nous permettre de questionner leur positionnement, leurs attentes, leurs normes familiales et sociales, leur classe sociale d'origine. Nous avons dû faire avec ces échanges dans le cadre de notre travail et nous avons aussi accès à leurs écrits sur les jeunes dès lors que ces derniers nous autorisaient à utiliser leur dossier.

48 CNIL : Commission nationale de l'informatioque et des libertés

49 Issenhuth Pernelle, Vivier Géraldine, Fréchon Isabelle, 2010. p 208

- *lien avec les assistantes familiales*

Un contact avait été pris auprès de la cheffe de service des assistantes sociales du département pour pouvoir éventuellement réaliser des entretiens avec les assistantes familiales agréées par le département. Cependant, la question du choix de la famille se posait et de la position dans laquelle cela pouvait mettre le jeune – surtout lorsque les relations étaient tendues entre le jeune et son assistante familiale-. Le chef de service des assistantes familiales voulait être informé du choix des familles que nous étions susceptible de rencontrer, pour donner son avis, et se proposait de nous en orienter si nécessaire. Ces obligations contraignaient un peu plus notre étude déjà bien cadrée, ainsi que le retard pris en début d'enquête du fait de l'attente de l'accord de la direction générale de l'ASE ont fait que notre manque de temps et de disponibilité ne nous ont pas permis de réaliser ces entretiens.

Néanmoins, de par nos années de présence au sein des services, nous connaissions déjà la plupart des assistantes familiales chez qui les jeunes gens rencontrés vivaient dans le cadre de leur placement. Nous avons pu les rencontrer lors des échanges pour évoquer les suivis psychologiques d'autres jeunes accueillis à leur domicile, lors des commissions réalisées périodiquement pour évaluer la suite du placement ou lors de commissions spécifiques de soutien au placement familial réalisées lorsque le placement familial s'avère complexe et nécessite de faire un point et de trouver des pistes d'accompagnement et de proposer des hypothèses sur les agissements d'un jeune placé au sein de leur famille. De plus, les rapports sociaux des jeunes évoquent aussi la position des familles d'accueil quant aux agissements des jeunes et permettraient, néanmoins, de compléter notre enquête.

2-4 limites de l'enquête

Lors de cette enquête, nous avons eu le sentiment de nous confronter à deux limites : la première inhérente à notre fonction au sein de l'institution et la seconde en lien avec l'institution dans laquelle nous exerçons.

- *notre fonction*

La question du biais introduit par notre place dans l'institution en tant que psychologue est restée présente lors de tous nos entretiens. En effet, les jeunes étaient toujours informés que nous étions

psychologue dans l'institution – et parfois nous connaissaient de vue pour nous avoir croisée en salle d'attente ou dans le hall d'accueil- mais qu'ils nous rencontraient dans un autre cadre, celui d'une étude sociologique pour la réalisation d'un mémoire sur leur vécu d'adolescent placé en famille d'accueil. Nous avons donc pris soin à chaque entretien de bien clarifier ce cadre, la question de l'anonymat et de l'absence totale de retour à leur référent ou famille d'accueil et de répondre à leurs questions si besoin. Les jeunes se sont souvent montrés intéressés par notre étude et appréciaient que l'on s'intéresse à leur vécu et qu'on leur s'adresse à eux et non pas à leur référent ou leur famille d'accueil. « *C'est plus nous ! C'est à nous qu'il faudrait poser la question, plutôt qu'aux autres* », nous avait répondu une adolescente sur ce qu'elle pensait de cette étude.

Nous avons eu l'impression que les jeunes se livraient assez volontiers et jouaient le jeu de l'enquête en disant souvent en partant, alors que nous les remercions, que si cela pouvait nous servir, ils n'y voyaient pas d'inconvénient.

Nous craignons que le lieu des entretiens lorsqu'il s'agissait de celui de notre institution soit marqué par les nombreux entretiens qu'ils avaient eu avec leur référent, leur famille d'accueil, voire par les visites médiatisées avec les parents qui peuvent s'y dérouler. Nous avons donc pris soin de choisir un bureau utilisé par un autre service que le nôtre mais présent au sein de notre institution et disponible à ces moments-là pour tenter de nous démarquer autant que possible de leurs entretiens habituels.

Néanmoins, nous avons conscience de toucher aux limites de l'objectivité possible par notre place et que nous ne pourrions pas contrôler tous les biais, ni les effets que notre place pouvait produire, à fortiori en recevant les jeunes dans le lieu qui symbolise leur placement. Dans « Comprendre », Pierre Bourdieu⁵⁰ précise qu'une partie de la relation d'enquête échappe toujours à l'enquêteur en dépit du fait qu'il puisse avoir bordé au maximum son enquête, ce que les enquêtés comprennent de l'étude et ce qu'ils vont en faire ne pourra jamais totalement maîtriser tout cela. C'est ce qu'il nomme la *résistance à l'objectivation*. Serge Paugam précise et confirme ce point de vue .

Pourtant, il est souhaitable que le sociologue qui entreprend une recherche sache à la fois choisir en toute connaissance de cause le meilleur moyen d'objectivation tout en gardant à l'esprit, quelle que soit la solution envisagée, que l'objectivité en sociologie est un processus ou un horizon auquel on aspire, sans jamais toutefois être certain de l'atteindre entièrement.⁵¹

50 Bourdieu Pierre, 2015. p 1403

51 Paugam Serge, 2012b. P 67

Nous avons dû aussi accepter le fait que nous ne pouvions pas évoquer la situation de quelques jeunes dont nous connaissions vaguement le parcours de placement, par les commissions auxquelles nous assistions et qui nous paraissaient pouvoir compléter très judicieusement notre étude mais ces jeunes gens n'étaient plus joignables, ni localisables.

Le dernier biais le plus difficile à contrer est dû au fait que nous connaissons bien le fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance et la situation de ces adolescents et qu'il fallait réussir à ne pas anticiper sur leurs réponses, à veiller à leur demander de bien expliciter leurs réponses et à ne pas réaliser implicitement une interprétation, à accepter de se laisser encore surprendre par leur vécu.

- *l'institution*

Nous avons trouvé complexe d'enquêter au sein de notre propre institution. Certes, nous en connaissions les rouages et pouvions plus facilement nous adresser d'emblée à la bonne personne pour telle autorisation ou pour obtenir telle autre information. Néanmoins, dépendre de décisions de ses supérieurs hiérarchiques ou fonctionnels ou de ses collègues demande de faire preuve de patience et de diplomatie puisqu'il était difficile de relancer nos collègues quand il était à gérer une situation complexe et urgente et qu'ils pouvaient eux-mêmes nous dire plus frontalement que ce n'était pas le moment. De plus, nous nous trouvions sur notre lieu de travail à solliciter nos collègues pendant leurs heures de travail pour réaliser une étude qui n'était pas commandée par l'institution et que nous réalisions sur notre temps libre par la suite, ce qui nous obligeait à devoir trouver le moment-clé pour intervenir auprès eux et savoir s'ils avaient contacté tel jeune ou s'ils pensaient que tel autre pouvait être intéressé par notre étude. En outre, cette étude n'étant diligentée par aucune direction et aucun service, et à notre libre appréciation, il pouvait être difficile pour les collègues d'en estimer l'intérêt pour eux, puisque nous leur rappelions la confidentialité des entretiens pour protéger les jeunes qui vivent toujours au sein des familles d'accueil et sont toujours suivis par ces mêmes référents éducatifs.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CAS ÉTUDIÉS (plus de détails en annexe)

Prénom modifié	Age (au jour de l'entretien)	Formation	Age au placement	APJM	Matériau	Lieu de vie
Samantha	19 ans	Bac Pro tertiaire obtenue- travaille	5 ans	oui	Entretien + dossier ASE	Foyer jeunes travailleurs
Madisson	18 ans	1ère Bac pro tertiaire	16 ans	oui	Entretien + dossier ASE	Famille d'accueil
Amandine	19 ans	1ère année CAP agricole	8 ans à 17 ans	oui	Entretien	Studio pour jeunes majeurs avec suivi extérieur
Jonathan	19 ans	Bac technologique -1ère année BTS industriel	Quelques mois	oui	Entretien	Famille d'accueil
Steven	18 ans	1ère bac pro agricole	3 ans	oui	Entretien	Famille d'accueil
Arthur	15 1/2 ans	2nde générale	12 ans	/	Entretien	Famille d'accueil
Manon	20 ans	Bac Pro tertiaire obtenue – Poursuit une formation dans le paramédical	4 ans	oui	Entretien + dossier ASE	Studio étudiant + famille d'accueil
Tiphaine	15 1/2 ans	2nde générale	18 mois	/	Entretien	Famille d'accueil
Manuella	16 ans	3è en alternance	15 ans	/	Entretien + suivi psychologique + dossier ASE	Famille d'accueil
Matéo	20 ans	Arrêt en cours de 2è année de CAP dans le bâtiment	6 ans à 19 ans	Rupture d'APJM depuis quelques semaines	Dossier ASE	Retour chez sa mère
Mégane	15 ans	3è	À sa naissance	/	Notes de 3 rendez-vous psychologiques	Famille d'accueil
Sarah	18 ans	Terminale technologique	4 ans	APJM	Entretien + dossier ASE	Famille d'accueil

PARTIE 2 –LE LIEN DE FILIATION

Nous nous intéresserons dans cette partie au lien de filiation, c'est-à-dire aux liens que les adolescents placés entretiennent avec leur famille, que ce soient leurs parents ou leur fratrie. Un point sera aussi fait avec les liens possibles avec la famille élargie. La particularité du contexte étudiée est que ce lien de filiation se retrouve inscrit dans un cadre judiciaire spécifique qui est celui du placement en assistance éducative.

Ce placement judiciaire d'un enfant ou d'un adolescent intervient lorsqu'un magistrat évalue que sa situation personnelle au domicile parental correspond à l'article 375 du code civil, ainsi que nous avons pu l'exposer précédemment. Cela signifie que les parents présents au domicile ne peuvent répondre correctement, selon l'estimation du magistrat, aux besoins de l'enfant, à assurer sa protection. Un placement peut aussi parfois être ordonné en raison des mises en danger répétés d'un adolescent (type fugues).

Si le motif d'un placement apparaît évident pour les magistrats et les travailleurs sociaux qui le réalisent, il n'en est pas toujours de même pour les jeunes qui ont parfois le sentiment de le subir.

On ne comprend pas toujours pourquoi on est en famille d'accueil. On peut penser que c'est une punition. On croit que nos parents, ils disent « vous allez en famille d'accueil, on veut plus de vous. » Ou autrement, on croit que c'est le juge qui veut nous séparer de nos parents, et à l'époque, mon frère et moi, c'est ce qu'on croyait : une punition ! Après, on voyait qu'on restait en famille d'accueil, on croyait que c'était une punition.

Amandine, 19ans, placée de 8 à 17 ans, en 1ère année CAP agricole, en APJM

Ce placement a des conséquences directes sur la vie de l'enfant ou de l'adolescent dans le maintien de ses liens sociaux puisque des tiers interviennent pour les réguler, les organiser voire les surveiller. Ces tiers sont les travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance, et les assistantes familiales accueillant ces jeunes au sein de leur domicile.

Pour Serge Paugam, le lien social a deux dimensions essentielles pour l'individu: la protection qui permet de « compter sur » et la reconnaissance qui permet de « compter pour ». ⁵² Le placement et son organisation vont dès alors avoir des conséquences importantes sur ces dimensions en

52Paugam Serge, 2017b. p 37

intervenant au côté des parents pour accompagner ce lien de filiation. Ce lien est essentiel pour l'individu.

Ce type de lien contribue à l'équilibre de l'individu dès sa naissance puisqu'il assure à la fois protection, soins physiques et reconnaissance et sécurité affective. Encadré par des normes sociales précises, il participe de l'intégration des individus au système social. [...]Il peut se rompre de façon précoce ou à l'âge adulte. Cette rupture peut résulter d'un événement malheureux qui provoque une incompréhension réciproque ou une discorde. La filiation n'est pas pour autant rompue, mais le lien n'est plus entretenu.⁵³

Il est effectivement celui qui sera le plus observé et le plus commenté dans les rapports socio-éducatifs, étant donné que le placement est en lien avec des problématiques parentales ou familiales. Le placement peut alors être vécu alors comme un véritable carcan pour les adolescents que nous avons rencontrés et peut s'assimiler à un univers asilaire, comme celui décrit par Erving Goffman⁵⁴. En effet, le cadre institutionnel – l'ASE- dans lequel se trouvent pris les adolescents placés obéit à des règles assez stricts du fait du cadre judiciaire dans lequel il s'inscrit. Lorsque les adolescents ne se soumettent pas à ces règles établis – voire aux interdictions émises par leur référent éducatif-, ils en viennent à adopter des comportements adaptatifs comme ceux décrits par E. Goffman. Il faut cependant garder à l'esprit que le cadre asilaire décrit par Goffman est celui d'une institution fermée et totalitaire alors que le cadre de l'ASE est un cadre en milieu ouvert. Néanmoins, les règles inscrites et l'observation étroite qui sont faites des liens de filiation peuvent être ressenties par les adolescents comme un cadre de type asilaire.

Au delà des liens parents-enfants, les liens au sein des fratries sont aussi concernés et affectés par le placement, différemment, suivant les configurations de placement – ou pas – des frères et sœurs, et la question des liens fraternels semble liée au parcours de placement et au moment où il intervient dans la vie des enfants ou adolescents.

1- la communication parents –enfants

Pour observer le lien de filiation, les travailleurs sociaux peuvent se focaliser sur la communication entre les parents et les enfants lors de l'exercice des droits de visite et d'hébergement autorisés par le juge des enfants ayant procédé au placement. Différentes modalités de droit de visite et d'hébergement sont possibles. Certains enfants ne rencontrent plus

53 Paugam Serge, 2017a. p 43

54Goffman Erving, 1968. Asiles.

du tout leurs parents car ces derniers ont des droits réservés, sur décision du magistrat ; le lien de filiation est alors momentanément rompue. D'autres parents les hébergent pour des temps décidés par le juge des enfants, d'autres les voient à la journée en présence ou non d'un tiers – les travailleurs sociaux ou les TISF- technicienne d'intervention sociale et familiale - ou pour quelques heures uniquement. Les visites dites médiatisées avec présence d'un tiers sont souvent l'occasion saisie pour observer cette communication parents-enfants au travers des échanges oraux notamment.

Nous pouvons voir dans cet extrait d'une ordonnance de placement la façon dont ces visites sont ordonnées.

Dit que le père bénéficiera d'un droit de visite 1 fois par mois en présence de TISF à mettre en œuvre en accord avec le service gardien.

Dit que la mère bénéficiera d'un droit de visite une fois tous les 15 jours partiellement médiatisé par la présence de TISF au domicile et hors de la présence de son compagnon, pouvant évoluer vers un droit de visite et d'hébergement avec intervention de TISF sur des temps de fin de semaine et de vacances scolaires à charge pour Madame de laisser le référent éducatif accéder à son logement, outre quelques visites médiatisées par le service.

Peu de marge de manœuvre est laissée aux parents, pas plus qu'aux enfants, qui doivent se soumettre à ces modalités concernant le cadre et la présence ou non d'un tiers. Parfois le lieu peut aussi être déterminé par le juge et il peut demander à ce que ce soit un lieu neutre, c'est-à-dire autre que le domicile familial si ce dernier est trop délabré ou insalubre ou si le lieu évoque de mauvais souvenirs aux enfants.

Les visites médiatisées sont mises en place dans deux types de situation.

D'une part, la médiatisation du droit de visite est une démarche dans le travail social qui consiste à mobiliser la fonction symbolique de tiers dans le but d'aider à la création ou au maintien de liens affectifs. Cette démarche correspond à une aide d'ordre psychologique ;

D'une part, la médiatisation est un instrument juridique confié aux juges des affaires familiales et aux juges des enfants leur permettant de connaître la situation familiale et de contrôler l'exercice du droit de visite en assurant éventuellement la protection de l'enfant.⁵⁵

Les adolescents ne vivent pas tous ces visites médiatisées de la même façon ainsi que nous le verrons. Pour autant, quel que soit le ressenti de l'adolescent, les observations portent souvent sur les échanges qui ont lieu et qui seront déterminantes pour qualifier la communication parents-enfants.

55 Neirinck Claire, 2011. p 22

1-1 Une communication sous surveillance

Les visites médiatisées sont imposées aux jeunes et présentées comme une mesure de protection qui peut être par rapport aux propos de leurs parents, sur ce que les parents pourraient donner aux enfants et que l'ASE n'autorise pas (téléphone, carte SIM, argent, lettre d'un autre parent...) et veut contrôler ou comme un moyen de retisser du lien entre des parents et leurs enfants.

Ainsi pour cette adolescents, Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, suite à des fugues, l'ordonnance de placement du juge des enfants précise ainsi le motif de la mise en place des rencontres médiatisées.

La relation entre Manuella et ses parents est apparue très dégradée, chacun exprimant beaucoup d'affection mais ne parvenant pas à communiquer ni à se comprendre. [...]Il résulte de l'ensemble de ces éléments que la dégradation de la relation entre Manuella et chacun de ses parents est réelle et ne permet pas d'envisager dans l'immédiat le retour de la jeune fille à leur domicile.[...]Une reprise de lien progressive avec ses parents sera organisée dans le cadre de visites médiatisées en lieu neutre, avec chacun d'eux sur des temps distincts, et susceptibles d'évolution.⁵⁶

Manuella perçoit ces visites comme un contrôle et elle les vit très mal. Cela génère, chez elle, de l'énervement et de l'incompréhension au vu de la présence permanente d'un tiers lors de ces visites ; ce dernier étant souvent vécu comme très intrusif. Cela provoque des relations parents-enfants qui peuvent apparaître comme superficielles et compliquées à gérer puisque toute parole peut être reprise par la tierce personne présente et cette dernière peut aussi intervenir pour reprendre, compléter, voire meubler la visite ou l'arrêter.

C'est chiant, parce que déjà, on se parle jamais, comme elles parlent, les éduc. Elles parlent toujours et nous, on [elle et sa mère] parle pas. Elle [sa mère] a ramené un goûter mais on parle pas tellement, on mange juste et on boit juste. Je voudrais parler à ma mère, sans qu'elles soient là. J'aimerais bien passer à des visites simples, ce qui se fera pas, c'est sûr. [...] On reste 1h30/2h, il y a rien à faire vu qu'on se parle pas. Des fois, on mange ensemble, mais il y a toujours quelqu'un avec nous. Ça m'énerve. Moi, j'aimerais bien parler à ma mère quand je suis avec elle, c'est le principe d'un rendez-vous.

Il y a des choses que tu ne dis pas à cause des éducatrices ?
Parce qu'elle sont là, je sais pas, j'aime pas, elles sont là !

Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, en 3è par alternance

Cette jeune fille explique que la visite qui est faite, selon l'ASE, dans le but d'assurer des liens protecteurs entre mère-enfant et de recréer un lien entre elles, finit par produire le contraire de ce qui est attendu avec ce duo qui se tait puisque tout est entendu par le travailleur social et que ce

56 Propos du magistrat dans l'ordonnance de placement de cette jeune fille.

témoin gêne l'échange et l'intimité de ce lien familial qui était jugé défaillant, ainsi que l'indique le juge des enfants dans son ordonnance de placement. Il s'agissait de mettre en place des visites médiatisées pour permettre une meilleure communication intra-familiale grâce à la présence d'un travailleur social, mais Manuella indique à la fois ne pas avoir cerné le but de la visite médiatisée et sa frustration à ne pas avoir un échange plus personnel avec sa mère.

De plus, le travailleur social participe de manière active en meublant les silences et en laissant encore moins de place à l'échange mère-enfant. Cela peut aussi avoir pour conséquence que le travailleur social a le sentiment que le lien mère-enfant ne progresse pas du fait qu'il participe beaucoup et donc retarde le moment où la visite ne sera plus médiatisée alors que cela peut être le souhait des jeunes, comme l'exprime cette jeune fille. L'incompréhension semble totale entre le souhait de cette adolescente et la volonté des travailleurs sociaux de se conformer à l'ordonnance du juge. Le peu d'échanges entre la mère et la fille est alors interprété comme le fait que la communication ne s'améliore pas entre la mère et la fille et les visites médiatisées vont perdurer au final jusqu'à l'audience suivante.⁵⁷ L'ordonnance du juge relatait que les relations parents-enfant étaient dégradées au sein de la famille : ces visites médiatisées en sont-elles le témoin – et c'est ce qui est retenu par les services sociaux qui y assistent – ou sont-elles peu investies par la mère et la fille du fait de l'omniprésence du travailleur social qui reste à l'écoute des propos échangés et est susceptible de les reprendre ensuite avec l'adolescente et la mère ?

On retrouve ici une injonction à communiquer où la parole serait la marque d'un échange adapté et de qualité dans le cadre d'une relation parent-enfant, et où son défaut nécessiterait une rééducation portée par la présence active d'un travailleur social. Le paradoxe est que cette adolescente ne cesse de parler à sa mère au téléphone - « *Je l'appelle du lycée tous les jours sans que personne le sache* » -, en cachette des travailleurs sociaux qui lui ont interdit tout échange avec cette dernière hors du cadre fixé par le magistrat et l'ASE, mais se tait en présence des travailleurs sociaux qui continuent donc de penser que la communication est défaillante entre la jeune fille et sa mère. Manuella a été placée dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire, qui signifie un placement immédiat à la demande des travailleurs sociaux. L'éloignement brutal du domicile parental a été difficile à supporter, ainsi que la mise en place de visites uniquement médiatisées et donc une absence totale au domicile parental. Lors de ses fréquents appels à sa mère, elle lui dit qu'elle l'aime et qu'elle lui manque et entend les mêmes paroles de la part de sa mère.

57 Information recueillie lors d'un échange avec le travailleur social dans le cadre de notre travail.

Serge Paugam parle de disqualification parentale⁵⁸ pour désigner cet affaiblissement du lien de filiation, notamment dans ce contexte d'intervention de l'ASE et, développe la notion *participation contrariée* pour évoquer « *le fait d'être disqualifiés dans leur fonction parentale* »⁵⁹ pour des parents d'enfants suivis par l'ASE. Il explique que certains parents qui se voient retirer ainsi une partie de leurs droits parentaux peuvent expérimenter une *participation contrariée* où ils ressentent un *sentiment d'injustice et d'impuissance* car ils n'ont pas le sentiment d'être reconnus dans leur rôle de parent. L'analogie peut se faire du côté de l'enfant. Manuella ne sent pas reconnue dans son besoin de passer du temps hors de la présence du travailleur social et peine à se faire entendre, ce qui est insupportable pour elle. Elle connaît une communication que l'on pourrait qualifier de « *contrariée* » du fait de cette surveillance et du fait qu'elle se sente elle aussi « *injustement privée* »⁶⁰ de ses parents.

Nous pouvons constater ici le biais qu'apporte un regard extérieur sur ce lien de filiation, et la subjectivité à l'œuvre dans la perception de ce qui se joue. La composante asilaire, selon Goffman, du placement est encore plus prégnante dans ce cadre de rencontres mère-fille et la question du devenir du lien dans de telles conditions se pose, ainsi que l'adaptation de la jeune fille qui est en souffrance dans ce qui lui est proposé et peine à s'y adapter.

Dans ce type de situation, on a le sentiment que le lien de filiation n'est pas entretenu, ni retissé par les visites médiatisées qui semblent peiner à mettre en œuvre ce que le magistrat prescrivait, mais plus par les subterfuges de cette adolescente qui tente de résister au cadre judiciaire en appelant sa mère en cachette du lycée, en empruntant le téléphone d'une amie puisque l'ASE avait aussi confisqué sa carte SIM pour tenter de contrôler les appels de Manuella avec sa mère et aussi ses connexions internet aux réseaux sociaux jugées, par son éducatrice, comme pouvant la mettre en danger. Cependant, cette confiscation de tout moyen de joindre sa famille ou ses amis pour la protéger présentement l'isole considérablement en la coupant de tout lien social hors ceux de l'ASE, sauf sur son temps scolaire.

Au nom de sa protection, le mineur est isolé de tout le relationnel qui précédait le placement. Cette exclusion comme forme de protection soulève un paradoxe qui est celui d'inscrire la protection exclusivement dans le présent alors que la protection est également une couverture contre les risques et en ce sens le réseau relationnel y participe directement.⁶¹

Cependant, même sans cette carte SIM, Manuella arrive à échapper au contrôle de l'ASE et à tenter de rester en liens avec sa mère, ce qui lui permet alors de lui dire ce qu'elle ne peut dire

58 Paugam Serge, 2014, chapitre 6.

59 Paugam Serge, 2014a- p 117

60 Ibid p 117

61 Potin Emilie et Trellu Hélène, 2016. p 5

pendant les visites médiatisées du fait de l'omniprésence des travailleurs sociaux. De plus, elle se rend aussi près d'un banque à quelques kilomètres de sa famille d'accueil pour capter en cachette leur wi-fi gratuit et se connecter ainsi sur les réseaux sociaux sans sa carte SIM et sans en parler à personne. Elle arrive ainsi à maintenir ses liens sociaux au prix d'une adaptation opiniâtre.

Dans la mesure où le cadre de l'échange est maîtrisé par le jeune, il va aussi pouvoir être détenteur du fil de l'information aux dépens des professionnels. Cet espace échappe au regard totalisant des professionnels qui encadrent le quotidien des jeunes placés, décident des orientations liées aux parcours juvéniles ou encore alimentent le contenu du dossier.⁶²

Les adolescents peuvent aussi être en lien téléphonique avec leurs parents suivant ce que le juge des enfants a permis. Manuella qui est en demande de liens avec sa mère pointe le cadre très restrictif qui est mis en place dans ces liens-là aussi. Les jours sont fixes, ainsi que l'heure précise. Dans cette situation, l'heure et le jour sont fixés en fonction de l'organisation de l'assistante familiale – l'heure du repas et son heure de coucher. La mère et la fille doivent s'adapter à cette configuration très rigide.

Tu parles à ta mère au téléphone ?

Oui, je l'ai eue au téléphone avant-hier. Je l'appelle du lycée tous les jours sans que personne le sache. Et c'est elle qui m'appelle sur le téléphone de Mme M. [son assistante familiale]. Normalement, c'est le mardi, jeudi, dimanche.

Ce n'est pas assez ?

C'est chiant, je suis jamais au téléphone avec elle.

Il y a des horaires précis ?

Oui, 20h15.

Et si c'est 20h30 ?

Eh ben, elle a pas le droit, parce que Mme M. est déjà dans son lit.

Si c'est 19h ?

Là, elle a pas le droit, on est en train de manger. En fait, elle est obligée à 20h15..

Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, en 3^e par alternance

De plus, ainsi que Manuella l'explique, leurs conversations sont écoutées par l'assistante familiale au départ, ce qui renforce le sentiment de contrôle sur la vie de cette jeune fille.

Au début, elle écoutait et ça, j'aimais pas. C'est pour ça qu'on a demandé que maintenant, il y a un appel sur le téléphone à Mme M pas sur son fixe, comme ça, je peux aller dans ma chambre.

Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, en 3^e par alternance

Les modalités de rencontre avec les parents décidées par le juge des enfants peuvent être perçues comme très restrictives et devenir insupportables pour certains jeunes. Le magistrat s'appuie sur

62 Potin Emilie, Hénaff Gaël et Trelu Hélène, 2018. p191

les rapports socio-éducatifs des travailleurs sociaux de l'ASE pour en décider, et a des motifs concrets qu'il développe dans les ordonnances pour proposer des visites médiatisées, par exemple. Cependant, ces motifs ne sont pas forcément entendables pour ces adolescents qui peuvent vivre très mal les séparations. Cela peut alors engendrer des fugues ou des mensonges justifiés par la souffrance de vivre loin de leurs parents, comme le fait Manuella.

Tu téléphones à ta mère en cachette ?

Oui, je l'ai eue au téléphone avant-hier. Je l'appelle du lycée tous les jours sans que personne le sache. [...] Je parle souvent à mon parrain, à ma mère alors que j'ai pas le droit, mon père, mes frères, mes cousines, je leur parle tous les jours.

Pourquoi tu n'as pas le droit de parler à ta mère ?

J'ai pas le droit de parler à ma famille.

Pourquoi ?

Parce que sinon, je leur envoie des messages tous les jours sur Facebook.

Pourquoi tu n'as pas le droit ?

Je sais pas pourquoi. Parce que, faut pas que je reste toujours en contact avec ma mère, sinon elle fait pas d'efforts, c'est ce qu'elles m'ont dit les éducatrices.

Tu as des contacts quand même avec ta mère ?

Avec le téléphone de Mme M.

Pas sur Facebook ?

J'ai pas le droit alors je le fais plus. C'est déjà pas mal.

Pourquoi ne plus le faire ?

Pour rentrer chez ma mère.

Pourquoi respecter cet interdit et pas les autres ?

Parce que ça, ils [les travailleurs sociaux de l'ASE] seront au courant. Les autres, ils sont pas au courant.

Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, en 3^e par alternance

En appelant alors qu'elle a interdiction de le faire tout en le sachant, Manuella devient une déviante aux yeux de l'ASE. Le service va alors lui retirer sa carte SIM pour l'empêcher de téléphoner et refuser que sa mère ne lui en fournisse une nouvelle pendant les visites médiatisées jusqu'à ce qu'elle respecte les interdictions posés par le service. On retrouve ici l'utilisation de « *stimulants négatifs* » mis en place dans des établissements de type asilaire décrits par Goffman.

Il est possible d'amener les participants à coopérer bon gré mal gré en les menaçant de peines ou de sanctions. Ces stimulants négatifs peuvent consister en une réduction très sensible des récompenses ou du niveau de bien-être habituels.⁶³

Reprenant l'analyse de Howard S. Becker⁶⁴, il est possible de poser d'un côté l'ASE en tant qu'institution établissant des normes, qui s'appuient sur les ordonnances des magistrats et

63 Goffman Erving, 1968. Asiles. P 235

64 Becker Howard S, 1963, Outsiders.

trouvent ainsi un fondement juridique pour leur donner plus de poids, et à l’opposé une jeune fille qui pose des actes correspondant à ce qu’elle juge être son intérêt.

La déviance – au sens adopté ici d’action publiquement disqualifiée – est toujours le résultat des initiatives d’autrui. Avant qu’un acte quelconque puisse être considéré comme déviant et qu’une catégorie quelconque d’individus puisse être étiquetée et traitée comme étrangère à la collectivité pour avoir commis cet acte, il faut que quelqu’un ait instauré la norme qui définit l’acte comme déviant. [...] Mais la déviance est aussi le produit d’initiatives à un autre niveau. Une fois qu’une norme existe, il faut qu’elle soit appliquée à des individus déterminés avant que la catégorie abstraite que crée cette norme puisse se peupler. [...] Cette tâche incombe ordinairement à des professionnels spécialisés dans l’imposition du respect des normes ; ce sont eux qui, en faisant appliquer des normes préexistantes, créent une catégorie spécifique de déviants, d’étrangers à la collectivité. [...] Nous devons considérer la déviance et les déviants, qui incarnent ce concept abstrait, comme un résultat du processus d’interaction entre des individus ou des groupes : les uns, en poursuivant la satisfaction de leurs propres intérêts, élaborent et font appliquer les normes sous le coup desquelles tombent les autres qui, en poursuivant la satisfaction de leurs propres intérêts, ont commis des actes que l’on qualifie de déviants.⁶⁵

Nous pouvons voir l’analogie que l’on peut dresser entre ce que décrit Becker ici et la situation d’une adolescente comme Manuella face à une institution comme l’ASE, même si elle n’est pas décrite comme déviante par cette même institution. Cependant, tout est mis en place pour tenter de lui faire modifier son comportement, mais cela ne fonctionne que partiellement puisque si elle tente de ne plus appeler sa mère car l’ASE le saura. De plus, elle devra se justifier devant ses référentes et s’entendre à nouveau rappeler le cadre de son placement, le motif et ce qui est attendu d’elle : les normes selon Becker. Elle continue à appeler d’autres personnes et à fuguer lorsqu’elle n’arrive plus à supporter la pression subie du fait du placement.

Donc après, l’autre fugue, c’était quand je revenais du lycée. Je suis allée chez ma mère, c’était le 23 décembre.

Pourquoi ?

Parce que j’avais envie d’aller chez ma mère.

Tu la vois comment ta mère ?

En visite médiatisée. 1h30/2h. Presque tous les 3 semaines.

Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, en 3^e par alternance

L’ASE considère que la jeune fille a fugué alors qu’elle s’est simplement rendue au domicile de sa mère en revenant du lycée au lieu de rentrer chez son assistante familiale. Les motivations de Manuella qui, à la veille de Noël, a envie de voir sa mère – qu’elle voit très peu - n’entrent pas en

65 Becker Howard S, 1963, *Outsiders*. P 186-187

compte, seul est pris en compte le fait qu'elle ait transgressé le cadre très contraignant. Ce dernier lui a été posé très brutalement, puisque son placement a été réalisé par le biais d'une ordonnance de placement provisoire et elle est passée d'un cadre très laxiste voire inexistant à un cadre très contraignant, ce qui engendre ces transgressions qu'elle ne peut parfois réprimer.

Dans la dernière partie, nous pourrons aussi voir que d'autres adolescents se retrouvent dans cette situation de devoir transgresser le cadre fixé par l'ASE, notamment pour maintenir des liens amoureux.

1-2 – Une communication feinte

Si les réticences des adolescents à rencontrer leurs parents dans le cadre d'une visite médiatisée peuvent être liées au cadre et à la présence du travailleur social ainsi que l'exprime Manuella. Il est d'autres jeunes pour qui cela peut être la simple évocation de la possibilité de la visite et de la rencontre avec les parents eux-mêmes qui peut être perturbante, quel que soit leur âge, y compris à l'approche de la majorité.

Certains jeunes prennent de la distance par rapport à leurs parents et vivent la répétition de ces visites avec leurs parents comme une contrainte parfois difficilement supportable et qui ne leur semble pas constructive. Le lien parent-enfant est alors perçu comme maintenu artificiellement par le juge des enfants et les travailleurs sociaux.

Sarah, 18 ans, est placée depuis l'âge de 3 ans. Sa sœur aînée – un an de plus qu'elle – placée avec elle depuis le début, est aussi présente à ces visites.

Moi, qui suis pas proche de mes parents, ça me gonflait "genre, faut y aller !". Quand ma famille d'accueil me disait " Demain, il y a visite." Je me disais " Ah oui, ok, on peut pas dire que je suis malade ?", je l'ai fait plein de fois. Elle me disait "Non, Sarah, on peut pas dire que t'es malade". Bon, ben, c'est pas grave, on y va. Mais j'avais vraiment pas envie d'y aller, après faut faire quelqu'un qui est content de te voir. Ça va leur faire du mal aussi, mais quand j'ai pu décaler à deux mois la visite, j'ai demandé. Je me suis dit " c'est bon, je vais les voir plus que six fois par an, c'est pas beaucoup, je peux quand même faire ça". Pour moi, c'est une contrainte, après je me dis, j'en ai plus qu'une à faire et après, c'est fini. Ma sœur est très proche de ma mère donc peut-être que je ferai une visite comme ça de temps en temps mais très très rarement, j'irai pas tous les jours appeler, c'est pas mon genre.

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, en APJM

Cette jeune fille a été placée très jeune et les visites sont médiatisées, dans les locaux de l'ASE, depuis des années par les travailleurs sociaux avec une fréquence d'une fois par mois et les liens entre elle et ses parents se sont distancés. Sarah exprime ici son souhait de ne plus être confrontée aussi souvent à ses parents, de chercher des prétextes pour y échapper et faute d'y réussir, de jouer

la comédie en la présence de ses parents pour ne pas les blesser. Le travailleur social de l'ASE en charge de ces visites et effectuant le suivi socio-éducatif indique lui dans le rapport qu'il adresse au juge que la jeune fille est satisfaite des visites.

Sarah est très loquace et évoque largement sa vie de collégienne. [...] Les deux sœurs peuvent également se taquiner et le jeu semble être un support facilitateur pour le lien avec leurs parents. Le déroulement des visites et leur rythme semblent adaptés au besoin de Samantha et de Sarah de voir leurs parents et de passer un bon moment avec eux, dans un cadre rassurant.

Elle tente alors de négocier pour échapper à ces visites, tout en en ressentant de la culpabilité à l'égard de ses parents, et utilise alors la présence de sa sœur pour rendre supportable ces visites. Sarah fait preuve ici d'une adaptation secondaire⁶⁶ réussie, puisqu'elle semble parfaitement leurrer son référent éducatif qui prend son attitude pour la réalité alors qu'elle joue la comédie de la visite pour ne pas blesser ses parents. E. Goffmann décrit cette adaptation comme étant *la conversion*.

La « conversion » constitue un quatrième mode d'adaptation au cadre de l'institution totalitaire. [...] Le converti adopte une attitude plus soumise, rigide, incolore, offrant l'image de celui qui met en toutes circonstances son enthousiasme pour l'institution à la disposition du personnel.⁶⁷

Sarah mime l'adolescente heureuse de revoir ses parents, satisfaisant ainsi ses parents mais aussi l'institution établissant ces visites, et répondant alors à ce que l'on attend d'elle ou ce qu'elle a cru comprendre qu'on attendait d'elle. Il lui faudra du temps, et arriver presque à sa majorité pour s'autoriser à demander à moins voir ses parents et à sortir du cadre dans lequel elle devait s'insérer.

D'autres adolescents se résignent de la même façon à rencontrer leurs parents sans tenter de s'y soustraire, mais en étant devenus indifférents à leur parent et en pouvant évoquer à demi-mot que le placement est la cause de ce délitement du lien de filiation. Là encore, l'adaptation secondaire est manifeste, il est question de respect aux parents dans un premier temps mais remis en cause ensuite avec le « *ça change rien pour moi* », ainsi que le dit Tiphaine, 15 1/2 ans, placée depuis qu'elle a 18 mois.

1-3 – une communication contrainte et artificielle

Certains adolescents qui ont pu rencontrer leurs parents en dehors de visites médiatisées et hors du regard « direct » des travailleurs sociaux témoignent aussi du devenir de ce lien de filiation à l'épreuve d'un placement.

66 Goffman Erving, 1968

67 Goffman Erving, 1968. Asiles. P 108

Jonathan, 19 ans, a été placé à quelques mois suite au décès de sa mère et a toujours vécu dans une famille d'accueil à quelques centaines de mètres de chez son père avec qui il a toujours entretenu des relations. Cependant, il témoigne de rencontres qui, au fil des années, se font de plus en plus pour des modalités administratives (signer des documents scolaires, des autorisations, etc) en lien avec l'exercice de l'autorité parentale de son père. La culpabilité n'est pas loin non plus lorsqu'il parle de « gêne » à ces visites.

On n'a pas une complicité, mais on se voit pas trop, mais ça va. Je sais pas trop comment expliquer. On n'a pas trop de points communs, de centres d'intérêt. Maintenant, j'ai l'habitude, quand je vais le voir, je sais que ça va pas être très long, mais ça me fait plaisir de le voir. Mais, c'était plus quand j'allais lui demander des autorisations, j'avais une petite gêne parce que je me dis "je vais le voir mais c'est pas pour parler, c'est juste pour demander une autorisation." Du coup, j'allais, j'étais un peu gêné. C'est plus pour ça, j'osais pas trop.

Jonathan, 19 ans, placée à quelques mois, en 1ère année BTS industriel, en APJM

Jonathan souligne ici un point n'ayant jamais été interrogé par son référent éducatif qui est son ressenti lors de ses visites à son père pour obtenir des autorisations de sortie et des signatures pour l'école. Du fait de la proximité géographique de son père et des relations cordiales qu'il entretient avec ce dernier, Jonathan doit se débrouiller pour obtenir ces signatures.

Cela peut sembler plus simple et rapide effectivement que de passer par le référent, comme cela peut être le cas habituellement. Mais, pour ce jeune homme, ce n'est pas forcément plus facile que ce soit lui qui soit confronté à son père dans ce cadre peu naturel d'un fils demandant une autorisation à un père qu'il ne côtoie pas au quotidien et qui ne l'a jamais élevé du fait de son placement précoce. Le père peut alors jouer de l'exercice de son autorité parentale, puisqu'on le sollicite pour cela, jusqu'à la majorité de son fils. Mais, ce dernier n'est plus à l'aise avec cet exercice auquel il doit se plier pour sortir, par exemple, là où les autres adolescents vont en passer par leur famille d'accueil et leur référent éducatif mais ne sont pas confrontés directement à leur parent .

J'allais voir mon père et il faisait un papier. Vers la fin, quand j'avais 17 ans, c'était un peu chiant d'aller et de demander. Il demandait : "Tu vas faire quoi ? " Ben, je vais voir des copains. »

Jonathan, 19 ans, placée à quelques mois, en 1ère année BTS industriel, en APJM

Cette démarche de demander une autorisation à son parent pour sortir paraît naturelle et aller de soi pour un adolescent vivant au quotidien au domicile, mais sortie du contexte, la demande du jeune renvoie brutalement le père à un exercice de parentalité auquel il n'est plus habitué et le jeune à une confrontation embarrassante face à un homme qu'il a peu rencontré dans cette fonction-là.

1-4 – une communication caduque par déplacement social

Dans les situations précédentes, il était possible de penser que le lien de filiation restait ténu du fait de l'organisation des visites parents-enfants qui perduraient. Dans ce cas présent de Sarah, 18 ans placée depuis qu'elle a 4 ans, le lien de filiation s'est distendu du fait du décalage accru entre le mode de vie de cette jeune fille et la perception qu'elle a de ses parents et de leur façon de vivre.

Ah oui, c'est un truc que je ne supporte pas, c'est qu'on me voie avec mes parents, c'est pas....Je me dis "C'est la honte d'avoir des parents comme ça ! Super !". Ils sont tellement décalés, ils ont pas la même hygiène de vie que moi, ils sont pas pareils, je les porte pas trop dans mon cœur, en fait.⁶⁸

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, en APJM

Les parents de Sarah sont présentés par l'ASE comme connaissant des difficultés importantes et chroniques depuis qu'ils sont suivis par les services sociaux dès la petite enfance de leurs enfants. Ils vivent des minima sociaux et n'ont pas terminé leurs études secondaires. Ils connaissent tous les deux des problématiques alcooliques importantes associées à des violences au sein du couple. Leur logement est présenté comme étant délabré et mal entretenu. Outre ces difficultés, le père de Sarah a des problèmes de santé importants et est en invalidité et bénéficie d'une mesure de protection. Lors des visites, Sarah se retrouve donc confrontée à ces parents-là et cette jeune fille présentée comme brillante ne peut que constater l'écart qui se creuse entre eux.

Le décalage ressenti par Sarah correspond au déplacement social qu'elle vit depuis son placement et qui l'a confrontée à un mode de vie aux antipodes de celui de ses parents, ainsi qu'elle l'exprime. Emilie Potin a explicité ce sentiment ressenti par Sarah ainsi.

Tout placement, qu'il soit administratif ou judiciaire, déplace physiquement et socialement le mineur ou le jeune majeur d'un (mi)lieu à l'autre.

Quand il y a placement donc déplacement de groupe de référence, de nouvelles règles, normes de vie quotidienne doivent être intégrées par l'enfant et/ou par la famille plus largement. C'est le face à face entre les habitudes des uns (du milieu d'origine) et des autres (du lieu d'accueil) qui crée une forme de tension dans la position qu'occupe l'enfant dans cet entre-deux, entre des manières de faire qui peuvent être complémentaires mais aussi contradictoires.⁶⁹

Dans le cas de Sarah, le déplacement social est tel que rencontrer ses parents lui est de plus en plus insupportable, au point que la jeune fille tente de s'imaginer un autre père que le sien.

68 Evocation par Sarah de ses rencontres avec ses parents au tribunal pour enfants et surtout en salle d'attente.

69 Potin Emilie, 2010. p 63

Seulement un trait physique commun avec celui-ci la ramène à ce père honni et elle doit se résigner à l'accepter.

Je me suis dit même : si j'étais née dans la même famille mais, chez le frère, ça se serait pas passé pareil, mais bon, tu te dis : "Pourquoi moi ? Pourquoi cette famille-là ? " Je suis obligée, il y a un moment donné où je voulais pas admettre que mon père, c'était mon père, je faisais : "Non, non , c'est pas lui ! Ma mère, elle a eu un autre homme, c'est pas possible, c'est..." Au final quand on me dit "T'as les yeux de ton père", je suis bien obligée d'admettre que c'est le mien ! Mais non, j'aurais bien aimé que ce soit pas comme ça, ma vie. Après, on s'y fait, je me suis construit ma vie, je vis avec.

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, en APJM

Cette résignation, et acceptation, d'une famille que les adolescents ne sont pas choisis et qui ne leur a pas apporté ce à quoi ils aspiraient est un des points communs des adolescents ayant accepté leur placement et s'étant davantage affiliés à leur famille d'accueil. Ces adolescents sont non seulement résignés sur le peu qu'ils peuvent attendre de ce lien de filiation, mais ils sont aussi lucides sur les difficultés des relations existant entre eux et leurs parents, et sur le fait que leur référent éducatif, tout aussi compétent et bien intentionné qu'il soit, ne peut pas tout régler, et qu'il faut arriver à faire avec le fait que leur famille n'est pas celle à laquelle ils aspiraient.

1-5 -une communication retrouvée et apaisée

Certains adolescents arrivent presque à faire un travail de deuil sur leurs parents et ce qu'ils peuvent en attendre. Ils tentent de s'en dégager et espèrent alors avancer plus sereinement dans leur vie de jeune adulte, ainsi que l'explique Madisson, 18 ans, placée depuis qu'elle a 16 ans.

Les relations avec ma mère, c'est vraiment pas gagné ! Les éducatrices ont essayé, ça a pas marché. Mais, vraiment, le jour où elles ont commencé à m'apporter de l'aide, c'est là que ça allait mieux. C'est pas forcément facile à accepter de prendre... Et de se dire que dans ma famille, il y a vraiment un gros problème et que c'est pas normal. Il y a ça aussi.

Difficile de devoir faire avec cette famille ?

Voilà, on va devoir faire avec celle-ci. Soit on l'accepte, soit on la refuse.

Tu as une aide extérieure ?

C'est ce que j'ai fait (allusion à son suivi psychologique au centre médico-psychologique – CMP-) et maintenant, je me rends compte que ma famille, même si c'est ma famille, c'est pas une bonne famille. C'est peut-être pas forcément méchant mais ils font des choses qui sont pas normales, qui, pour eux, leur paraissent normales. Et je sais, qu'avec ma famille, j'ai pris beaucoup de distance, avec ma mère, par exemple. C'est vrai que ma mère, c'est toujours un sujet sensible, par contre.

Madisson, 18 ans, placée depuis l'âge de 16 ans, en 1ere Bac Pro tertiaire, en APJM

Madisson expose cette prise de recul qu'elle tente de faire par rapport à sa mère même si elle énonce que le sujet reste *sensible*, montrant ainsi la difficulté à s'extraire totalement de ces liens de filiation, même s'ils ne sont pas porteurs pour elle. Parfois, le travail éducatif et l'éloignement dûs au placement permettent aussi de retisser des liens avec un parent duquel l'adolescent s'était éloigné, ainsi que l'exprime Madisson qui, coupée de sa mère et de sa fratrie, a repris des contacts avec son père, et se satisfait de ce lien qui reste très sobre.

J'ai repris les liens quand j'ai été placée il y a deux ans. J'ai des week-ends chez lui. Un week-end par mois ou deux, je sais plus. Et mon père, je peux vraiment lui dire tout, en fait. Je peux lui dire tout ce que je pense, tout ce que je ressens, même si c'est pas la bonne idée de se confier à son père, parce que mon papa, c'est quelqu'un qui est fragile aussi. C'est pas forcément la bonne idée que je lui dise tout. Bon, après, j'ai pas grand-chose de mal à lui dire, ça va.

Madisson, 18 ans, placée depuis l'âge de 16 ans, en 1ere Bac Pro tertiaire, en APJM

Elle précise pouvoir tout dire à son père avant d'énoncer que de fait, il n'y a pas grand-chose à dire à ce père-là qui est, en réalité, handicapé et très démuné face à sa fille. Elle ne peut attendre protection de ce père-là mais au moins un peu de reconnaissance par le regard qu'il peut porter sur elle. Emilie Potin décrit que ce type de liens ne peut s'inscrire quand dans le présent du fait de « *fragilité de l'histoire familiale* »⁷⁰. Aidés des travailleurs sociaux, leur acceptation mutuelle de leur parcours et de leurs difficultés a permis que Madisson et son père renouent des liens qui avaient été mis à mal par l'adolescente peu avant son placement, mais cela reste précaire.

2- les liens au sein des fratries

Au delà du lien de filiation existant, il nous paraît important de nous pencher sur les liens existant au sein des fratries et d'observer son devenir une fois le placement advenu. La loi du 05 mars 2007⁷¹ évoque les modalités de placement pour les fratries en ces termes « *Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5* ». Quelques années plus tard, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant⁷² précise cela dans son article 21 que « *Le projet pour l'enfant prend en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre*

70 Potin Emilie, 2012. p 99

71 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id>

72 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&categorieLien=id>

solution ». Cependant entre les textes de loi et ses attentes et ce qui peut être mis en place dans la réalité des placements, un écart important demeure. Les placements créent des situations parfois complexes au sein des fratries, puisqu'il est rare que ces dernières puissent être placées au sein d'une même famille d'accueil. Une assistante familiale a un agrément pour recevoir des enfants placés ; le nombre de d'enfants qu'elle peut accueillir, c'est-à-dire le nombre de places, dépend de son expérience dans sa profession et de sa capacité d'accueil qui est le nombre de chambres disponibles. En règle générale, la capacité d'accueil maximale est de trois places et parfois, il y est possible qu'il y ait une dérogation pour un quatrième accueil. Ceci explique aussi pourquoi les fratries sont souvent séparés, puisqu'il est rare que les trois places d'une famille d'accueil soient libres en même temps. De plus, les enfants placés proviennent souvent de fratries plus nombreuses que la moyenne nationale, comme celle de Steven où ils étaient cinq enfants à placer en même temps. Les fratries peuvent donc se retrouver dans autant de familles d'accueil qu'ils sont d'enfants. Ils grandissent dans des familles d'accueil différentes, se retrouvent aussi confrontés à des socialisations parfois différentes, et ils ne connaissent pas forcément l'endroit où leurs frères et sœurs grandissent.⁷³ Ne pas pouvoir se représenter le lieu où grandit son frère ou sa sœur ne permet pas de se forger des souvenirs communs ou devenir ce qu'Anne Muxel nomme *des références collectives*

Si la mémoire familiale habite à l'évidence les territoires et les espaces de la vie d'enfant, elle choisit et utilise des « lieux » qui, par-delà leur réalité, ont d'abord une fonction symbolique. Dans notre mémoire, chaque lieu est plus qu'un espace. Il résulte d'une appropriation puis d'une transfiguration. Ainsi définie, la mémoire des lieux permet de saisir le travail d'incorporation que chacun fait de son histoire. Les lieux sont des traces vivantes et signifiantes. Leur souvenir est à soi seul, mais il peut aussi fédérer des références collectives, car cette mémoire dit aussi, au travers des maisons et de la géographie d'une famille.⁷⁴

Ainsi faute d'inscription commune et de lieux partagés, les liens entre les fratries placées sont souvent malmenés et ont du mal se maintenir « *le fait de partager son quotidien avec d'autres personnes, une autre famille, délite les liens jusqu'alors entretenus à l'intérieur de la famille d'origine* »⁷⁵ Placer des enfants ensemble ne protège pas forcément les liens non plus ainsi que nous le verrons plus loin. L'histoire et la mémoire familiales restent des poids dont les enfants placés peinent à se délester.

73 Potin Emilie, 2012. p76

74 Muxel Anne, 2007. p 44

75 Potin Emilie, 2012. p 73

2-1 – des liens distendus

Les fratries peuvent être séparées par le placement et cela peut compliquer les liens des adolescents placés avec le reste de la fratrie, et ce sont alors parfois des contingences matérielles qui empêchent les retrouvailles au sein des fratries.

Manuella a été placée dans une famille d'accueil et sa jeune sœur dans une autre famille d'accueil quelques mois plus tard. Elles ont des visites médiatisées séparées avec chacun de leur parent, et d'autres visites médiatisées sont organisées entre elles par l'ASE sur des temps de repas ou de goûter. Dans un premier temps du placement, le juge des enfants a ordonné des visites médiatisées car Manuella ne rentre jamais au domicile parental. Si le service est d'accord pour organiser ces rencontres entre les sœurs, des problèmes organisationnels repoussent régulièrement ces visites. Les assistantes familiales ne veulent pas avoir à gérer les liens entre les sœurs et organiser les visites à leur domicile. Chacune des filles est placée dans une famille d'accueil qui accueille un autre enfant, l'une un bébé de quelques mois qui a un rythme de siestes devant être respecté et l'autre accueille un petit garçon qui a aussi des visites médiatisées avec sa mère et libres avec son père. Les référents éducatifs des deux sœurs ont aussi d'autres visites à organiser et tout cela ne peut avoir lieu que le mercredi, puisqu'elles sont scolarisées. De ce fait, les croisements d'emploi du temps des assistantes familiales, des autres enfants placés et des référents éducatifs font que les visites entre les sœurs peinent à se mettre en place et il suffit qu'un autre événement inattendu comme le voyage scolaire cité, ci-dessous, surgisse pour que cela repousse à nouveau la visite.

Et sinon, des fois, je pleure parce que je vois pas ma sœur, ça fait quand même quatre mois que je l'ai pas vue. Je devais la voir aujourd'hui et ben, je la vois pas. Elle est en voyage à Paris avec l'école.

Manuella, 16ans, placée depuis quelques mois, en 3ème par alternance

Ces contingences sont courantes et repoussent régulièrement des visites, mettant à mal les enfants ainsi que l'indique Manuella qui est séparée pour la première fois de sa vie de sa jeune sœur et en souffre. Lorsqu'elles se déroulent sur des temporalités longues, les liens au sein des fratries se délitent souvent inévitablement car peu entretenus. Chacun vit un placement dans un lieu et auprès de personnes que l'autre frère ou sœur ne connaît pas, et les points communs que finissent par partager ces fratries est l'expérience du placement, ainsi que les causes de ce dernier.

Dans cette situation, Manuella a été placée aux alentours de 15 ans, et séparée de sa fratrie à ce moment-là. Sa jeune sœur est aussi placée et son frère nouvellement majeur est resté au domicile parental. Il s'avère qu'elle a été élevée jusqu'à la date récente de son placement au sein du domicile familial avec ses parents et sa fratrie et un lien affectif fort a pu se développer rendant

dès lors le placement encore plus douloureux du fait de la séparation d'avec des êtres auxquels elle est attachée.

2-2 – des liens rompus

Madisson, 18ans, a demandé son placement, arrivée à l'adolescence, à 16 ans, du fait de fortes tensions, au sein du foyer maternel, avec sa mère et une de ses sœurs, cependant elle souhaite poursuivre les liens avec le reste de sa fratrie et peut régulièrement demander à ses éducatrices de pouvoir rencontrer ses jeunes frère et sœurs. La loi de mars 2016 que nous avons précédemment évoquée soutient ces liens cependant la mise en œuvre demeure parfois impossible. Pour tenter de réussir à voir sa fratrie, Madisson écrit elle-même au juge des enfants ayant ordonné son placement pour demander le maintien des liens avec ses jeunes frères et sœurs⁷⁶ :

Je suis Madisson actuellement en famille d'accueil. Suite à un un nouveau conflit avec mère, je ne vois plus mes frères et sœurs. J'avais fait la demande de voir mes sœurs et et mon frère à mes éducatrices, mais la fin de la mesure éducative pour mes sœurs et mon frère les empêche d'agir. Il y a donc une rupture de liens fraternels injustifiée. Je sollicite donc votre aide afin d'avoir votre accord pour organiser des visites médiatisées pour ne pas rompre ces liens. J'ai confiance en la justice et je mets tous mes espoirs entre vos mains.

Madisson pointe les limites de ce que peut faire le magistrat et ses éducatrices. Elle est la seule placée de sa fratrie, et ainsi qu'elle l'indique, il n'y a plus de mesure éducative (AEMO) pour le reste de la fratrie. Les services de l'ASE n'interviennent donc que pour elle. Or, la rupture de liens entre Madisson et sa mère a pour conséquence que sa mère ne veut plus entendre parler de sa fille bientôt majeure et qu'elle se détourne clairement de ce qu'elle va devenir au-delà de cette majorité. Elle refuse aussi que le reste de la fratrie voie Madisson. Par conséquent, les éducatrices n'ont plus prise sur la situation familiale du fait de l'absence de mesure éducative et ne peuvent contraindre la mère à emmener la fratrie en visite. Le juge ne peut contraindre non plus la mère à le faire, mais juste entériner qu'il autorise ces liens du côté de la jeune fille placée, mais il ne peut agir concrètement. Cette situation montre qu'un tel placement induit une rupture de liens ainsi que l'indique Madisson dans sa lettre au juge et elle nous précisera lors de notre entretien souffrir de cette situation.

J'ai pas de contact. Et je sais que je pourrais appeler pour avoir des nouvelles de mes petits frère et sœurs mais même ça, j'ose pas le faire, parce que je me dis que ma mère, quelque part, elle gagnerait et ça, je refuse. C'est très...ça, c'est encore très fragile...Mais mes petits frère et sœurs, ils me manquent quand même.[...]Mais ma mère, oui. Ma mère, elle a décidé auprès de toute ma famille que j'existais plus. J'ai envie qu'elle agisse comme tel et c'est vrai que le fait de lui demander sa permission, ben, ça

76 Son jeune frère a 9 ans, et ses jeunes sœurs 11 et 15 ans.

me gêne parce que ça la regarde pas. Elle a décidé que j'existais pas, donc c'est vrai que j'existe pas vraiment.

Madisson, 18 ans, placée depuis l'âge de 16 ans, en 1ere Bac Pro tertiaire, en APJM

Madisson a voulu échapper à ce qu'elle nomme les dysfonctionnements de sa famille en demandant son placement, et ce faisant, elle a fait un choix qui est déterminant ainsi qu'elle l'indique. Cela est lourd de conséquences pour elle car sa mère refuse que ses jeunes enfants restent en contact avec sa fille, avec qui elle ne veut plus de liens. Le service de l'ASE a beau faire pour tenter d'expliquer à la mère le bien-fondé de la requête de la jeune fille, ce faisant, il s'inscrit aussi du côté de l'adolescente pour la mère et renforce ses dénégations de visite.

2-3- les liens empêchés

Placer ensemble les fratries pourrait alors paraître la solution pour maintenir les liens. Lorsque cela est possible, c'est-à-dire qu'une assistante familiale a suffisamment de places disponibles, les fratries restent ensemble ou peuvent parfois être regroupées à l'occasion d'une place qui se libère en famille d'accueil. Sarah et Samantha ont été placées ensemble lorsqu'elles avaient 4 et 5 ans ; elles n'ont jamais été séparées, et ont eu les mêmes droits de visite au domicile parental puis médiatisés et toujours ensemble. Cependant, le fossé s'est creusé au fil des années entre les deux sœurs et lorsque nous rencontrons Sarah qui a 18 ans, elle exprime clairement un lien ambivalent avec cette sœur, d'un an son aînée, lui reprochant essentiellement d'être trop proche de leur mère, tout en souhaitant rester en lien avec elle.

Ma sœur, je l'ai toujours comparée à ma mère, et du coup, bah quand j'étais petite, ça me posait pas de problème. Après c'est ma sœur, mais c'est vrai que, quand j'ai grandi, j'ai vu qu'on était différente, qu'on pense pas pareil, on n'a pas la même vision des choses sur notre histoire. Elle est quand même restée proche de ma mère, malgré tout. C'est sûr que j'accepte pas tout, je me dis : "Pourquoi elle est restée proche, fallait qu'elle parte en courant ! Et, au final, elle l'appelle tous les jours, elle la voit régulièrement, je pense pas que c'est sain, mais après c'est sa vie, c'est elle qui fait ses choix. Du coup, je la vois une fois aux vacances et je me dis, c'est quand même ma sœur, il faut quand même que je garde un lien. Mais je vais pas l'appeler tous les jours, lui envoyer tous les jours des messages, j'ai pas envie. Ma sœur est proche de ma mère, et j'aime pas ma mère alors je prends des distances. Je me dis que normalement des sœurs, c'est proche, c'est censé s'aider et on a pas beaucoup d'âge d'écart, mais moi, j'arrive pas, c'est pas possible.

Sarah, 18ans, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, APJM

Au fil des années, les positions des sœurs face à leurs parents ont peu à peu divergé. Sarah s'est détachée de ses parents et s'est choisie son assistante familiale comme figure d'attachement et modèle et les enfants de cette dernière comme nouvelle fratrie, ainsi qu'elle l'exprime

« Ah oui, on s'attache. Claire c'est comme ma maman. Si j'ai besoin de quelque chose, je vais lui demander. Maude c'est comme ma petite sœur: Charlotte, Léa, Hugo c'est ses enfants, c'est mes frères et sœurs. »

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, en APJM

Cette position n'est pas partagée par sa sœur qui est restée très attachée à leur mère et le dit.

« Moi, ça a été difficile de vivre entre deux familles, car j'étais très proche de ma mère. Ne pas l'avoir avec moi tous les jours a été difficile, après j'avais une très bonne famille d'accueil qui était très présente. »

Samantha, 19 ans, placée depuis l'âge de 5ans, bac pro tertiaire, travaille, en APJM

Dans leur discours, les deux sœurs respectent le choix de l'autre mais cela crée néanmoins une incompréhension entre elles et un lien qui semble fragile, d'autant plus que l'aînée a quitté la famille d'accueil pour s'installer en foyer jeune travailleur après sa majorité dans le cadre d'un accueil provisoire jeune majeur – APJM- et que la cadette est restée vivre en famille d'accueil et veut y rester bien au-delà de sa majorité. Elle sait que sa sœur a des contacts très réguliers avec sa mère et s'en agace, et un fossé se creuse peu à peu entre les deux sœurs.

A consulter les rapports socio-éducatifs de cette fratrie, on peut constater qu'aucune analyse du lien entre les sœurs n'est faite par les différents référents qui se sont succédé dans la situation. Les liens entre les sœurs et les parents sont exposés, les relations du couple sont précisées, tout comme le déroulement des visites mais il n'est jamais question de ce qui se joue entre les sœurs qui sont d'ailleurs souvent réunies par l'expression « les filles » pour évoquer les visites avec les parents. L'évolution de chacune est précisée mais dans un cadre essentiellement scolaire ou de loisirs. Il semblerait que cette question du lien au sein de la fratrie soit laissée à l'intimité du quotidien de la famille d'accueil qui partageait le vie des deux jeunes filles, et ce aussi, quand la fratrie est placée dans des familles d'accueil différentes.

L'implication de l'assistant familial manifeste ici toute son importance, autant dans le maintien des relations avec les enfants que dans la construction de la relation. Sans la volonté de l'assistant familial, les difficultés, les retards auront raison de la fragilité de ce lien si celui-ci n'est pas soutenu par un tiers, en toute confiance.

Si la volonté institutionnelle sert de base au maintien du lien, elle ne suffit pas pour son application..⁷⁷

77 Chapon Nathalie, Neyrand Gérard, Siffrein-Blanc Caroline, 2018. p143

L'ASE s'intéresse davantage aux liens avec les parents puisque leurs difficultés sont à l'origine du placement et ce sont les liens avec les parents qui déterminent davantage le devenir du placement, et le retour éventuel des enfants ; il est donc évident que les services sociaux se focalisent sur ces relations-là en particulier. Les relations entre les sœurs et leur différend sur leur ressenti envers leurs parents n'entrent pas en ligne de compte pour la décision du magistrat, aussi ces relations sont souvent passées sous silence ou presque.

Alors que le lien de filiation peut être affaibli par un passé empreint de maltraitance et de violence intra-familiale et ne sera pas source d'appui pour les jeunes placés, les services sociaux ne semblent pas se préoccuper de travailler le lien au sein des fratries qui pourrait peut-être représenter une suppléance pour les jeunes et leur permettre de ressortir moins fragilisés de leur parcours de placement. Néanmoins, ce lien au sein des fratries est-il tissable lorsque les enfants ne vivent plus aux côtés de leurs parents puisque la mémoire familiale fait ici défaut ? Évoquant les liens de fratrie, Anne Muxel précise :

Quel que soit le devenir de la relation dans le temps, l'expérience commune d'un passé partagé fixe des repères, des balises, dessinant une trame relationnelle au travers de laquelle frères et sœurs peuvent continuer de voyager. Bien ou mal, cela va de soi.⁷⁸

Pour les enfants placés, la trame relationnelle fait défaut. La mémoire familiale contient les motifs du placement et les difficultés parentales. Or ce sont les parents qui font la fratrie ou plutôt, c'est le vécu auprès de ces derniers et les souvenirs partagés et engrangés, tout au long de l'enfance au côté de la fratrie qui créent les liens, tout comme les photos ou les objets synonymes de cette connivence familiale et fraternelle, qui est un « *fonds commun* »

Le versant commun représente une sorte de « pot commun » entre les frères et sœurs, une portion de souvenirs consacrés et réappropriés individuellement, nourrissant une culture fraternelle. Il est constitué de traces du passé dans le présent, par exemple sous forme d'objets, de photos, de ressemblances physiques, d'anecdotes, voire de pactes du silence, permettant de relier les frères et sœurs, de voyager ensemble dans le temps.[...] Le fonds commun atténue donc les différences et ravive une connivence mutuelle, liée au partage d'une histoire familiale. L'objectif est bien d'accumuler des souvenirs afin d'assurer la permanence temporelle de la fratrie, de transmettre des attributs propres à la famille d'origine.⁷⁹

Au delà d'un fonds commun existe aussi un fonds individuel où chaque membre de la fratrie se crée des souvenirs plus personnels à l'aune de son identité et de sa personnalité qui permettent à chacun de se différencier au sein de la fratrie.

78 Muxel Anne, 1998. p 10

79 Favart Evelyne, 2006. p 84-85

Les enfants et adolescents placés tôt n'ont pas eu le temps de se créer un fonds commun, une mémoire familiale, et ont souvent très peu de photos de leurs parents ou de leur fratrie, voire pas du tout, et encore moins d'objets de leurs parents.

2-4 – des liens ambivalents

Le témoignage des deux sœurs n'est pas le seul à aller dans ce sens d'un clivage au sein des fratries. Lorsque nous demandons à Steven, 18 ans, – le plus jeune de sa fratrie- avec qui il entretient des liens au sein de sa fratrie composée d'une sœur et trois frères dont l'aîné a 25 ans, il répond cela.

Avec plus aucun de mes frères et sœur, à part l'autre, Maurice. Je les ai revus au nouvel an.

Pourquoi ?

D'une, je voulais pas, et ça a été compliqué à une époque, parce qu'ils sont retournés chez notre mère, les deux plus grands, Arnaud et René, et depuis j'ai eu une rancœur envers eux, assez grande.

Et avec ta sœur ?

Si, là, on s'est revu au nouvel an. Elle est allée vivre dans le département d'à côté, assez loin. Aujourd'hui, ce sera plus avec Mathilde que j'aurais plus de liens. En fait, j'ai toujours...plus facile avec Mathilde qu'avec mes autres frères et sœur. Parce que Mathilde étant ma sœur, j'ai toujours eu plus d'affinités avec ma sœur qu'avec mes frères. Même Maurice qui était dans ma famille d'accueil, j'ai jamais eu... [...] Maurice, qui est dans la merde noire, c'est compte en banque dans le rouge, il a reçu un message comme quoi il va être interdit bancaire, lui, je lui ai pas dit, si t'as besoin d'un coup de main, viens me voir.

Steven, 18 ans et demi, placé depuis l'âge de 3 ans, en 1ère bac pro agricole, en APJM

Ce jeune homme a été placé à l'âge de 3 ans avec son frère Maurice d'un an son aîné dans une famille d'accueil. Le reste de la fratrie a été placé séparément dans trois familles d'accueil. La fratrie a eu peu de liens car les visites médiatisées avec la mère – le père vivant dans une autre région et ne se manifestait plus- ont assez vite cessé à la demande des enfants et les enfants ont grandi séparément se voyant peu, et ne le demandant pas. Steven et Maurice ont grandi ensemble mais n'ont cessé d'être en rivalité l'un envers l'autre, jusqu'à en arriver à cette situation décrite par Steven où il décrit les difficultés financières importantes de son frère et le fait qu'il ne fera rien pour lui. Il reproche à ses autres frères le lien entretenu avec leur mère, maltraitante à leur égard et en partie cause de leur placement dans leur enfance. Il n'a plus de liens avec ses frères aînés, et il a encore des contacts ténus avec sa sœur vivant sur un autre département.

Faute d'une mémoire familiale identifiable sur laquelle s'appuyer, la fratrie va davantage se construire sur le mode de la rivalité où l'enjeu est souvent la place tenue auprès des parents ou de la mère, puisqu'en dépit de liens de filiation peu construits, ce que chaque enfant représente pour

les parents demeure une préoccupation importante. Dans ce type de fratrie placée séparément, il n'existe pas de « *fonds commun* » pour minorer les différences, ainsi que le notait Evelyne Favart.

Avec le parti de la dénonciation, la fratrie est présentée comme un système de domination, comprenant des dominants et des dominés. Premièrement, la fratrie est considérée comme un système de compétition où la concurrence prédomine, les frères et sœurs deviennent alliés ou rivaux. Chacun évalue sa place par rapport à celle des autres, on fait donc les comptes. S'y retrouve souvent un sentiment d'injustice, la fratrie est dénoncée comme un système inéquitable. Certains sont estimés privilégiés par rapport aux autres. C'est bien souvent l'attention et l'affection parentales qui est à la source de rivalités.⁸⁰

Dans ces situations, on peut voir d'un côté les deux sœurs déjà citées – Sarah, 18 ans et Samantha, 19 ans - qui grandissent ensemble mais plutôt côte à côte dans la même famille d'accueil, elles savent qu'elles partagent un patrimoine biologique, génétique et le prennent en considération mais l'aspect affectif est peu présent et elles ne font pas preuve de complicité au quotidien en dépit d'une différence d'âge peu marquée.

L'autre fratrie – celle de Steven - a grandi en partie séparée et leur seul lien est leur mère maltraitante à leur égard dans leur petite enfance et le fait d'avoir été placée. Cela ne suffit pas à unir une fratrie, quant aux deux frères ayant grandi ensemble, les divergences rencontrées avec les deux sœurs se retrouvent à un degré plus exacerbé. En effet, le lien de fratrie ne va pas de soi arrivé à l'âge adulte puisque la majorité et l'autonomie annoncées permettent aussi de choisir de poursuivre des liens ou pas que ce soit avec les parents ou avec les frères et sœurs, et de donner *sens à la relation* avec sa fratrie comme l'expose Anne Muxel.

Il faut surtout négocier le temps de la vie d'enfant et le temps de la vie adulte, arriver à transfigurer les enjeux enfantins pour les inscrire dans un présent donnant sens à la relation. Cette négociation est délicate car elle remet en jeu le passé, ses zones de lumière comme ses zones d'ombres. Elle réclame que celui-ci, seul garant du lien, soit assumé et revendiqué, pour s'adapter aux besoins ou aux désirs du sujet dans sa vie adulte. On n'a plus le même frère, ni, non plus, la même sœur. On n'est plus le même frère, ni, non plus, la même sœur. Le temps donne à la relation sa vérité.⁸¹

Cela renvoie aussi à la question de ce qui fait l'essence d'une fratrie et sa complicité. Des enfants ayant grandi loin les uns des autres peuvent-ils se considérer comme frère et sœur, alors qu'ils ont passé plus de temps auprès des enfants de leur assistante familiale ? D'ailleurs, ces derniers sont parfois considérés comme des frères et sœurs « de cœur », et des confidents. Cela se confirme dans les études déjà réalisées sur la question.

80 Favart Evelyne, 2006. p 87

81 Muxel Anne, 1998. p 8

Ainsi, lorsque le lien filiatif entre frères et sœurs n'est pas entretenu, du fait de placements distincts, ou si l'enfant est unique, il est plus susceptible d'établir des relations d'ordre fraternel avec les enfants présents dans la famille d'accueil, qu'ils soient placés ou qu'ils soient les enfants de la famille d'accueil, et de développer un sentiment d'appartenance familiale et un lien électif d'accueil.⁸²

Les jeunes grandissant dans des familles d'accueil différentes se retrouvent aussi confrontés à des socialisations parfois différentes, et ils ne connaissent pas forcément l'endroit où leurs frères et sœurs grandissent.⁸³ Il est sans doute illusoire de penser que quelques visites fraternelles par an permettent de créer des liens pérennes, voire même épisodiquement qu'un week-end relais dans la famille d'accueil de son frère ou de sa sœur suffise à créer un lien qui tienne et ait du sens pour les adolescents. En effet, même les frères et sœurs grandissant au sein de la même famille d'accueil semblent avoir du mal à être véritablement en lien, et ils peuvent de fait se reconnaître comme frère et sœur sans ressentir de *sentiment fraternel*.⁸⁴ « *Le fait de partager son quotidien avec d'autres personnes, une autre famille, délite les liens jusqu'alors entretenus à l'intérieur de la famille d'origine.* »⁸⁵ Les adolescents témoignent régulièrement être plus proches des enfants de leur assistante familiale que de leur propre frère ou sœur placé avec eux.

3 - les liens avec la famille élargie

S'il semble difficile de maintenir des liens de filiation avec les parents ou la fratrie, qui puissent être des liens sur lesquels s'appuyer pour grandir et prendre son autonomie, qu'en est-il alors des liens avec le reste de la famille ? Le juge en dit souvent peu de choses dans les ordonnances en assistance éducative de placement, même si les orientations de la dernière loi de protection de l'enfant de mars 2016 vont vers un maintien de liens avec des personnes – qu'elles soient de la famille ou pas – pouvant être des étayages et des relais pour les enfants placés ou suivis en protection de l'enfance.

Les membres des familles désirant rencontrer l'enfant ou l'adolescent placé doivent se manifester auprès du juge – le plus souvent par courrier – pour demander à recevoir l'enfant ou le voir en visite libre ou médiatisée. Le juge envoie alors un soit-transmis aux travailleurs sociaux suivant l'enfant pour avoir un avis sur le bénéfice de ces liens pour l'enfant ou pour obtenir une

82 Chapon Nathalie, Neyrand Gérard, Siffrein-Blanc Caroline, 2018. p128

83 Potin Emilie, 2012. p76

84 Chapon Nathalie, Neyrand Gérard, Siffrein-Blanc Caroline, 2018. p158

85 Potin Emilie, 2012. p 73

évaluation sur les conditions d'hébergement et aussi pour que ces mêmes travailleurs sociaux demandent aux parents, lorsqu'ils ont toujours l'exercice de l'autorité parentale, leur avis sur ce lien, et après réception de cette note socio-éducative, le juge se positionne sur les liens. Comme on le voit, le circuit peut sembler un peu long et manquer totalement de spontanéité. Certains parents d'enfants – grands-parents, oncles et tantes - ont des velléités de les rencontrer mais peinent à écrire à un juge des enfants pour avoir cette autorisation et finissent par ne pas le faire quitte à ne plus avoir de liens avec l'enfant. De plus, certains parents peuvent ressentir de l'animosité pour d'autres membres de leur famille et ne pas vouloir que leurs enfants placés les rencontrent, mêlant leur propre ressentiment avec l'intérêt de leurs enfants. Les juges des enfants peuvent passer outre et trancher pour le maintien d'un lien avec l'enfant mais il peut alors ne pas être simple pour l'enfant de rencontrer un membre de sa famille contre l'avis de son parent, ce qui fait qu'au final, ce lien peut être abandonné.

De plus, les liens avec d'autres membres de la famille doivent aussi pouvoir s'insérer dans les emplois du temps des enfants placés qui ont déjà des visites avec leurs parents, parfois avec leur fratrie, et il faut aussi que les assistantes familiales puissent s'organiser en lien avec les autres enfants qu'elles accueillent qui ne sont pas forcément de la même fratrie. Tout cela engendre beaucoup de complexité et ces liens restent assez lâches.

3-1 – des liens renoués à la majorité

Ces difficultés décrites pour entretenir des liens avec la famille élargie aboutissent au fait que les adolescents placés attendent parfois leur majorité pour pouvoir enfin rencontrer d'autres membres de leur famille dont ils ont entendu parler mais qu'ils n'ont pas jamais rencontrés ou presque pas. Cela peut engendrer des retrouvailles, comme celles décrites par Sarah, 18 ans, placée depuis qu'elle a quatre ans.

Mon parrain, mes tantes, ça fait pas longtemps que je les ai revus. Grâce à mon parrain, je suis allée chez lui à un moment donné et puis il m'a fait : "Est-ce que ça te dérange, il y a tata qui vient ce soir ?" "Oh, ben, non, moi ça me va, comme ça je vais voir qui c'est, et tout." Et ma mère m'avait dit beaucoup de mal d'eux et au final, j'ai fait : " Faut pas que je prenne, que je me dise ce que ma mère m'a dit parce que c'est complètement faux, je pense. Et j'ai eu raison, c'est des gens magnifiques et ils m'ont dit, si t'as besoin, on est là et tout alors que ça faisait dix ans que je les avais pas vus.

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, en APJM

Dans la réponse de Sarah, on voit poindre les conflits familiaux avec sa mère qui ne s'entendait pas avec le reste de sa famille et avait transmis une légère crainte à sa fille que cette dernière a pu surmonter arrivée à sa majorité et rencontrer ainsi sa famille et sa faire sa propre opinion sur eux. Elle découvre alors des personnes qu'elle apprécie et sur qui elle peut compter, contre toute attente, qui viendront peut-être étoffer son réseau familial sur lequel compter au-delà du placement.

Sa sœur, Samantha, qui contrairement à sa sœur, est restée proche de sa mère explique qu'elle a peu de liens avec le reste de sa famille car cette dernière est en froid avec sa mère. Elle adopte le même positionnement de sa mère sans tenter de rencontrer ces personnes, contrairement à sa sœur cadette. De plus, ainsi qu'elle l'indique, les liens sont aussi parfois compliqués du fait de la distance – en dépit des moyens modernes numériques de communication- et s'ils n'ont pas leur permis – et Samantha ne l'a pas – ou un autre moyen de locomotion, ces jeunes gens arrivés à leur majorité doivent se débrouiller pour les rencontrer ou compter sur le bon vouloir de leur famille. Cela peut engendrer un sentiment de solitude car ces jeunes découvrent parfois qu'ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes et qu'ils n'ont pas de réseau familial si étendu que cela. Le passage de la famille d'accueil à l'accueil jeune majeur avec un logement autonome peut être alors source d'angoisse du fait de ce peu de liens sociaux. A la question de savoir qui Samantha voit dans sa famille élargie, elle répond :

Juste un peu avec ma marraine, mais elle habite loin aussi, donc c'est pas évident. On est un peu livré à nous-mêmes, oui. On se sent un peu seul parfois, c'est pas toujours facile, surtout au début, quand on commence à entrer dans la vie active et qu'on est tout seul. Le plus dur, c'est le soir, quand on rentre chez nous et qu'on a personne avec qui on pourrait discuter, c'est là, où on se sent le plus seul.

Samantha, 19 ans, placée depuis l'âge de 5 ans, bac pro tertiaire, travaille, en APJM

3-2- des liens lâches

Certains liens familiaux ont parfois pu se maintenir du fait de la proximité et de parents laissant leurs enfants voir le reste de la famille, mais les conditions de placement rendent néanmoins ces liens difficiles à maintenir. Ainsi, Jonathan, 19 ans et placé depuis qu'il est bébé, évoque un lien plus soutenu avec une tante qui le recevait aux vacances. Il évoque aussi cette demande que sa tante devait faire aux services sociaux à chaque vacances pour le rencontrer, puisqu'ainsi qu'il l'indique, chaque lien semble se négocier, voire se renégocier à chaque fois, car l'adolescent doit aussi se positionner à chaque fois et indiquer comment il veut voir le membre de sa famille qui demande à le recevoir ou le voir en visite.

Q – Quel lien avec famille paternelle ou maternelle ?

Mes tantes et oncles du côté de ma mère, je les vois très souvent. Quand j'étais ado, pendant les vacances, une tante, elle me prenait une semaine ou deux et puis je les voyais. Ma tante faisait une demande pour me voir et moi, je disais combien de temps je voulais aller.

Jonathan, 19 ans, placé depuis qu'il a quelques mois, en 1ère année de BTS industriel, en APJM

Avec sa sœur cadette placée avec elle, Tiphaine nous explique aller à chaque vacances passer quelques jours chez sa grand-mère paternelle – son père est décédé lorsqu'elle était petite-. Ces quelques jours passés régulièrement chez sa grand-mère lui permet alors d'entretenir des liens avec sa famille paternelle puisque les autres membres de la famille viennent alors rencontrer à leur guise les deux sœurs. Ces séjours réguliers sont inscrits dans l'organisation des sœurs et n'ont pas à se renégocier tant qu'elles ne font pas état de difficultés lors de leurs visites. Cependant, quelle est la véritable nature de ce lien qui semble aller de soi et perdure depuis des années ? Lorsque nous demanderons à Tiphaine sur qui elle pourra compter à sa majorité, elle cite alors spontanément sa famille d'accueil, leurs enfants et puis sa sœur placée avec elle, voire ses amies. Elle omet sa famille et n'en attend rien ainsi qu'elle l'exprime.

Sur qui penses- tu pouvoir compter à la fin de ton placement ?

Tata, tonton. Même ses enfants. Et ma sœur.

Et du côté de ta famille ?

De toute façon, je leur demanderai pas ,si j'ai besoin d'un coup de main, c'est pas eux que je vais aller voir. Et je connais une copine depuis la petite section, et en général, quand j'ai une copine, je l'ai pour longtemps. J'ai cinq bonnes copines et une dizaine en tout.

Tiphaine, 15 ans et demi, placée depuis l'âge de 18 mois, en 2nde générale

On peut alors se demander à quoi correspond ce lien entretenu tout au long de ces années puisqu'il semble ne rien signifier pour la jeune fille qui l'évacue très rapidement. Finalement, il semble correspondre à une routine, une habitude qui s'est prise au fil des années et il n'y a pas eu d'analyse de ce qui se jouait réellement entre Tiphaine et sa famille paternelle, et de la nature de ce lien qui paraît très superficiel puisque l'adolescente n'en attend rien, mais cite plus volontiers ses meilleures amies sur qui elle pense pouvoir compter.

Conclusion

Que reste-t-il de la famille au-delà des parents et des frères et sœurs lorsque les jeunes gens arrivent au bout de leur placement, à l'orée de leur majorité ? Les liens avec les parents sont souvent fragiles et superficiels, quand ils ont réussi à se maintenir car la vie en famille d'accueil a fini par créer une affiliation qui est souvent décrite par ces adolescents comme une nouvelle

filiation, ainsi que nous le verrons dans la partie suivante. Les liens au sein des fratries ne sont pas toujours assurés du fait des séparations et des rivalités qui perdurent entre eux, ou de leur ressentiment en lien avec leur histoire familiale, et les liens avec la famille élargie ne sont pas souvent un étayage solide.

Au travers des témoignages de ces jeunes gens, force est de constater que le lien de filiation est bien malmené et qu'ils ne peuvent pas s'appuyer sur ce dernier pour grandir et trouver une place dans la société, alors que ce lien est important pour l'intégration sociale ainsi que l'explique Serge Paugam.

D'une façon générale, alors que le lien de filiation constitue un facteur d'intégration sociale, il traduit aussi de fortes inégalités entre les individus d'une même société. Il assure à la fois la protection et la reconnaissance de ceux qui ont la chance de bénéficier dès la naissance de conditions favorables au sein de leur milieu familial. Mais, en même temps, il divise puisque tous les individus ne bénéficient pas des mêmes conditions et que certains d'entre eux font l'objet de mesures correctrices ou compensatrices qui ont pour effet, au moins provisoirement, de renforcer leurs carences et, par conséquent, leur infériorité.⁸⁶

Il ne leur apporte donc pas la protection espérée ; cela paraît évident étant donné que ces adolescents ont été placés puisque justement il fallait les protéger de cette situation familiale-là, voire directement de ces parents-là qui étaient maltraitants à leur égard.

Les adolescents rencontrés témoignent de ce lien de filiation qui peine à se développer et pour lequel, ils ont aussi du mal à en comprendre parfois le sens, notamment lorsque le lien existe uniquement par l'entremise de visites médiatisées ou sur des temps courts de quelques heures par mois. Ces visites médiatisées sont mises en place à l'origine pour protéger les enfants ou adolescents de leurs parents et pour qu'ils puissent s'appuyer sur leur référent éducatif ou la TISF ou que ces derniers aident les parents à adopter une posture plus en conformité avec ce qui est attendu par l'ASE – une certaine norme parentale, dirons nous -. Cependant, au fil du temps, nous avons le sentiment que les enfants subissent de plus en plus ces visites et que la question de leur protection disparaît peu à peu au fur et à mesure qu'ils grandissent et que, finalement, il s'agit plus de satisfaire les parents en leur permettant de rencontrer leurs enfants, quitte alors parfois à ce que les enfants jouent un peu la comédie de la visite s'il le faut, ainsi que certains adolescents ont pu le dire. La différence est que les enfants trouvent parfois une suppléance parentale dans leur famille d'accueil alors que les parents n'accueillent pas d'autres enfants, d'où l'asymétrie

86 Paugam Serge, 2014b. P 486

aussi des besoins autour de ces visites réalisées pour maintenir un lien qui n'a plus le même sens pour les parents et les enfants au fil du placement.

La question se pose alors de mieux comprendre ce qui achoppe dans cette relation. Le placement a lieu car les parents sont en difficulté et la longueur de ce placement est proportionnelle à l'importance de ces difficultés. Aussi, sont-ce les difficultés qui sont telles que les parents ne peuvent les surmonter, même avec un soutien à la parentalité, et donc ne peuvent développer ce lien de filiation ou est-ce le placement qui par l'éloignement des parents et des lieux de vie favorise aussi l'étiollement de ce lien ? Les deux sont peut-être aussi liés, et les visites médiatisées telles qu'elles se déroulent sur des temps courts et en présence permanent d'un tiers sont peut-être parfois aussi un frein au développement d'un tel lien.

De plus, le lien de filiation n'est pas permanent et établi une fois pour toute. Reprenant une enquête Santé, Inégalités et Ruptures sociales – SIRS- , Serge Paugam⁸⁷ précise que la classe sociale a une incidence sur le lien de filiation et que, une fois adultes, les ouvriers sont 27,9 % à ne plus avoir de contact avec leur père et 21,3 % à ne plus en avoir avec leur mère, contre respectivement 4,3 % et 3,6 % pour les cadres supérieures. Or les jeunes placés que nous avons rencontrés sont tous d'origine populaire et le délitement de ce lien serait peut-être aussi advenu, pour certains, sans leur parcours de placement. Néanmoins, on pourrait espérer que le placement a aussi pour but de pouvoir légèrement pallier ces difficultés et ne pas les accentuer. Parallèlement à cela, les liens au sein des fratries sont complexes et dépendent des configurations familiales, des placements des uns et des autres, de l'âge de l'enfant à son placement et à sa séparation d'avec ses parents et de ses frères et sœurs.

Quant aux liens avec la famille élargie, il existe par la volonté des membres de la famille qui en font la demande auprès des magistrats et ensuite des services sociaux. Les liens sont souvent compliqués à mettre en œuvre au-delà des vacances scolaires, puisqu'ils dépendent des autres visites éventuelles des enfants à leurs parents, du déplacement des assistantes familiales qui emmènent les enfants placés de différentes fratries à leurs visites et sur des territoires parfois assez larges. Tout doit être organisé par le référent éducatif de l'enfant sous couvert de l'accord du magistrat et inscrit administrativement dans les dossiers des jeunes à l'ASE, puisque chaque sortie d'enfant de sa famille d'accueil engage la responsabilité de l'ASE sous couvert du juge des enfants, et donc aussi du président du conseil départemental du lieu de résidence des parents. Au-delà de l'aspect administratif à organiser, les liens élargis sont aussi à évaluer en fonction des relations entretenues entre ces membres de la famille et les parents des enfants – qui doivent aussi

87 Paugam Serge, 2014c. P 17

se positionner sur ces relations – et parfois certains enfants se retrouvent pris entre les discours contradictoires de ces personnes et leurs parents, et pris à témoin d’histoires familiales complexes dont le placement tente de les protéger en partie.

Le lien de filiation qui était déjà fragilisé par les difficultés rencontrés par les parents de ces enfants tente d’être maintenu lors du placement lorsque cela est encore possible, mais les résultats ne sont pas probants au vu du discours des jeunes que nous avons rencontrés, dans le cadre de placement long ayant débuté dans l’enfance ou réalisé à la demande de l’adolescent.

PARTIE 3 – LE LIEN DE PARTICIPATION ÉLECTIVE

Si le lien de filiation subit les conséquences directes du placement du fait des causes familiales de ce dernier, le lien de participation élective des adolescents peut être aussi touché par le placement. Ce lien est ainsi défini par Serge Paugam.

[II] relève de la socialisation extra-familiale au cours de laquelle l'individu entre en contact avec d'autres individus qu'il apprend à connaître dans le cadre de groupes divers et d'institutions. (...) Au cours de ses apprentissages sociaux, l'individu est à la fois contraint par la nécessité de s'intégrer mais en même temps autonome dans la mesure où il peut construire lui-même son réseau d'appartenances à partir duquel il pourra affirmer sa personnalité sous le regard des autres.⁸⁸

En effet, l'adolescence est le moment où l'individu va chercher hors du cadre familial d'autres repères, d'autres amitiés que celles auparavant plutôt prescrites par la famille pour pouvoir se forger sa propre identité. L'adolescence a pu être définie comme étant une *expérience* réalisée par un enfant qui tente de sortir de cette condition et de devenir un peu plus sujet. Il fait pour cela des choix électifs qui lui correspondent. Ainsi que l'explique F. De Singly

Pendant la première partie de la jeunesse, l'adolescent ne cherche pas à exprimer ce qui est caché « au fond de » lui, à connaître sa « vraie » nature, à affirmer son originalité. Il cherche à s'émanciper de la tutelle parentale en prenant possession de lui, de son corps, de son temps, et de son espace. La construction de soi comprend deux mouvements : celui de l'émancipation des tutelles parentales, des héritages et celui de la découverte d'un soi original.⁸⁹

L'émancipation dont il est question passe donc par la création et la recherche d'un réseau amical et de choix amoureux indépendants, ce qui s'avère parfois problématique pour les adolescents placés au vu du cadre judiciaire régissant leur vie, y compris quotidienne. Selon François Dubet⁹⁰, pour devenir un sujet et donc un adolescent, ce dernier doit faire preuve « *d'une intégration active* » à un autre cercle que celui parental, et réussir à adopter « *des conduites stratégiques* » qui lui permettent de réussir ce qu'il vise. Les adolescents placés se retrouvent avec des contraintes supplémentaires par rapport aux autres adolescents. Comment vivent-ils alors cela et arrivent-ils au final à s'émanciper de la tutelle de l'aide sociale à l'enfance, voire de leur famille d'accueil ? L'émancipation de leur famille biologique semble poser moins de problèmes dans le sens où les autorisations des parents ne finissent par être qu'administratives et que ce sont les

88 Paugam Serge, 2015. p 44-45

89 De Singly François, 2006. p 56

90 Dubet François, 1995.

familles d'accueil soutenues par les travailleurs sociaux de l'ASE qui régissent véritablement ce qui se passe au quotidien pour les adolescents accueillis. Dans le discours des adolescents, il semblerait que la légitimité des parents s'atténue au fil des années de placement et que peu d'adolescents revendiquent la position de leurs parents quant à leurs liens sociaux. Par contre, les adolescents récemment placés vont effectivement davantage mettre en avant la position parentale qu'ils pensent deviner. Mais dans le cadre où le placement organise véritablement ces liens sociaux, qu'est-ce qui se joue alors pour ces adolescents à ce moment-là et comment peuvent-ils préparer la suite de leur parcours et se constituer un réseau sur lequel s'appuyer à leur sortie de l'aide sociale à l'enfance ?

Dans le cadre de notre recherche, nous allons nous restreindre à évoquer les liens amicaux et amoureux des jeunes gens placés ainsi que les liens créés avec leur assistante familiale et sa famille. Il nous intéressait de comprendre comment les amitiés et amours des adolescents placés sont touchés par le placement et comment les adolescents gèrent leur placement dans le cadre de ces liens-là, et comment ils arrivent à se construire un embryon de réseau social au sein d'une telle configuration.

1 – les liens avec les familles d'accueil : d'un « échange contractualisé à un échange par le don »

Ces formules « *d'échange contractualisé* » et « *d'échange par le don* » sont empruntées à Paul Fustier⁹¹ et renvoient à ce que peuvent être les relations entre les usagers et les travailleurs sociaux. Cela peut parfaitement s'appliquer à la situation des adolescents placés et de leur famille d'accueil. En effet, les assistants familiaux sont des professionnels embauchés et rémunérés par les conseils départementaux pour accueillir les enfants placés. Dans ce cadre-là, ils remplissent un certain nombre de missions qui leur ont été confiées par le département auprès de ces enfants, et ils peuvent se cantonner à cela, et ainsi que le dit Fustier, cela ne produit pas beaucoup de lien social. L'investissement personnel de l'assistant familial est minimal et ressenti comme tel par l'adolescent vivant à son domicile, ainsi que le décrira Amandine un peu plus loin, en dépit des neuf années passées au sein d'une même famille d'accueil. On en reste à un échange contractualisé. A l'opposé, l'échange par le don va engager l'assistant familial envers l'adolescent placé par « *la présence d'un désir* ». Si l'enfant sent qu'il est accueilli au-delà d'un simple

91 Fustier Paul, 2012.

contrat de travail, il va alors pouvoir à son tour s'engager davantage dans la relation avec son assistant familial et sa famille. Cela permet alors aux enfants placés de créer des liens de participation élective avec ces adultes chargés de les prendre en charge pendant la durée de leur placement.

1-1 – s'attacher à sa famille d'accueil ?

Les adolescents placés que nous avons rencontrés peuvent se diviser en trois catégories ; ceux qui sont arrivés en famille d'accueil très jeunes - avant 5/6 ans - ceux qui sont arrivés au moment de leur adolescence, et une troisième catégorie qui est arrivée à partir de 6/7 ans et ont un vécu déjà significatif au domicile parental et des souvenirs précis de leur vie familiale. Les positionnements face à leur famille d'accueil se révèlent alors radicalement différents. Ceux arrivés jeunes et ayant grandi en famille d'accueil, sont aussi ceux qui ont des parents le plus en difficulté, d'où le placement souvent précoce et long. Ces jeunes gens ne peuvent souvent plus compter sur leurs parents, ainsi que nous avons pu le voir précédemment, et ils investissent davantage leur famille d'accueil. Lors des entretiens pour ce mémoire, ce sont ceux-là qui diront spontanément pouvoir compter sur leur famille d'accueil au-delà de leur majorité. On retrouve ici l'aspect « *compter sur* » des liens sociaux définis par Serge Paugam⁹² qui correspond à la protection attendue, et c'est effectivement le rôle qu'ont joué toutes ces familles d'accueil en palliant les fragilités familiales d'origine et en offrant cette protection, ainsi que l'expriment ces jeunes gens placés tôt.

Pour ceux placés à l'adolescence que nous avons rencontrés, ils manifestent pour la plupart des attentes par rapport à leur famille biologique et ne se sont pas affiliés à leur famille d'accueil, auprès de qui ils vivent en attendant de rentrer chez eux et n'ont pas créé de véritables liens de participation élective et considèrent leur assistante familiale comme une professionnelle devant les accueillir puisque le juge des enfants a décidé de les placer mais ils sont en attente de partir pour retourner chez leurs parents ou pour se débrouiller seuls. Ainsi, Manuella, placée à 15 ans et rencontrée au bout de quelques mois de placement, refuse tout lien avec son assistante familiale et la famille de cette dernière et attend de pouvoir rentrer chez elle, même si elle se dit que cela peut durer encore un peu plus de deux ans.

On peut s'attacher à sa famille d'accueil ?

Pas moi, surtout ! Je m'attacherai pas, ça c'est sûr. Ah non, personne ! Il y en a, ils peuvent, mais moi, non ! C'est parce que je l'aime pas, elle, c'est tout. (Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, en 3ème par alternance)

92 Paugam Serge, 2008. p 63

Elle n'accepte pas son placement et reste très attachée à ses parents et à sa fratrie. Cependant, le manque d'affiliation à la famille d'accueil et le manque de dialogue qui s'ensuit rendent le placement de cette adolescente toujours plus compliqué avec des actes qu'elle pose – ne plus aller en stage, par exemple - et fragilisent son placement chez cette assistante familiale, qui finira par demander son départ.

Amandine, 19 ans, est restée de l'âge de 8 à 17 ans, dans sa famille d'accueil. Elle appartient à la catégorie des adolescents placés dans l'enfance et se montre ambivalente sur ses sentiments pour sa famille d'accueil. Au début de son placement, elle pensait qu'elle restait en famille d'accueil sur la volonté de son assistante familiale, et que cette dernière l'empêchait de rentrer chez sa mère, et elle ne comprend que, maintenant qu'elle en est partie, tout le bénéfice que cela lui a apporté. Elle n'a plus de contact avec elle depuis son départ, et le regrette mais ne sait plus comment reprendre contact avec eux. Elle craint sa réaction expliquant avoir pu être médisante à son égard et avoir, de ce fait, créer des difficultés professionnelles pour elle. Ses tentatives de reprise de liens sont ambivalentes puisqu'elle le fait en mode masqué sachant que son assistante familiale ne décrochera sans doute pas. Elle connaît toujours ce numéro de téléphone par cœur. Il reste le seul lien qu'elle garde avec cette famille d'accueil et l'adolescente lui est désormais reconnaissante de lui avoir appris un minimum d'autonomie qu'elle tente de mettre en œuvre dans le cadre de son APJM.

C'est un truc positif que ma famille d'accueil faisait mais à l'époque je ne voyais pas le côté positif, je l'ai vu que après. A un moment, après être sortie de la famille d'accueil, on devait parler à notre référente et on devait lui raconter ce qui s'est passé et résultat, vu qu'on [elle et son frère] voyait les choses négatives, à l'époque, on les a mis dans la zone rouge, noire carrément. On lui a dit plein de trucs et puis résultat, ils ont dû avoir des problèmes à cause de nous. [...] On a dit au juge et, le juge, il leur a fait des reproches et eux, pour nous aider, ils allaient dans la zone rouge et ils se faisaient mal prendre par leur supérieur...Du coup, je sais pas s'ils veulent me revoir ou pas. Je connais le numéro par cœur. Un jour, je les ai appelés en mode masqué, ils ont pas décroché parce que je sais très bien qu'ils décrochent pas en mode masqué. Je pensais qu'Isabelle, elle décrocherait peut-être mais Benoît [mari de l'assistante familiale] , il décroche jamais.

Amandine, 19 ans, placée de 8 à 17 ans, 1ère année CAP agricole, en APJM

Son ambivalence et ses difficultés à pouvoir s'autoriser à s'attacher à sa famille d'accueil lorsqu'elle y vivait trouvent peut-être leur source dans les habitudes mises en place par le couple accueillant. Ainsi qu'elle l'explique, il partait régulièrement en vacances sans elle et son frère accueillis. Les enfants accueillis partent régulièrement en colonie de vacances ou en relais dans une autre famille d'accueil voire même dans leur propre famille pendant que leur famille d'accueil

prend des congés. L'attitude de l'assistante familiale est restée professionnelle et du côté de ce que P. Fustier nomme *l'échange contractualisé*. Ses missions n'étaient pas d'emmener les enfants en vacances avec eux ; elle s'en tenait à son contrat de travail avec le conseil départemental. Pour Amandine, cette pratique relevait de l'insupportable et les propos rapportés de sa famille d'accueil qui lui disait que des vacances avec les enfants accueillis n'étaient pas des vacances la renvoie à son statut d'enfant confié par l'ASE et au fait que sa prise en charge est un travail qui fatigue son assistante familiale qui a besoin de se reposer sans elle.

Si on allait avec eux, c'étaient pas des vacances. Nous, on allait en colo. Ils disaient que partir en vacances avec nous, c'étaient pas des vacances. On aurait bien voulu aller en Corse ou en montagne pour faire du ski. Parce que l'été, ils allaient en Corse et l'hiver, ils allaient faire du ski.

Amandine, 19 ans, placée de 8 à 17 ans, 1ère CAP agricole, en APJM

Ce partage de temps libre, presque hors cadre de l'ASE, est important pour les enfants placés et ce sont souvent ces moments-là qui leur permettent de voir quelle est leur place dans leur famille d'accueil, dans la fratrie d'accueil et ce qu'ils représentent pour eux. Cela représente aussi d'autres expériences qui permettent à ces enfants de grandir un peu plus et de se constituer une sorte de mémoire familiale qui les construit et vient pallier la leur.

Manon, 20 ans placée depuis l'âge de 4 ans, qui partait régulièrement avec sa famille d'accueil, tout en allant aussi en colonie de vacances, se souvient de ce que ces vacances en famille ont pu lui apporter.

Avec eux [sa famille d'accueil], j'ai fait plein de vacances, et j'ai plein de souvenirs, on a fait beaucoup de vélo au bord des canaux, plein d'expériences, je suis contente d'être passée par là. [...] Je pense que je leur dirai merci, parce que ça fait apprendre certaines choses, ils m'ont appris le camping, dormir dans une tente.[...] Donc, oui, et ça me donne toujours envie de partir en vacances, j'ai tellement eu de bons souvenirs que j'ai envie de continuer à en avoir et ça, c'est grâce à eux.

Manon, 20ans, placée depuis l'âge de 4 ans,bac pro tertiaire, poursuit sa formation, en APJM

Elle a grandi dans une famille d'accueil – d'anciens agriculteurs- qui avaient pour habitude d'emmener avec eux les enfants placés et de leur faire vivre les moments familiaux avec eux, même si, en parallèle, ces enfants placés pouvaient aller régulièrement en relais. Néanmoins, ils n'avaient pas le sentiment d'être écartés de la vie quotidienne familiale et pouvaient trouver une place et une inscription dans cette nouvelle configuration familiale, contrairement à Amandine, qui, elle, se vit éjectée par sa famille d'accueil qui reste sur ses missions.

Il existe deux degrés de réalité vécue dans le cadre du placement : celui du contrat formel régi par l'institution (fin de prise en charge à 18 ans ou 21 ans au plus, neutralité des liens entre famille d'accueil et enfant, professionnalisation des assistants familiaux, etc.) et celui du contrat informel

comme le produit de l'interaction entre l'enfant et son lieu d'accueil. Dans certains cas – et c'est notamment le cas des enfants dits placés- le contrat informel dépasse allègrement les termes du contrat formel et se crée une relation affective, une place pour l'enfant dans la famille (d'accueil) au-delà du cadre de l'accueil relatif à la mesure de placement.⁹³

Ces deux types de réalité correspondent bien à ce qui est vécu par les deux adolescentes lors de leurs expériences de placement et engendrent des réactions différentes de leur part.

Manon a perdu sa mère vers l'âge de quatre ans, et a vu régulièrement son père jusqu'au décès de ce dernier alors qu'elle avait seize ans. Cependant, cet homme avait des problèmes de santé importants en lien avec une problématique alcoolique et ne pouvait être un point d'appui pour sa fille. Manon s'est ancrée dans cette nouvelle configuration familiale, aidée en cela de son assistante familiale qui pouvait dire qu'elle n'avait pas pu faire autrement qu'investir affectivement « *cette petite fille qui n'avait plus de maman* ». On retrouve la notion de don, décrite par Fustier, et notamment le fait que Manon « *ait été reconnu comme une personne individuée, repérée comme sujet différent des autres, et non comme étant seulement membre anonyme d'une catégorie (celle des chômeurs, des adolescents en difficulté scolaire, etc.)* »⁹⁴ Manon n'appartenait pas simplement à la catégorie des enfants placés mais elle était, avant tout, une petite fille orpheline vu comme un sujet à part entière.

Emilie Potin évoque ce type d'accueil pour les enfants ayant un parcours « d'enfants placés » comme Manon.

Certains parcours de placement permettent aux enfants de profiter de supports durables. C'est le cas de ceux que nous avons appelé les « enfants placés ». Ces enfants ont été confiés précocement et pour longtemps dans un même lieu d'accueil, dont la caractéristique principale, après plusieurs années passées ensemble, n'est plus l'accueil mais le familiale. La famille reconnaît l'enfant comme un des siens et l'enfant se reconnaît dans la famille comme un des leurs. »⁹⁵

1-2- une affiliation choisie : de nouveaux « parents »

Lorsque le placement dure et que les difficultés parentales demeurent, certains enfants et adolescents s'affilient et s'attachent à leur famille d'accueil, ainsi que nous venons de le voir. Ils peuvent en arriver à se détourner de leur famille biologique.

93 Potin Emilie, 2014. p 70

94 Fustier Paul, 2012. p 95

95 Potin Emilie, 2012. p 118

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 4 ans et depuis une petite dizaine d'années chez son assistante familiale se montre très clair dans son positionnement et dans ses attentes vis-à-vis de son assistante familiale.

Tu comptes garder des liens ?

Ah oui, oui, moi, je pense pas partir trop loin. Enfin dans un premier temps, et revenir souvent la voir, c'est comme des ados qui partent de chez eux, ils vont forcément revenir voir leurs parents à un moment donné.

Sur qui compter en fin de placement ?

Je sais que je peux compter toujours sur Claire [son assistante familiale], elle sera là si j'ai un problème, si j'ai besoin de parler de quelque chose, je saurai qu'elle sera là, ses enfants aussi. Sa famille en général, c'est devenu ma famille, et puis sur ma famille à moi, ma vraie. Pas mes parents !

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, en APJM

Sarah a massivement investie son assistante familiale comme une mère de substitution et rejette ses parents qui lui « font honte ». Ses propos montrent ses craintes d'un lien plus lâche avec son assistante familiale une fois la fin de sa prise en charge, par l'ASE, arrivée. Elle ne peut envisager de s'éloigner de cette dernière et l'on constate clairement le versant « compter sur » des liens sociaux. Elle compare d'ailleurs sa situation à celles des adolescents vivant au domicile de leurs parents et prenant peu à peu leur autonomie et inclut les enfants de son assistante familiale dans les personnes sur qui elle pourrait compter, s'incluant par là même dans le fonctionnement familial.

Steven, 18 ans, placé depuis qu'il a trois ans est resté jusqu'à l'âge de 17 ans dans la même famille d'accueil puis en a changé du fait du départ en retraite de son assistante familiale.

Grandir en famille d'accueil, c'est pratiquement, pour moi, la même chose que grandir dans une famille normale. Il y a que les autorisations qui interfèrent, c'est tout. Pour moi, c'est la seule chose qui interfère. Après, j'ai entendu dire des enfants qui étaient placés en famille d'accueil " Ouais, j'en ai marre, tout ça ! je peux pas faire ma vie !" Je fais : "Ben, si tu pouvais pas faire ta vie, mon grand, tu serais pas là, parce que, c'est quand même grâce à eux que tu en es arrivé là, il faudrait peut-être penser à les remercier un jour. Ce que moi, j'ai fait avec ma famille d'accueil et que je fais encore aujourd'hui pour ma nouvelle famille d'accueil, ils ont fait énormément. [...] C'est pour ça qu'aujourd'hui, je les appelle " papy" et "mamie", d'ailleurs. Dernier jugement [audience] que j'ai fait, ils étaient pas là malheureusement, il y avait notre mère et mes autres frères et sœur. Et je me suis tournée vers ma mère et j'ai fait "Eh, je suis dans une famille d'accueil en ce moment, eh ben, je les considère plus comme mes parents que toi." Quand elle est ressortie, elle était en pleurs, ah ben j'ai réussi. Mes grands frères, ils m'ont fait "Pourquoi t'as dit ça ? " "Pourquoi, tu l'as fait pleurer ? " " Parce que c'est la vérité". C'est eux qui m'ont éduqué, c'est pas elle !

Steven, 18 ans, placé depuis l'âge de 3 ans, 1ère bac pro agricole, en APJM

Steven a le sentiment d'avoir pu profiter d'une enfance et d'une adolescence comparables à celles de ces pairs et que la seule différence est celle des autorisations de sortie, ainsi qu'il nous le détaille dans la sous-partie suivante, qui lui ont compliqué toutes ses sorties. Il a pu trouver une stabilité et une sécurité qui lui ont permis d'évoluer positivement, en dépit des autorisations à demander qu'il dénoncera avec force. Il exprime ainsi sa reconnaissance d'avoir été élevé par ce couple plutôt que par sa mère et rejoint la catégorie « ma famille, celle où je vis » décrite ci-dessous.

« Dans la majorité des cas, les enfants se positionnent dans la catégorie « Ma famille, celle où je vis », estimant comme une renaissance le fait d'avoir été placés dans une famille d'accueil et vivant l'événement du placement comme une chance . [...] C'est la famille d'accueil qui devient la famille de référence par l'exercice de ses fonctions d'accueil, d'éducation, de soutien, et d'amour. Fonctions qui sont posées par les adultes et vécues par les enfants comme des actes structurants et indispensables à son bon développement, fonctions, en outre, le plus souvent identifiées comme peu existantes chez les parents d'origine par les enfants. »⁹⁶

Steven revendique ce positionnement, quitte à blesser sa mère. Il a ainsi tenu à lui faire savoir lors de sa dernière audience maintenant son placement jusqu'à sa majorité - le délivrant aussi définitivement d'un éventuel retour possible - qu'il était devenu cet adolescent-là grâce à sa famille d'accueil la destituant de fait de son statut maternel. Cela était déjà le cas implicitement puisque Steven, ainsi que le reste de sa fratrie, avait demandé au juge des enfants quelques années plus tôt de cesser toute visite ou rencontre avec leur mère, qu'il refusait de voir eu égard aux maltraitances qu'elle avait commises sur la fratrie, ce qu'avait accepté le juge. Les seules entrevues entre l'adolescent et sa mère n'avaient lieu qu'aux audiences de renouvellement de placement tous les deux ans.

Les façons de nommer leur famille d'accueil vient aussi dire ce que ces adolescents ressentent pour eux et le lien qu'ils ont pu tisser tout au long des années.

Ainsi, Mégane, 15 ans et placée depuis qu'elle est née chez une même assistante familiale nomme son assistante familiale « *maman* ». Sa propre mère a été peu présente tout au long de son enfance et le service de l'ASE a fini par demander – et obtenir - une délégation d'autorité parentale totale face aux absences longues et répétées de cette mère lorsque Mégane avait 11 ans. Lorsqu'elle rencontrait sa mère, Mégane avait pris l'habitude de nommer son assistante familiale « *maman Nathalie* » à la demande de son référent éducatif dans l'idée de moins heurter sa mère de cette même appellation. Emilie Potin analyse ainsi la position des travailleurs sociaux qui établissent

96 Chapon Nathalie, Neyrand Gérard, Siffrelin-Blanc Caroline, 2018. p 122

une dichotomie entre l'aspect éducatif et affectif dans le cadre d'un placement, ce qui correspond à ce qu'a pu vivre Mégane.

Pour eux [les travailleurs sociaux], le travail de la famille d'accueil est clairement du côté du relais éducatif et les liens affectifs – et encore moins ceux qui relèveraient d'une inscription du côté de la parentalité – n'ont pas lieu d'être.⁹⁷

Cela ne fait toujours pas sens, des années plus tard, pour l'adolescente qui nous demandera pourquoi son référent éducatif ne voulait pas qu'elle appelle cette femme qui l'élève depuis sa naissance « *maman* », montrant ainsi résolument son choix affectif. Elle interrogeait de fait le positionnement de l'ASE qui ne semblait pas reconnaître l'abandon maternel qu'elle vivait depuis de nombreuses années et le fait qu'elle avait besoin de pouvoir appeler son assistante familiale selon le rôle qu'elle lui assignait – et que cette dernière tenait- au quotidien. Cela ne l'empêchait pas de savoir très précisément qui était qui, de sa mère biologique et de sa mère d'accueil, mais elle choisit d'appeler « *maman* » une autre femme qui compte davantage pour elle et à qui elle est affectivement liée.

Cela vient interpeller avec force le positionnement institutionnel, confondant désignation et nomination, ainsi que statut et rôle parentaux. Certes les fonctions parentales sont dissociées, les lieux de vie aussi, mais les statuts sont posés par les cadres biologiques et juridiques, et bien que les rôles parentaux soient différenciés, parcellarisés, les places occupées par les différentes figures parentales ne sont pas opposables, ni confondables. Il ne peut dans ce sens y avoir de confusion de statut, chacun connaissant la place de l'autre.⁹⁸

Il n'en reste pas moins que la question de « *compter pour* » dans les liens sociaux et au cœur des préoccupations de Mégane qui nous demandera combien son assistante familiale touche pour l'élever et si, au bout de compte, elle est gardée pour les ressources pécuniaires qu'elle représente ou parce que son assistante familiale est finalement aussi attachée à elle que réciproquement.

Les questionnements de Mégane montrent bien que, pour elle, et pour de nombreux autres jeunes, la question du lien qui s'est tissé au fil des années n'est pas si évidente. Le lien existe et peut être expérimenté au quotidien mais, pour ces adolescents, la question demeure, parfois ouvertement, parfois en filigrane, de savoir ce qu'ils représentent véritablement pour leur assistante familiale et le reste de sa famille.

Cette question de la nomination de son assistante familiale et du conjoint se retrouve dans les préoccupations des jeunes qui s'attachent à leur famille d'accueil. Lorsqu'ils ne sont pas dans un

97 Potin Emilie, 2014. p 67

98 Chapon Nathalie, Neyrand Gérard, Siffrelin-Blanc Caroline, 2018. p 120

lien affectif, les adolescents utilisent souvent simplement le prénom qui est une nomination jugée plus neutre et moins engageante.

Si Mégane a toujours appelé son assistante familiale « *maman* », Manon, 20 ans, arrivée à 4 ans dans sa famille d'accueil au moment du décès de sa mère, montre que cette question de l'appellation n'est pas si simple, surtout quand les autres enfants sont présents et appellent aussi cette femme qui s'occupe d'elle « *maman* ».

Très vite, j'ai demandé aux vrais enfants, si je pouvais l'appeler "maman". Au début, je l'appelais "maman" et ça me dérangeait un peu, vu que c'était pas ma vraie maman, il y avait un truc. Du coup, j'ai trouvé un surnom, je l'appelais "mamoune". Et maintenant, je l'appelle "moune" parce que j'ai dit que c'était ma demi-maman, donc j'ai coupé le mot, et du coup, je l'appelle tout le temps "moune". Et Monsieur C [le mari de son assistante familiale], j'ai toujours été très proche avec lui mais quand même un lien différent, parce que, pour moi, c'était pas mon père. Je l'appréciais beaucoup, beaucoup, beaucoup, mais c'était encore différent, jusqu'au décès de mon père en fait, où il y a trois ans, j'ai vraiment compris à quoi il servait dans ma vie et, en fait je l'appelle "duce".

Manon, 20 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, bac pro tertiaire, toujours en formation, en APJM

La question de sa légitimité à nommer « *maman* » cette femme présente au quotidien affleure face aux enfants, mais utiliser le nom ou l'expression « *tata* » ne lui convenait pas non, sans doute que cela n'était pas assez particularisé. Elle a dû chercher comment nommer cette femme pour qualifier cette relation spécifique, hors liens familiaux, mais néanmoins fortement teintée affectivement. Elle montre ici son cheminement pour trouver le bon surnom de « *maman* », à « *mamoune* » puis à « *moune* », venant symboliquement entériner ce statut de « *demi-mère* ». Le rapport au mari de son assistante familiale semble moins faire question pour elle du fait de ses liens toujours existants avec son propre père jusqu'à son décès et de son attachement à son égard. Cependant, on note que le décès de son père marque pour elle une étape dans la nomination de cet homme qui occupe dès lors une autre place dans sa vie pouvant prendre désormais davantage la place d'une figure paternelle sans évincer pour autant son père biologique qui n'est plus.

1-3- des frères et sœurs « *de cœur* » ?

Ainsi que nous avons pu le montrer précédemment, les liens de fratrie sont souvent fragiles pour la majorité des jeunes que nous avons rencontrés et les liens avec la fratrie d'accueil peuvent alors prendre le dessus.

Manon, 20 ans, placée depuis qu'elle a 4 ans, évoque sa fratrie d'accueil avec beaucoup d'enthousiasme et d'affection.

Quel lien as-tu avec leurs enfants ?

J'ai un très bon lien aussi. Quand je suis arrivée, le plus jeune était au lycée, il avait 17 ans, et maintenant, on a dix ans de différence, un peu plus tard quand je suis arrivée, parce qu'ils ont deux fils donc celui dont je parle qui est le plus jeune, après deux filles et un gars. Lui, il a eu deux enfants, très vite après je suis arrivée en fait. Et j'ai un peu grandi avec eux, et ça a été mes chouchous, et c'est toujours mes chouchous, elle a beau être plus grande que moi, c'est ma chouchoute ! C'est vrai que je les ai vus grandir et c'est vrai que j'ai été très proche avec leurs parents aussi et je suis proche avec tous en fait, même avec les filles. Quand j'ai besoin de quelque chose ou de demander, il n'y a pas de problème. Ils disent bien tous "Manon, t'es la petite dernière, t'es comme notre sœur." Même au décès de mon père, il y a trois ans, j'étais grande, j'ai plus compris les choses, en fait, réellement ce que c'est un décès et eux, ils ont été vachement, vachement, près de moi, et je pense que ça a encore soudé un peu plus les liens. Et, maintenant, on se téléphone, on s'envoie des messages, on se voit, enfin, on se voit, on se saute dans les bras comme des frères et sœurs.

Manon, 20 ans, , placée depuis l'âge de 4 ans, bac pro tertiaire,toujours en formation, en APJM

Pour en parler, elle nomme les deux épisodes les plus marquants de sa vie dans cette famille : son arrivée à l'âge de 4 ans au moment du décès de sa mère puis le décès de son père quand elle en avait 16. Les mots qu'elle utilise pour en parler « chouchous » montre bien l'importance que cette fratrie représente pour elle et la façon dont elle l'a investie. Elle conclut en les présentant comme des frères et sœurs, qui seraient justement venus remplacés son lien avec son propre frère qui a été très compliqué et qu'elle ne voit plus depuis qu'il est parti de la famille d'accueil quand elle avait 15 ans. « *La déperdition de ce lien fraternel* »⁹⁹ associée à son statut d'orpheline ont pu jouer un rôle dans cet attachement très fort avec sa fratrie d'accueil et au-delà avec sa famille d'accueil. De plus, cette famille d'accueil a aussi très souvent emmené Manon et d'autres enfants accueillis en vacances avec eux à travers la France et la jeune fille égrènera d'ailleurs lors de notre entretien ses souvenirs de vacances avec toute cette famille qui l'a accueillie toutes ces années : les îles de l'Atlantique, les plages du sud-ouest...On retrouve la question de l'échange par le don précédemment évoquée.

Tout cela participe aussi à forger le sentiment d'avoir trouvé une nouvelle famille et il est ici question d'une adoption implicite en tout cas du côté de la jeune fille avec une « *suppléance parentale quasi substitutive* »¹⁰⁰. Sa famille d'accueil s'est substituée au fil des années à sa famille d'origine d'autant plus facilement que la mère de Manon était décédée à un âge où elle était très jeune et en recherche d'une figure d'attachement pour la remplacer et que son père avait des problèmes de santé importants et ne la voyait plus qu'un dimanche sur deux les dernières années de sa vie, et faisait confiance à la famille d'accueil pour élever sa fille.

99 Chapon Nathalie, Neyrand Gérard, Siffrelín-Blanc Caroline, 2018. p 155

100 Chapon Nathalie, Neyrand Gérard, Siffrelín-Blanc Caroline, 2018. p 164

Sarah, 18 ans, placée depuis qu'elle a 4 ans et dans sa famille d'accueil actuelle depuis qu'elle a 9 ans a une relation tendue avec sa sœur aînée d'un an, Samantha 19 ans. Elles ont grandi ensemble mais, du fait de leurs divergences d'opinion sur leur mère, Sarah semble être plus complice avec sa fratrie d'accueil avec laquelle elle ne connaît pas du tout ces tensions et divergences de positionnement..

Hugo, je me rappelle que quand j'étais petite, j'allais souvent avec lui parce qu'il faisait du foot. On faisait des parcours du combattant des fois, ouais, j'ai beaucoup joué avec Hugo. Après, quand j'ai grandi, je me suis rapprochée des filles parce que je suis devenue plus féminine, donc j'ai commencé à me rapprocher de Charlotte et Léa. Léa,, c'est ma sœur et tout, je l'adore mais des fois, elle est pas souvent là, du coup, si j'ai un truc important, genre mon copain, je lui ai dit.

Sarah, 18 ans,, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, en APJM

Avec le fils aîné, elle se souvient de leur complicité sur fond de sport et de jeux à son arrivée et est plus sur un mode confiance avec les filles de son assistante familiale, tout comme elle peut aussi évoquer avec elles des sujets qu'elle juge plus féminins.

2 – Les liens amicaux et amoureux avec les pairs.

A l'adolescence, les liens amicaux et amoureux prennent de plus en plus d'importance. Ils permettent aux adolescents de prendre peu à peu plus d'autonomie et de développer une sociabilité propre. Cela fait partie du passage adolescent qui leur permet d'acquérir une identité différenciée de celle de leur famille, que ce soit celle de leurs parents biologiques ou famille d'accueil pour les adolescents placés.

Les « autrui significatifs », c'est-à-dire les personnes qui donnent du sens au monde et jouent le rôle de référents identitaires pour l'enfant (Berger et Luckmann, 2008¹⁰¹), changent progressivement de visage avec l'entrée dans l'adolescence. Passer des « autrui significatifs » donnés – représentés par les parents, les membre de la famille, les enseignants, les enfants des amis des parents – aux autrui significatifs » choisis – représentés par les amis et les amoureux élus et conquis seuls – constitue un acte d'autonomie et d'individualisation.¹⁰²

Pour les adolescents placés, cette création de liens avec leurs pairs va se retrouver confrontée au cadre du placement. Nous allons donc nous intéresser aux conditions de développement de ce réseau amical et voir ce qui peut le favoriser ou l'entraver pour un adolescent placé. Puis, nous

101 Berger Peter et Luckmann Thomas, 2008 [1966], la construction sociale de la réalité. Paris. Armand Colin.

102 Balleys Claire, 2015- p 109

verrons que ce placement peut être vécu comme un stigmate ou renvoyé comme tel par les pairs et la manière dont les adolescents placés vivent cela.

2-1 des conditions de développement d'un réseau amical

Tous les adolescents placés ne rencontrent pas les mêmes conditions de placement et le cadre n'est pas posé de la même façon, selon les assistants familiaux, ce qui laisse alors une marge de manœuvre plus ou moins importante à ces adolescents pour nouer des liens avec leurs pairs. D'autres se retrouvent confrontés à un cadre vécu comme asilaire et doivent en cerner les modalités pour pouvoir obtenir cette autonomie recherchée à l'adolescence, mais cela peut s'avérer aussi impossible et la transgression est alors la seule solution entrevue par les adolescents.

- *une relation de confiance*

Il peut être possible que le cadre du placement ne soit pas ressenti comme tel par les jeunes gens qui mènent alors une vie d'adolescent qui ne diffère pas de celles de leurs amis, ainsi que nous le confie cette jeune fille de 15 ans, Tiphaine, placée dans cette famille d'accueil avec sa sœur cadette depuis qu'elle a 21 mois.

Mes copines viennent à la maison et je vais chez elles. Quand je veux aller chez elles, ou qu'elles viennent à la maison, c'est « tata, tonton, est-ce qu'elles peuvent venir à la maison ? Ou est-ce que je peux aller chez Untel, Bidule ? Et puis, c'est soit oui, soit non. Alors, des fois, c'est non, alors on est un peu déçu mais tant pis. Je demande à Tata.

Ce n'est pas l'éducatrice qui décide ?

Si c'est pour aller dormir, par contre, du coup, elle envoie un petit message à maman pour lui dire que je vais aller dormir en dehors et tout ça, mais maman lui a dit que, de toute façon, elle lui faisait confiance et qu'elle avait pas forcément besoin de la prévenir. Si je dois aller dormir, je crois que mon éducatrice doit valider. Oui, voilà, elle doit être au courant, mais tata, à partir du moment où elle connaît bien les gens et que je suis déjà allée chez eux, elle veut bien.

C'est arrivé souvent ?

Je suis allée dormir qu'une fois chez une copine et sinon, je vais souvent chez mes copines ou elles viennent souvent à la maison. On se retrouve, oui.

Tiphaine, 15ans et demi, placée depuis qu'elle a 18 mois, en 2nde générale

On retrouve dans cette situation, ce que l'on pourrait nommer les contraintes engendrées par le placement et auxquelles il n'est pas possible de déroger. Tout d'abord, ce sont des autorisations telles que peuvent le demander des adolescents à leurs parents. Mais aussi, s'il s'agit d'aller

dormir chez une amie le fait de devoir en passer par le parent du jeune puisqu'il détient toujours l'exercice de l'autorité parentale et que la jeune fille voit toujours sa mère dans le cadre de visites médiatisées. Elle évoque aussi le fait que l'éducatrice de l'ASE doive valider aussi sa sortie, mais l'on sent à ses propos qu'elle est épargnée, voire protégée, de ces démarches administratives car son assistante familiale gère cela et qu'une relation de confiance existe. Elle peut recevoir des amis au domicile et que cela se fait régulièrement. Le placement n'est pas un frein à la constitution d'un réseau amical et n'est pas vécu comme tel par Tiphaine, qui vit donc son adolescence comme ses amies. Cependant, tous les jeunes placés ne vivent pas leurs liens amicaux avec une telle fluidité et pour d'autres, les choses peuvent être plus compliquées pour différentes raisons. Ce qui engendre cette relative normalité est sans doute dû à différents facteurs : la stabilité et la durée du placement et le lien de confiance entre l'assistante familiale et la mère de l'adolescente. On peut aussi penser que le fait que l'assistante familiale n'accueille pas d'autres enfants mais uniquement les deux sœurs joue un rôle dans le lien créé et l'investissement de l'assistante familiale et sa famille.

- *une mobilité facilitée*

D'autres adolescents aussi semblent passer au travers des aléas du placement et des méandres administratifs dans lesquels certains se trouvent pris.

Arthur, 15 ans et demi et placé depuis environ 3 ans et qui n'est que depuis quelques mois dans sa nouvelle famille d'accueil, compte sur elle pour ses déplacements. Il rentre chez sa mère tous les week-ends et peut ainsi voir librement ses amis en utilisant son scooter et en semaine, il compte sur son assistante familiale pour le véhiculer, notamment le mercredi après-midi. Il a trouvé comme moyen de voir ses amis de rester le mercredi après-midi dans la ville où il est scolarisé, il traîne avec ses copains et puis en fin d'après-midi, il appelle sa famille d'accueil qui vient le chercher. De plus, sa mère habite à quelques dizaines de mètres de son lycée et il peut alors le mercredi utiliser son scooter pour se déplacer dans la ville avec ses amis et le remettre chez sa mère avant d'appeler son assistante familiale. Les choses se passent sans heurts entre eux. Son assistante familiale n'habite qu'à quelques kilomètres et le trajet se fait rapidement et cet adolescent n'a besoin d'elle qu'une fois par semaine puisqu'il rentre le week-end. Sa facilité à entretenir son réseau tient aussi à ses conditions de placement différentes de celles des autres adolescents rencontrés, puisque son placement est récent, et qu'il rentre chaque week-end et aux vacances scolaires chez sa mère qu'il voit alors librement. En effet, cet adolescent avait déjà un

réseau amical lors de son placement, ses habitudes de sortie avec ses amis, des lieux précis qu'il fréquentait avec eux. Il a pu maintenir ce réseau du fait d'un placement qui a lieu sur cinq jours par semaine et où sa famille d'accueil n'intervient pas dans ses amitiés puisqu'elle n'a pas à les gérer du fait des conditions du placement. De plus, il n'a jamais changé de ville de scolarisation.

Ma famille d'accueil fait les transports. J'ai un scooter chez ma mère. J'en ai pas besoin en famille d'accueil et à la limite, si je l'utilise, parce qu'on a cours et que je rentre chez moi, je prends mon scooter, pour me déplacer. Si j'ai envie d'aller quelque part, elle [a famille d'accueil] m'emmène.

Arthur, 15 1/2 ans, placé depuis l'âge de 12 ans, en 2nde générale

Le jeune homme est placé au vu des difficultés de sa mère à gérer un rythme compatible avec une scolarité mais elle reste présente dans la situation ce qui diffère aussi des autres placements et la famille d'accueil se substitue aussi moins à cette dernière en n'intervenant que très peu sur les sorties et les relations de l'adolescent, contrairement aux autres assistantes familiales qui s'occupent des jeunes que nous avons rencontrés. En effet, ces derniers ayant peu de liens avec leurs parents ou souvent médiatisés, les assistantes familiales les élevant font davantage office de substitut parental, y compris sur le versant des relations sociales des adolescents.

D'autres adolescents peuvent aussi perdre leurs amis suite à leur placement pour des raisons géographiques, et par extension du fait du refus de l'assistante familiale de se déplacer.

Tu vois encore tes copains de ta ville d'origine ?

Ils me parlent plus, et j'ai plus de nouvelles d'eux depuis que je suis placée.

Tu n'as plus de nouvelles à cause de ça ?

Oui, ils me prenaient un peu comme une bouche-trou. Pour eux, c'était : « je me fais chier, je vais aller la voir, elle. » Donc maintenant je suis partie, donc ils me parlent plus. [...]

Ta famille d'accueil peut t'emmener ?

Elle veut pas.

Elle ne se déplace que pour les rendez-vous ?

Oui. Je peux demander pour voir des amis, mais je pense pas qu'elle voudra.

Pourquoi tu ne demandes pas ?

Parce que je sais qu'elle dira non.

Le fait d'être placé veut dire ne plus voir ses copains ?

Voilà. Sauf s'ils veulent se déplacer. Moi, je peux me déplacer qu'à pied. (Manuella, 16 ans, placée de puis quelques mois, en 3^e par alternance)

Manuella explique que ses amis venaient la voir du fait d'une proximité géographique ; ils habitaient tous la même ville et ainsi qu'elle l'explique la distance et sans doute la famille d'accueil fait qu'elle est coupée de son réseau, même si la qualité de ce dernier pourrait être interrogé au vu de ses propos, mais cela n'est pas la question ici. Elle voyait d'autres adolescents régulièrement et suite au placement, tout cela s'arrête brutalement. Elle se retrouve alors isolée

dans une famille d'accueil à quatre kilomètres d'un bourg et à une vingtaine de kilomètres de la ville de ses anciens amis. Le seul réseau qu'elle fréquente désormais est celui de son lycée pendant les horaires scolaires.

L'accès à la mobilité est importante à l'adolescence car elle autorise une prise progressive d'autonomie et un accès à d'autres territoires que ceux de l'enfance et permet de développer son réseau de sociabilité. Ainsi que Joël Zaffran l'analyse.

Elle [la mobilité] signale l'autonomie des adolescents par la possibilité qui leur est offerte de rompre la routine des trajets quotidiens ou des déplacements imposés par les parents, et de se rendre ainsi à des endroits vers lesquels ils ont choisi de se rendre et selon leurs propres moyens. [...] Elle [l'analyse] pointe nettement la propension des adolescents à privilégier des endroits non cadrés : la rue, les commerces, le quartier, le parc, le skate-park d'une part, les cybercafés, et autres loisirs commerciaux d'autre part. Ces endroits sont des « niches » de sociabilité.¹⁰³

Cette mobilité possible permet de fait d'entretenir ses liens sociaux avec ses pairs dans les lieux choisis par l'adolescent sans le regard et l'autorisation de sa famille d'accueil ou de son éducatrice. Ainsi Arthur qui peut se déplacer seul le mercredi entretient son réseau et ses activités avec ses pairs.

Des fois, on fait des baskets, on va au cinéma, on fait rien aussi. On est allé au laser game un jour et il y a pas forcément beaucoup de choses à faire.[...] On reste plus souvent dehors.

Arthur, 15 1/2 ans, placé depuis l'âge de 12 ans, en 2nde générale

Il est libre de ses activités et des lieux où il va dans la ville et son assistante familiale revient le chercher en fin de journée.

Nous pouvons constater que, pour les deux adolescents placés, Arthur et Manuella, les conditions pour pouvoir rencontrer leurs pairs et maintenir leur réseau de sociabilité sont radicalement différentes. Le fait qu'une assistante familiale accepte de se déplacer pour permettre à un adolescent placé de rencontrer ses amis lui renvoie un cadre de placement très différent et génère aussi des réactions différentes. Arthur ne comprend pas vraiment pourquoi il est placé mais l'accepte car cela n'a pas vraiment d'incidence sur son quotidien avec ses pairs. Il circule un peu comme il le souhaite tandis que Manuella ne voit presque plus personne du fait de son isolement géographique. Cela la met en colère et provoque des tensions avec son assistante familiale qui aboutiront à une demande de changement de famille d'accueil de la part de cette dernière.

103 Zaffran Joël, 2010. p 135

- *des liens socionumériques accessibles*

Aujourd'hui, les liens de participation élective des adolescents s'entretiennent aussi grâce à leur téléphone portable – ou un accès internet- qui leur permet de rester en contact avec leurs amis. L'utilisation des portables actuels donne accès à internet et aux réseaux sociaux et permet aussi l'envoi de textos pour garder le lien. Mais elle est soumise à l'approbation des familles d'accueil et des référents éducatifs des adolescents placés, et les parents de ces derniers ne peuvent intervenir sur ce volet – si ce n'est d'acheter et payer le téléphone de leurs enfants – de l'utilisation des téléphones.

Cette question des téléphones est sensible à l'ASE puisqu'au-delà de pouvoir communiquer avec leurs amis, le téléphone permet aussi de joindre les parents et ces liens-là sont soumis à l'approbation du juge des enfants et certains adolescents ne sont pas autorisés par le magistrat à communiquer avec leurs parents ou de façon encadrée à des horaires et jours fixes et parfois avec l'assistante familiale qui doit écouter la conversation. Cela engendre donc des tensions autour du téléphone. Quand ces appels ne sont pas régulés par le magistrat, certains jeunes peuvent se retrouver en difficulté face à des parents assez envahissants, intrusifs, délirants ou appelant alcoolisés, ce qui nécessite alors l'intervention de leur assistante familiale pour faire un peu barrage et mettre fin à certains appels ou envois de textos. Cela peut donc engendrer une certaine frilosité de la part des assistantes familiales qui ne veulent pas à devoir gérer de telles situations, et elles sont le plus souvent soutenues dans ce positionnement par les référents des enfants ou adolescents placés.

Ces derniers peuvent aussi ouvrir des comptes sur des réseaux sociaux, tels Facebook, Instagram, Snapchat essentiellement et avoir leurs parents comme amis et être aussi en lien avec eux par ce biais, et cela peut aboutir aux mêmes situations que précédemment. Néanmoins, ces réseaux sociaux sont aujourd'hui un lieu de sociabilité importante pour les adolescents et ne pas y être signifie aussi être exclu d'une partie de ce qui se joue entre les pairs.

Ces médias « constituent donc aux yeux des préadolescents un moyen privilégié pour se construire une sphère d'autonomie relationnelle dans la famille, au profit de leur sociabilité horizontale.[...]Les pratiques d'internet contribuent à l'adhésion des préadolescents à une communauté de pairs.¹⁰⁴

Les propos sur ces réseaux échappent aussi aux travailleurs sociaux de l'ASE et aux assistants familiaux ce qui rend les téléphones source d'enjeux particulièrement importants pour les adolescents. Les pairs des jeunes placés ne rencontrent pas de telles difficultés et s'en servent

104 Metton Céline, 2004. p 68

massivement pour être en lien avec leurs amis, par textos ou sur les réseaux sociaux et cela peut renforcer le sentiment de différence et d'isolement de certains adolescents placés.

Samantha, 19 ans, placée depuis l'âge de 5 ans, explique les restrictions d'usage qu'elle a connues jusqu'à sa majorité.

Quand on est en FA, on n'a pas le droit à tous les réseaux sociaux. J'ai eu mon téléphone quand j'ai eu mon brevet en 3è [à 16 ans] . Après, quand on avait besoin d'aller sur internet, on demandait à notre famille d'accueil. Forcément, il y avait les devoirs, il y avait les cours, j'avais le droit la journée à mon téléphone, mais pas le soir. Pour aller sur internet, il fallait demander à ma famille d'accueil pour l'ordinateur, pour surveiller un petit peu ce qu'on faisait, faire attention. Autrement, on avait notre jeu vidéo, on avait notre Wii. Pendant la période scolaire, on n'avait pas le droit tout le temps mais le week-end, on avait le droit à une petite heure et demie à jouer à la Wii, même pendant les vacances. Autrement, on avait notre télé qu'on pouvait regarder le week-end et les vacances.

Tu pouvais aller sur les réseaux sociaux ?

Quand on est en famille d'accueil, on n'a pas le droit et après, quand j'ai eu 18 ans, j'ai eu mes premiers réseaux sociaux. J'ai eu Facebook, j'ai eu Instagram, Snapchat. Ça me permet aussi de communiquer avec mes amies qui font leurs études un peu plus loin et que je ne vois pas tous les jours.

Comment est-ce que tu faisais avant 16 ans ? Et comment on fait sans réseaux sociaux ?

Ça peut être contraignant et puis, voilà, on a envie d'être un peu comme tout le monde. On a envie aussi d'avoir, voilà, certains avantages, mais on ne peut pas forcément. C'est vrai que ça a pas été toujours facile. Mais, j'avais des amies très ouvertes qui comprenaient très bien la situation donc...

Ça change quelque chose les réseaux sociaux ?

C'est-à-dire qu'on peut communiquer plus facilement avec des amis qu'on peut pas voir tous les jours parce qu'ils sont assez loin.

Et avant 18 ans ?

Ça manquait un petit peu. Au début non, parce que voilà, on est jeune et on n'a pas forcément besoin mais quand on grandit, ça nous manque un peu.

Samantha, 19 ans, placée depuis l'âge de 5 ans, bac pro tertiaire, travaille, en APJM

Dans un premier temps, Samantha expose l'usage d'internet qui lui est autorisé sous le regard de son assistante familiale qui contrôle les sites sur lesquels se connecte l'adolescente. Le téléphone est autorisé à partir de la fin du collège, comme cela se retrouve souvent pour les adolescents que nous avons rencontrés dans le cadre de cette étude. Il semble que le passage entre le collège et le lycée soit vu par les assistantes familiales comme la transition vers un peu plus d'autonomie et qu'elles permettent à cet âge-là des communications plus personnelles. Cependant, ce qu'elle met en avant est le manque qu'elle a pu ressentir face à ses camarades et la frustration de ne pas pouvoir communiquer comme les autres. Emilie Potin et Hélène Trelu évoquent ainsi l'exclusion numérique que certains adolescents placés peuvent vivre lorsque l'on restreint drastiquement leur accès à internet et à ses fonctionnalités.

L'exclusion numérique (confiscation des appareils mobiles, interdiction d'usage des RSN, fermeture de compte utilisateur...) - en tant que forme limite de protection- n'exclut pas seulement le mineur du lien familial jugé défectueux mais l'inscrit à la marge des expériences partagées par les autres jeunes de son groupe d'âge.¹⁰⁵

Même si c'est dans une moindre mesure que Samantha vit cela, elle ressent néanmoins une forme d'exclusion numérique à ne pas avoir pu avoir accès à des réseaux sociaux avant sa majorité du fait de son placement, et l'indique avec le terme « *manque* ».

Tous les adolescents placés ne rencontrent pas ces difficultés et Tiphaine, 15 ans et demi, qui est en seconde générale, explique avoir une utilisation de son téléphone et des réseaux sociaux similaire à ses amies, même si elle a dû, elle aussi, attendre de terminer sa 3ème pour avoir son téléphone.

J'ai eu mon portable au mois de mai l'année dernière, juste pour le Brevet. De toute façon, tata avait toujours dit « Votre portable, ce sera quand vous serez en 2nde et puis c'est tout. Donc, je l'ai eu 3 jours avant le brevet.

Cela ne te dérangeait pas en avoir un plus tôt ?

Non, je comprenais, je savais que j'allais en avoir un , donc ça me dérangeait pas plus que ça.

A quoi sert à quoi le portable ?

Réseaux sociaux. J'avais aucun réseaux sociaux avant, donc j'ai eu mon portable et j'ai eu mes réseaux sociaux. Pour envoyer des sms, téléphoner, écouter de la musique, faire des jeux des fois, aller sur internet, Youtube.

Tu as un accès internet ?

A la maison, oui (wi-fi) et sinon, j'ai un forfait d'un giga par mois donc au lycée, si je sais pas quoi faire, je peux aller vite fait sur internet, un giga ça part vite.

Qui paie le forfait ?

Maman. Oui, on s'est organisé, comme le fils de tata travaille dans la téléphonie, on avait tout organisé les papiers et c'est elle qui paie.

Tu as quels réseaux sociaux ?

J'ai Snap, Insta et Messenger.

Tu y vas beaucoup ?

Oui, tout le temps. Deux heures par jour, et peut-être plus en vacances. Sinon, le matin, je me réveille à 6h25, je descends, je prends mon petit déjeuner, je mets dix minutes un quart d'heure pour petit déjeuner et je le visite vite fait en même temps pour répondre aux flammes et tout ça, parce que sur Snap, c'est un système de flammes qu'il faut conserver. Du coup, on répond et après, on va voir les nouvelles stories, les nouvelles publications et puis après on monte, je me prépare et après c'est fini.

Cela change quoi d'être ainsi en lien avec les copines ? C'est différent d'avec la 3è ?

Je leur parle tout le temps maintenant, alors qu'avant je leur parlais juste à l'école et encore, on avait nos téléphones fixes alors des fois, on s'appelait sur le téléphone fixe. Là, je leur parle beaucoup plus, on est plus en contact le jour, pas la nuit, parce que la nuit, mon portable, il reste en bas la nuit. Je le descends. Mais sinon toute la journée, on se parle beaucoup.

Tiphaine, 15ans et demi, placée depuis qu'elle a 18 mois, en 2nde générale

105 Potin Emilie et Trellu Hélène,2016. p5

La description faite par Tiphaine de l'utilisation de son téléphone renvoie à celle faites par ses camarades et lui permet de rester en lien ainsi qu'elle le dit « *on se parle beaucoup* » et d'aller sur les réseaux sociaux participer à la vie communautaire de son groupe de pairs. Ce lien est essentiel et l'inscrit dans cette communauté la sortant de l'isolement qu'un placement peut engendrer parfois. Cela reste possible car elle est dans une famille d'accueil où on lui permet cet usage et où on le comprend. Des règles sont posées : pas de téléphone avant le lycée et le téléphone doit être remis le soir, mais pour le reste, Tiphaine les respecte car elle sait aussi que le reste du temps, elle est libre de son utilisation et d'être en lien avec ses pairs. Cela lui permet de gagner peu à peu en autonomie et sa famille d'accueil accompagne ainsi sur ce chemin lui reconnaissant ainsi que l'écrit Céline Metton-Gayon qu'elle a changé de statut et le passage au lycée est celui choisi par sa famille d'accueil pour le signifier.

L'évolution des équipements médiatiques personnellement possédés par les jeunes est un des éléments qui accompagnent et supportent l'autonomie. [...] L'acquisition des outils de communication fait désormais partie des éléments symboliques qui accompagnent le passage de l'enfance à l'adolescence. Tandis que les adolescents peuvent les utiliser comme des moyens d'affirmer leur statut, les parents, par leur régulation des usages, témoignent de leur reconnaissance (ou non) de ce statut.¹⁰⁶

Tous les adolescents placés ne rencontrent pas des familles d'accueil accompagnant l'utilisation des médias socionumériques comme Tiphaine. Ainsi, Amandine, 19 ans, qui a vécu de 8 à 17 ans en famille d'accueil, évoque les difficultés à pouvoir utiliser son téléphone lors de son adolescence.

Les autres, ils avaient un ordi, un téléphone. J'ai eu un téléphone en fin de 3ème et il est resté dans une tasse [chez sa famille d'accueil]. Ils [ses camarades de classe] faisaient « Oh j'ai ordi, j'ai ci, j'ai ça ! » J'aurais bien aimé avoir plus mon téléphone dans ma poche, et le soir qu'ils [sa famille d'accueil] le mettent dans la tasse avant d'aller me coucher. Descendre en bas et le laisser en bas, ok. Quand on allait chez notre père, on prenait notre téléphone, pour aller chez notre mère, on l'avait. Regardez, on l'a, le téléphone et puis, en arrivant [dans sa famille d'accueil], on l'éteint, dans la tasse ! Sauf cas exceptionnel, on pouvait demander pour l'avoir 5/10 minutes et regarder les messages, mais ça sert à rien de lire les messages et de répondre le lendemain. Genre, je peux envoyer un message « Salut ». Le lendemain, « Salut, ça va ? » « Non ! » Tout le monde avait son téléphone, super ! Moi, je l'ai pas. C'est mieux pour faire des sorties, par exemple. J'aurais pu toujours demander et aller les [ses amis] voir, ouais, j'avais pas droit au téléphone.

Amandine, 19 ans, placée de 8 à 17 ans, en 1ère année CAP agricole, en APJM

Le téléphone lui est donné par son père lorsqu'elle est en 3è et il paie son forfait. Elle peut donc l'utiliser lorsqu'elle va en hébergement ou en visite chez ses parents, mais il est souvent mis de côté dans sa famille d'accueil. Amandine pointe ici les usages qu'elle aurait aimé en faire et qui

106 Metton-Gayon Céline, 2009. p33

lui aurait permis de créer ou d'entretenir des liens sociaux avec ses pairs et qui correspond à l'usage qu'en font les adolescents : proposer des sorties, se contacter pour se dire bonjour. Cette utilisation du portable lui aurait permis de se constituer un groupe de pairs, nécessaire à sa prise d'autonomie à cette période de sa vie.

L'affirmation de l'autonomie constitue une des principales tâches de l'adolescence ; la fréquentation des amis favorise l'appropriation progressive d'une vie sociale en dehors du foyer et de la zone d'influence parentale. La fréquentation des amis ouvre sur l'univers du dehors, et, pour la première fois, l'individu participe activement à la construction de son univers social, en dehors de la famille.¹⁰⁷

Cependant, pour Amandine, cela s'avère impossible puisque cette technologie se fonde sur la réactivité des réponses aux messages, quel que soit la messagerie ou le réseau social utilisé. Lorsqu'elle est en famille d'accueil, elle se retrouve coupée de ses pairs et dans l'incapacité de se construire des liens avec ces derniers.

- *nouer des liens sociaux au sein d'un cadre de type asilaire*

Pour certains adolescents, rencontrer des pairs dans le cadre du placement signifie devoir demander des autorisations récurrentes. Le placement finit alors par être vécu comme un cadre asilaire symbolique, intériorisé par certains adolescents et qui vient se rappeler à eux régulièrement et les freine dans leur constitution d'un réseau de sociabilité. On retrouve les caractéristiques de l'institution décrite par Goffman qui demande obéissance et respect des règles à ses sujets.

Dans une institution totalitaire, au contraire, le reclus se voit contraint de soumettre les moindres détails de son activité à la réglementation et au jugement de l'autorité. Sa vie est constamment pénétrée par les interventions coercitives des supérieurs, surtout au début de son séjour, alors que l'obéissance n'est pas automatique. [...] On oublie facilement, à quel point, dans les institutions totalitaires, ce contrôle devient pointilleux et contraignant.¹⁰⁸

Les adolescents interrogés ont, pour la plupart, le sentiment de devoir endurer un véritable parcours du combattant, du type décrit par Goffman, pour pouvoir sortir et rejoindre leur réseau amical voire amoureux, et cela leur demande de faire preuve d'anticipation et d'opiniâtreté.

L'adjectif « *compliqué* » choisit par Samantha, 19 ans, placée depuis qu'elle a 5 ans, résume les efforts fournis par ces adolescents pour sortir et mener une vie sociale en conformité à leur âge.

107 Clays Michel, 2003. p 95

108 Goffman Erving, 1968. p 81-82

Tu pouvais inviter les copines ? Aller chez elles ? Comment on gère ça ?

Alors c'est très compliqué, on peut inviter des amis dans notre famille d'accueil, mais par contre, l'inverse, si on veut aller chez des amis, faut qu'il y ait un accord. Notre famille d'accueil peut pas nous dire oui toute seule, faut qu'il y ait un accord à côté.

De qui ?

Faut qu'on voie notre éducateur et après, il demande au juge, je crois, pour avoir l'autorisation. Il faut qu'il surveille, aussi, si la famille est correcte ou pas, dans laquelle on va.

C'est arrivé de ne pas pouvoir voir des amies à cause de ce circuit ?

C'est arrivé, mais ma famille d'accueil faisait toujours les demandes pour qu'on puisse avoir nos sorties.

Et si le délai était court ?

Souvent, je me sentais un peu en cage, quand c'était comme ça, je me sentais un peu bloquée. J'avais pas tout ce que j'avais envie de faire, je ne pouvais pas forcément. Je voyais que mes amies pouvaient bouger comme elles voulaient, et moi, je ne pouvais pas non plus tout le temps parce que le circuit était long pour avoir toutes les sorties qu'on voulait, on ne peut pas demander tous les jours non plus, donc...

Samantha, 19 ans, placée depuis qu'elle a 5 ans, bac pro tertiaire, travaille, en APJM

Ce sont essentiellement les sorties hors du cadre de la famille d'accueil qui posent souci, puisque l'adolescent échappe alors à la surveillance de son assistante familiale et que la responsabilité de cette dernière est engagée vis-à-vis de l'aide sociale à l'enfance et des parents de l'adolescent. Les négociations ayant lieu habituellement entre parents et adolescents autour des sorties deviennent des « accords » où les demandes de sortie des adolescents doivent suivre un circuit qualifié de « long » puisque la demande du jeune adressée à son assistante familiale est ensuite relayée à son travailleur social de référence à l'ASE, qui sous-couvert d'un accord du magistrat se positionne face à la demande et répond à la famille d'accueil qui relaie à l'adolescent. Le magistrat n'est généralement pas consulté pour cela ainsi que peuvent le dire les adolescents, cela reste à l'appréciation des travailleurs sociaux. Si la sortie comporte une nuit passée hors du domicile de la famille d'accueil, chez une amie, par exemple, alors l'accord des parents doit être recherché s'ils ont l'exercice de l'autorité parentale, ce qui peut encore rallonger le circuit de la demande car il faut réussir à les joindre, et cela ne va pas toujours de soi. Certains parents filtrent les appels, ne répondent pas et n'écoutent pas régulièrement leur répondeur, changent de numéro de téléphone et ne fournissent pas de suite leur nouveau numéro, n'ont plus de ligne etc. De plus, les travailleurs sociaux partent aussi en congé, peuvent être en arrêt maladie, en formation et si la demande de l'adolescent arrive à ce moment-là, elle doit attendre son retour si ce n'est pas long ou être traitée par un collègue d'astreinte qui ne connaît pas forcément la situation de l'adolescent et prend alors le temps de se renseigner auprès de ses collègues, voire de son supérieur hiérarchique, avant de donner sa réponse.

Une fois que la demande du jeune a fait ce circuit d'aller-retour entre l'adolescent et son référent éducatif via sa famille d'accueil, la question suivante qui se pose et que soulèvent ces adolescents est celle de connaître la famille des amis où ils se rendent avec l'idée pour ces jeunes qu'il y a des familles où ils pourraient aller – les familles *correctes* - et d'autres qui ne seraient pas convenables pour eux. Les adolescents n'ont pas vraiment idée des critères qui permettent de définir si la famille est correcte ou pas, si ces critères existent, car ils sont le plus souvent subjectifs et propres à leurs référents éducatifs qui consultent pour cela l'assistante familiale.

Ce circuit de la demande auquel s'ajoute le contrôle des amis fréquentés amène Samantha à parler de « cage » pour évoquer son adolescence en famille d'accueil puisque tout doit être prévu à l'avance et que la marge de manœuvre dont elle dispose lui paraît très limitée. Cette notion de « cage » que Samantha utilise nous amène à faire le rapprochement avec l'univers asilaire, décrit par Goffman, même si l'ASE reste un milieu ouvert. Néanmoins, la notion de cage renvoie plutôt à un enfermement subi. Cet aspect de contrôle est ainsi défini par Goffman et peut aisément s'appliquer à l'expérience que vivent les adolescent placés, contrairement à nombre de leurs pairs, qui, bien qu'ils doivent demander certaines autorisations à leurs parents, se voient plus facilement aux dires de ces adolescents rencontrés.

Comme on l'a dit précédemment, l'un des moyens les plus efficaces pour briser le plan d'activité personnel est d'obliger l'individu à solliciter une autorisation et du matériel pour des actes mineurs qu'à l'extérieur il pourrait accomplir de son propre chef. [...] Ainsi, l'individu doit non seulement assumer un rôle de soumission et de supplication qui n'est pas naturel chez un adulte, mais tous ses actes peuvent être interceptés par le personnel. [...] Ainsi, l'autorité, dans les institutions totalitaires, s'exerce sur une multitude de détails [...] qui sont soumis à un examen critique de tous les instants. Il est très difficile pour le reclus d'échapper à l'emprise des fonctionnaires qui le jugent et au réseau de contraintes qui l'enveloppent.¹⁰⁹

On constate, qu'il est demandé aux jeunes une gestion de leurs sorties peu en adéquation avec la spontanéité qui régit souvent les sorties à cet âge-là. Cette rigidité dans la gestion des sorties des adolescents a pour conséquence de restreindre la constitution de ce réseau social qui sera important à la sortie de l'aide sociale à l'enfance, et à isoler un peu l'adolescent qui ne peut – ou ne sait - effectuer les demandes à temps ou obtenir les réponses qu'il souhaite.

Ce circuit de la demande renvoie alors directement les adolescents à leur parcours de placement, et ne leur permet pas d'évoluer comme tout adolescent de son âge, comme l'explique Manon, 20 ans, placée depuis l'âge de 4 ans dans la même famille d'accueil qui a eu ce sentiment.

Il fallait des autorisations pour ces sorties ?

109 Goffman Erving, 1968. p 84-85

Oui, je crois que c'était un truc comme ça, parce que, même au tout début, quand j'allais dormir vraiment chez des copines, à chaque fois, il fallait demander à l'éducatrice.

C'était lourd ces autorisations ?

Oui, un peu, parce que, par exemple, des fois, quand j'allais à des anniversaires ou des trucs comme ça et que moi, je partais à 23h. Bah, j'étais dégoûtée, tout ça parce que, soit j'avais pas eu le temps de demander à mon éducatrice, donc c'était pas accordé, c'étaient des trucs comme ça. Mais, quand j'ai compris le truc après, je demandais plus facilement à mon éducatrice, et on gérait plus les choses, mais c'est vrai que j'ai eu des périodes où j'étais pas très...je me disais : « Déjà que j'ai pas une vie facile, enfin voilà et en plus, je peux pas aller voir mes copines ! »

Manon, 20 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, bac pro tertiaire, toujours en formation, en APJM

Cela amenait de la complexité à quelque chose qui était déjà difficile pour eux : de devoir vivre loin de sa famille et d'avoir vécu des événements déjà traumatiques comme la perte de sa mère pour cette jeune fille. Ainsi que l'indique Manon, il s'agit de « *comprendre le truc* », c'est-à-dire d'intégrer rapidement que pour sortir, il faut en passer par ce circuit et donc tout prévoir à l'avance.

Steven, 19 ans, n'a pas échappé à ce circuit de la demande des sorties ainsi qu'il le décrit, et il pointe lui aussi l'aspect usant et répété, pour lui, de ce fonctionnement pour obtenir de pouvoir vivre une vie d'adolescent comme les autres, ou presque.

Bah, faut demander des autorisations. Pour moi, au bout d'un moment, c'était lassant, enfin. Je demandais à tout le monde, je faisais la totale, je demandais à ma famille d'accueil, à mon éducateur, au conseil général, donc par le biais de mon éducateur et tout ça et souvent la réponse, ça a été "Ben non".

Tu demandais quoi ?

Si je pouvais aller passer une soirée avec des potes pour faire une petite fête entre copains.

Tu avais quel âge ?

j'ai commencé à faire des soirées à partir de 15 ans [...] J'avais un tas d'autorisations à demander. Même pour faire du vélo, j'avais besoin d'une autorisation.

De qui ?

De ma mère, et du conseil général.

Où tu voulais faire du vélo ?

Bah, si je voulais aller faire du vélo dans la rue, j'avais besoin d'une autorisation. Au départ, je vais faire du vélo dans la rue, j'avais pas besoin d'une autorisation, et il y a eu une réforme, je sais pas ce que c'est, et il y avait besoin d'avoir une autorisation pour faire du vélo, on l'a demandée, on l'a eue. Pareil pour faire des activités, par exemple, le kayak tout ça, fallait des autorisations mais absolument pour tout.

Quel était le circuit ?

J'en parlais à ma famille d'accueil qui en parlait à sa référente¹¹⁰. Et moi, j'en parlais à mon éducateur qui en parlait au conseil général. Il en parlait à sa référente [la cheffe de service]

110 Dans le département en question, les assistantes familiales ont un travailleur social référent qui ne s'occupe que des assistants familiaux et dépend d'un service spécifique qui n'est pas l'ASE.

Tout le monde savait ce que tu faisais ?

Exact, je pouvais pas...Au conseil général, je suis sûr, j'y vais, je fais : " Je faisais quoi il y a quatre ans ? " Tout le monde me le déballe. J'ai pas un dossier, j'en ai trois, trois volumes comme ça (et il montre une distance de quinze centimètres environ avec ses mains).

Ça empêchait de demander ce système d'autorisations ?

Ah non ! Non, non, je le faisais parce que j'avais pas le choix, à des moments, ça me saoulait, quoi ! Mais je continuais à demander parce que je préférais pas être hors-ligne.

A quelle fréquence tu faisais tes demandes ?

Ça devait être une fois par mois. Oui, je demandais, oui, telle date, telle date et telle date, je vais voir des potes, est-ce que je peux ? Parce que, si je devais à chaque fois redemander pour aller voir des potes, à des dates, je regroupais le tout. Bon, faut qu'on prévoio des soirées, faut que je sache quand c'est, quelle heure, pour que j'en fasse part à mon éducateur. Ils font "Bon, ce sera telle date, telle date, telle date, telle heure, telle heure, telle heure." Donc je notais tout sur un papier et je lui filais, pas de problème. J'avais toujours l'autorisation, mais au début, c'était compliqué.

Tes potes comprenaient ?

Ils comprenaient pas forcément que j'ai des autorisations à demander parce que, eux, enfin qui étaient pas placés, ils avaient pas d'autorisations à demander, à part leurs parents. Mais moi, j'avais la balle d'autorisations, je faisais avec. C'était souvent ça au début, mais maintenant...

Faut que tu demandes des autorisations ?

Ah non, à partir du moment où je suis majeur, j'ai plus d'autorisation à demander." Là, au mois de mars, j'ai une soirée, j'en ai fait part à mon éducateur "Ok, tant que je sais où tu es !"

Steven, 18 ans, placé depuis l'âge de 3 ans, en 1ère bac pro agricole, en APJM

Sa description peut sembler exagérée par rapport à la réalité, notamment lorsqu'il évoque « le conseil général », puisque son éducateur représente la position du conseil général¹¹¹, mais cela est révélateur de ce que peuvent vivre ces adolescents à avoir le sentiment que leur moindre fait et geste doit être apprécié, avant d'être éventuellement approuvé. Il indique aussi un échelon supplémentaire dont il a pu avoir écho, et qui n'entre pas dans les demandes de sorties, qui est que les assistantes familiales ont aussi un travailleur social de référence – différent de celui du jeune accueilli – et qu'elles peuvent aussi s'y référer mais ces référents-là n'interviennent pas dans les autorisations de sortie qui sont gérées uniquement par les référents des adolescents, une fois la transmission faite par la famille d'accueil. Néanmoins, cela révèle toutes les strates de personnes susceptibles d'intervenir dans les sorties des adolescents et que ces derniers imaginent de qui est informé de leur sortie. Steven a particulièrement le sentiment d'être pisté en permanence, ainsi qu'il le dit quand il explique qu'il doit être possible de retrouver ce qu'il faisait à tel moment de sa vie et que cela doit bien être inscrit quelque part dans son dossier qu'il imagine énorme. Il souligne bien sa ténacité et l'organisation que cela lui demande pour pouvoir sortir.

111 Steven utilise toujours l'expression « conseil général », cependant les conseils généraux sont devenus des conseils départementaux en 2015 lors des élections renouvelant ces instances.

Ces récits d'adolescents montrent bien toute la difficulté pour ces derniers de pouvoir se constituer un réseau social amical à l'adolescence, réseau qui est important puisqu'il préfigure la constitution d'un capital social qui pourra leur permettre de s'appuyer sur ces liens créés lorsqu'ils ne seront plus pris en charge par l'ASE à 21 ans au plus tard. La constitution de ces liens perd ici toute spontanéité et ainsi que l'indique Steven et les autres jeunes, leurs amis ne sont pas soumis à un tel parcours administratif pour sortir et cela peut aussi renforcer leur statut de ne pas être vraiment des adolescents comme les autres, comme nous le verrons plus tard, alors qu'ils n'aspirent qu'à cela, même si ces questions-là leur rappellent que ce n'est pas toujours le cas.

Les adolescents placés depuis leur enfance ont, le plus souvent, appris à respecter les codes du placement et à demander les autorisations nécessaires, ainsi que nous avons pu le voir précédemment, il en va donc de même pour leurs relations amoureuses. Cependant, ce qui peut être vécu comme une surveillance permanente de leurs liens extérieurs au placement a des effets sur ces adolescents. Ainsi, qu'en témoigne Samantha, 19 ans, « *quand on est en famille d'accueil, on n'a pas de vie privée.* » Cela est dit sous la forme du constat et comme si cela était un fait posé et normal. Effectivement, au-delà de l'aspect « vie amoureuse » dont il est question, voir son petit ami ou sa petite amie signifie sortir du lieu de placement et donc demander à nouveau des autorisations dont il était précédemment question. Qu'un jeune sorte pour aller voir une copine ou retrouver son petit ami, cela relève des mêmes principes. Cependant, la vie amoureuse participe de l'intimité de la personne à un degré supérieur que la vie amicale et pour les adolescents, ce qui peut être déjà difficile à vivre pour les relations amicales s'avèrent encore plus délicat lorsque le terrain touche à cet aspect de leur existence.

Lorsque leur vie amicale était contrôlée, les adolescents manifestaient généralement de la colère et de l'énervement, par contre, lorsqu'il s'agit de leur vie amoureuse, ils évoquent tous de la gêne et le fait qu'ils auraient bien voulu ne pas avoir à en parler, mais cela ne semble pas être pris en compte, et le fatalisme pointe aussi chez eux face à cette situation à laquelle ils doivent se soumettre, une nouvelle fois, pour pouvoir sortir. Cela signifie aussi que les adolescents doivent pouvoir prendre sur eux pour faire ces demandes très personnelles, et se mettre un peu plus à nu devant leur référent éducatif et leur famille d'accueil. Cela présuppose de dévoiler son intimité et requiert donc une confiance dans celui à qui cela est dévoilé. Ainsi, que l'explique Goffman, cela participe aussi du fonctionnement de l'institution asilaire : « *l'individu peut aussi se voir contraint de se placer dans une situation humiliante.* »¹¹². Or, tous les adolescents n'ont pas cette confiance en leur assistante familiale ou leur référent éducatif. Cela provoque donc chez eux le

112 Goffman Erving, p 65

sentiment de ne plus avoir aucune parcelle d'intimité, de ne plus avoir de jardin secret et est résumé par la formule de Steven qui compare ce contrôle à une fiche S des services anti-terroristes.

Ils réalisent aussi alors un peu plus la différence qu'il peut y avoir entre leur adolescence et celle de leurs amis qui n'est pas soumise à un tel contrôle. La frustration affleure dans les propos des jeunes gens rencontrés, comme le dit Samantha, 19 ans, placée depuis l'âge de 5 ans.

Tout le monde est au courant de votre vie privée...

Oui, quand on est en famille d'accueil, on n'en a aucune.

Comment on vit ça ?

La première fois que j'étais avec mon copain avant, quand je suis allée demander la première fois à ma famille d'accueil, c'était un peu gênant, j'avais pas forcément envie d'en parler non plus. Mais, j'avais pas trop le choix, si je voulais mon autorisation de sortie, il fallait bien passer par là... C'est pas évident, des fois, on se sent pas tout à fait à égalité avec nos amies, c'est-à-dire qu'elles, elles, ont plus de liberté, alors que nous, c'est un peu restreint, nous, pour en avoir, faut vraiment aller demander... Il faut donner le lieu, la date, tout ça, on est obligé de le donner. Après, le référent appelle aussi dans la famille où on veut aller pour savoir si elle est bien, si on va pas avoir de problèmes là-bas, s'ils peuvent avoir confiance.

Comment le petit ami gère cela ? Je ne suis plus avec lui. Mais, c'est pas évident au début, parce qu'on pouvait pas trop se voir non plus en dehors des cours, donc c'est pas évident non plus. Mais à la fin, il s'est habitué, il savait que j'étais en famille d'accueil, il savait qu'il y avait différentes phases pour pouvoir se voir, donc il s'est habitué, on va dire....

Samantha, 19 ans, placée depuis l'âge de 5 ans, bac pro tertiaire, travaille, en APJM

L'adolescente placée doit gérer cette demande de sortie pour avoir une vie amoureuse mais elle doit supporter le regard de la famille de son petit ami et les réactions de ce dernier. Concernant les petits amis, les adolescentes expliquent que ces derniers se montrent toujours bienveillants et patients quant à leur situation, mais c'est le regard des parents de leur petit ami qui les dérange le plus. L'intériorisation du stigmate et le fait qu'elles puissent être jugées selon leur placement et donc leurs parents et non pas selon ce qu'elles sont resurgit alors. Il s'agit peut-être de simples projections de leur part en lien avec ce qu'elles ressentent de complexe dans leur situation, mais elles doivent faire avec le fait que leur référent éducatif appelle cette famille et explique qui est l'adolescente qui veut venir, et se renseigne par téléphone sur la famille en question. Ce contrôle paraît à la fois très subjectif et superficiel. Il semble difficile de se faire une opinion sur ce qui se joue dans une famille et leur façon de vivre sur un appel téléphonique, une façon de s'exprimer.

Steven, 18 ans, placé depuis l'âge de 3 ans, témoigne lui aussi de ce vécu de contrôle.

Si tu avais une petite copine, c'était pareil pour aller la voir ?

Oui. Avant, j'étais obligé de demander des autorisations pour aller passer une soirée, j'étais obligé de demander. Tout le monde était obligé de savoir que j'avais une copine, ça, je trouvais ça génial ! J'adorais déballer ma vie à tout le monde.

Si tu changeais de copine, il fallait le signaler aussi ?

Aussi. Ah, je suis plus avec celle-là, je suis avec celle-là. "Bon, faut que j'aille la voir. : Numéro de téléphone, adresse, nom des parents, professions ?" [Il mime son éducatrice] J'avais la totale. C'était carrément une fiche S. T'avais le tout.

Ils appelaient les parents de la copines ?

Ils appelaient les parents de la copine pour savoir si, eux étaient d'accord, s'ils étaient au courant que je venais, enfin tout ça, quoi. Mon éduc. Ma famille d'accueil m'emmenait, donc il savait forcément.

C'était gênant ?

Pour moi et ma copine, c'était ultra gênant parce qu'on avait absolument plus de vie privée.

Quels étaient les effets sur les parents de la copine ?

Ça devait leur faire très bizarre. A chaque fois qu'ils me voyaient arriver, ils me regardaient " D'accord, bon, ben, bonjour". Ça jetait un froid par rapport au fait que j'étais en famille d'accueil, enfin.

Steven, 18 ans, placé depuis l'âge de 3 ans, en 1ère bac pro agricole, en APJM

Enfin, l'intérêt d'un tel contrôle sur la vie amoureuse des adolescents peut se discuter, est-il nécessaire d'avoir autant d'éléments sur la famille du petit ami qui peut presque s'apparenter à une enquête de moralité ? Un adolescent qui n'est pas placé arrive à circuler entre sa famille et celle de la famille du petit ami sans forcément que sa famille le sache et ne se met pas en danger à chaque sortie pour autant. Ce contrôle renvoie au fonctionnement de l'institution totalitaire décrit par Goffman qui précise

Dans les institutions totalitaires, ces domaines intimes sont violés : la frontière maintenue par l'homme entre son être et ce qui l'entoure est abolie et les secteurs de la vie personnelle sont profanés. D'emblée l'individu subit une violation de son moi intime.¹¹³

Lorsque nous avons pu évoquer cette question auprès des travailleurs sociaux de notre service, la question de la responsabilité des familles d'accueil et de l'ASE par rapport au jeune placé était mise en avant à chaque fois et ce, parce que l'adolescent est confié au service – appelé d'ailleurs « *le service gardien* » dans l'ordonnance d'assistance éducative de placement – et que les parents gardent le plus souvent l'exercice de l'autorité parentale et peuvent demander des comptes à l'ASE sur les agissements de leur enfant placé s'il lui arrivait quelque chose (agression, accident, etc). Une sorte de principe de précaution s'applique souvent donc pour ne pas risquer qu'il arrive quelque chose aux enfants et adolescents placés.

Cette organisation instaure un lien de dépendance très fort entre l'adolescent et sa famille d'accueil et son référent éducatif et ne favorise pas la prise d'autonomie de ces adolescents. Ils

113 Goffman Irving, 1968. p 66

sont aussi contrôlés sur leur choix amoureux et il ne semble pas que l'ASE ou certaines familles d'accueil leur fassent confiance à ce sujet, que ce soit amical ou amoureux, et ils doivent se soumettre à cette régulation et observation de leur vie amoureuse pour pouvoir en avoir une. De plus, si un adolescent ne peut faire une telle demande et trouve cela trop intrusif d'évoquer sa vie amoureuse avec sa famille d'accueil et son référent éducatif, il en arrive à ne faire aucune demande et à attendre de ne plus être en famille d'accueil pour agir avec un peu plus de liberté. De plus, les autorisations de sortie peuvent aussi ne pas être accordées ainsi que nous le verrons un peu plus loin et cela génère alors des complications supplémentaires, voire des transgressions. D'autres adolescents ne se confrontent pas à ce circuit de demande d'autorisation et se censurent eux-mêmes en ne demandant pas à sortir et à rencontrer leurs amis s'isolant alors un peu de leurs pairs, mettant en place ce que Goffman nomme « *un refus radical de toute participation personnelle* »¹¹⁴ au sein de l'institution asilaire.

Madisson, 18 ans, a vécu un an dans une première famille d'accueil de 16 à 17 ans et elle en a changé ensuite. Les raisons mises en avant peuvent être de différentes natures.

Chez ma première famille d'accueil, je ne demandais pas. Je voulais pas. Quelque part, je refusais d'avoir une vie sociale à côté, je pense. Je refusais quelque chose, je voulais pas qu'elle voie mes amis, je voulais pas les rencontrer en même temps. Chez ma deuxième famille d'accueil, j'avais du mal, mais, elle me pousse. Elle me dit : « C'est normal de sortir, t'es jeune. Profites-en ! C'est normal. » Mais la journée. Parce que si, c'est la nuit ou le soir, il me semble qu'il faut demander l'avis de ma mère ou l'accord de mes parents. Si c'est pour dormir, chez quelqu'un, là, il faut l'accord de mes parents, je crois. [...]

C'est gênant que tes parents le sachent ?

Mon père, ça me dérange pas. Mais ma mère, oui. Ma mère, elle a décidé auprès de toute ma famille que j'existais plus. J'ai envie qu'elle agisse comme tel et c'est vrai que le fait de lui demander sa permission, ben, ça me gêne parce que ça la regarde pas [...].

Tes amis peuvent venir en famille d'accueil te voir ?

Ma deuxième famille d'accueil, elle est d'accord. Sur ça, il y a pas de problèmes.

Tes amis viennent alors ?

C'est arrivé qu'une seule fois parce que, c'est vrai, que ça, j'ose pas forcément....

Pourquoi ?

C'est vrai que c'est chez moi, enfin c'est chez moi, mais, en même temps, c'est pas chez moi, je m'y sens bien, mais c'est vrai que c'est pas chez moi quelque part. Mais, je vis là et j'aime bien, c'est un lieu où je peux être tranquille tandis que, si j'invitais des amis, ce serait pas pareil.

Madisson, 18 ans, placée depuis l'âge de 16 ans, en 1ère bac pro tertiaire, en APJM

Elle utilise son conflit avec sa mère pour justifier le fait que sortir avec des amis, notamment en soirée, serait revenu à prévenir sa mère et à lui demander son autorisation, or les deux femmes étaient en conflit et n'arrivaient plus à communiquer. Le référent éducatif de Madisson faisait le

114 Goffman Irving, 1968. p106

tiers dans la relation mère-fille, mais la mère de Madisson gardant l'autorité parentale sur sa fille, elle pouvait décider des sorties de sa fille et les refuser et Madisson ne veut pas que sa mère puisse avoir l'opportunité de le faire et puisse éventuellement se réjouir de le faire. Elle préfère donc attendre sa majorité à venir (trois semaines plus tard) pour sortir quand nous l'avons rencontrée. Madisson met aussi, en avant la mésentente entre elle et sa première famille d'accueil et l'absence de liens créés entre elles pour justifier le fait de ne pas recevoir ses amis et de se restreindre socialement. Cependant, même si ses conditions d'accueil se sont assouplies dans sa nouvelle famille d'accueil, qu'elle s'y sent mieux, et que son assistante familiale la pousse à sortir à voir des jeunes de son âge, à les recevoir, et à mener une vie sociale en adéquation avec ce que l'assistante familiale imagine être celle d'une jeune fille de 18 ans, Madisson se montre toujours réticente et précise alors qu'il s'agit pour elle de préserver son lieu de placement. Elle trouve enfin dans ce lieu un refuge qu'elle veut protéger.

- *Transgresser le cadre de type asilaire pour maintenir des liens sociaux*

La complexité des démarches pour avoir le droit de sortir et les refus essuyés peuvent alors aboutir à des actes jugés comme déviants par leur famille d'accueil, c'est-à-dire à des fugues comme le fait Matéo, 16 ans et demi, placé depuis l'âge de six ans dans la même famille d'accueil – dont le mari est agriculteur en retraite.

La famille d'accueil avait déposé le jeune homme à l'arrêt de bus un samedi matin car il souhaitait se rendre dans le chef-lieu du département et elle devait le reprendre en soirée au même arrêt, mais il n'y était pas, et n'a pas répondu à leurs appels. Le lendemain matin, l'assistante familiale s'est rendue à la gendarmerie pour le signaler en fugue. Cela entraîne alors l'audition de l'assistante familiale, l'inscription du jeune homme aux fichiers des personnes recherchées et une géolocalisation de son portable. Pendant l'audition de son assistante familiale, le jeune homme rentre dans sa famille d'accueil et est alors convoqué à son tour pour être auditionné. Suite à cela, sa famille d'accueil décide de cesser son accueil qui durait depuis dix ans et dès le lendemain matin, elle déposait ses affaires auprès des services de l'ASE gérant l'adolescent. On retrouve la notion de sanction et de punition développée par Becker¹¹⁵ où lorsqu'un sujet s'extrait au contrôle social auquel il est soumis, il prend alors le risque de se voir sanctionner. La fin de l'accueil de

115 Becker Howard S, 1985 (1963), chapitre 4 p 83 à 103

Matéo peut être vue comme une sanction posée suite à sa sortie non autorisée pour retrouver sa petite amie.

A la gendarmerie, l'assistante familiale explique avoir été échaudée par une précédente fugue quelques mois plus tôt alors qu'il devait passer deux semaines chez son père, il était parti cinq ou six jours plus tôt pour les passer chez cette même petite amie et était rentré le jour dit dans sa famille d'accueil qui avait découvert la disparition de l'adolescent deux jours plus tôt en appelant son père. Cette fugue avait été signalée aux services de l'ASE.

Lors de son audition juste après celle de son assistante familiale, l'adolescent explique aux services de gendarmerie avoir passé la nuit chez sa petite amie à une quarantaine de kilomètres du domicile de son assistante familiale et être revenu en bus et avoir fait les derniers kilomètres à pieds. Son audition est retranscrite ci-dessous ainsi avec les questions posées par le gendarme et les réponses de l'adolescent.

Question du gendarme – M et Mme H [la famille d'accueil de Matéo] refuse que tu dormes chez des copains ou copines ?

Réponse de l'adolescent – Bah oui, faut toujours que je fasse une demande.

Question - Tu es malheureux chez M. et Mme H ?

Réponse – Non, mais c'est compliqué pour les sorties. A chaque fois que je demande, j'ai pas le droit.

Question - Et tu crois qu'en agissant de cette manière, ça va être plus simple ?

Réponse - Bah non, je sais que ce sera encore plus compliqué mais bon...

Question - Qu'est-ce que tu souhaites ? Changer de famille d'accueil ?

R- Non, je voudrais plus de liberté. [...]

Q- Pourquoi avoir agi de la sorte ?

Réponse- Parce que je savais qu'ils allaient dire non.

Si la famille d'accueil n'accepte pas les velléités de sortie de ce jeune homme, son référent éducatif se montre compréhensif mais ne semble pas pouvoir réussir à atténuer le conflit entre les deux. Il envoie ainsi cette note au magistrat pour l'informer de la fugue du jeune homme et de son changement de famille d'accueil.

Avec son assistante familiale [celle dont il est question ci-dessus] , les relations sont également tendues. L'utilisation du portable, la question des sorties restent des sujets de conflits réguliers. La famille d'accueil ne semble pas entendre les besoins de Matéo en lien avec son adolescence, en termes par exemple de communication avec ses pairs ou de son désir de passer du temps avec sa petite amie. Elle déplore le fait qu'il ne communique pas avec elle mais ne crée pas de contexte propice au dialogue et fait preuve d'une certaine rigidité sur le plan éducatif. Malgré tout, Matéo exprime son attachement et sa reconnaissance vis-à-vis de sa famille d'accueil. Il reste poli et respectueux mais met en place des actes qui défient l'autorité de son assistante familiale, ce qui devient insupportable pour elle.

Le magistrat prend acte de cela et écrit sur son ordonnance de maintien de placement quelques mois plus tard :

Matéo, 17 ans, était dans la même famille d'accueil depuis 2005, mais des tensions sont progressivement survenues du fait d'incompréhensions réciproques, des demandes de Matéo pour sortir davantage et des difficultés de l'assistante familiale à lui offrir un cadre moins rigide et plus en adéquation avec son statut d'adolescent. Il a donc changé de famille d'accueil.

La situation de ce jeune homme révèle toute la complexité de l'accompagnement à l'adolescence pour les sorties avec des positions divergentes entre la famille d'accueil et le référent éducatif, et le magistrat semble partager l'avis du référent éducatif. L'adolescent pointe les refus face aux demandes de sortie et revendique un peu plus de liberté que le juge et son référent éducatif jugent adaptés. La question de l'accompagnement de l'adolescence dans le cadre d'un placement est au centre de cette situation avec un adolescent jugé adapté dans son comportement et ses réponses mais ne supportant plus le cadre mis en place qui est resté plus en adéquation avec un statut d'enfant.

Cette situation diffère des précédentes où les adolescents exprimaient leur demande auprès des familles d'accueil qui en référaient à l'ASE pour se positionner positivement la plupart du temps. Dans ce cas-là, les demandes ne remontent pas aux services de l'ASE. La famille d'accueil prend seule la décision de refuser les sorties, et assume ainsi une fonction parentale. Dans le cadre de notre travail à l'ASE, nous avons pu proposer des réunions de concertation (avec le référent éducatif de ce jeune homme, la famille d'accueil, le référent de la famille d'accueil et nous-même) pour tenter d'expliquer à cette famille d'accueil la nécessité d'assouplir le cadre éducatif pour accompagner l'adolescence de ce jeune homme et ne pas risquer de mettre fin à un accueil familial qui durait depuis presque onze ans, mais cela n'a pas abouti du fait des résistances de cette assistante familiale à entendre que les besoins de Matéo avaient changé et qu'il ne lui suffisait plus de rester à leur domicile en leur compagnie et qu'il ne souhaitait pas forcément partager autant de temps avec eux dans le cadre de leurs loisirs, par exemple.

Les amis ont un rôle important dans la socialisation : l'émancipation des influences familiales provoque la nécessité d'investir dans d'autres activités impliquant des partenaires semblables. La plupart des adolescents s'intéressent alors aux autres jeunes. ¹¹⁶

Certaines familles d'accueil gèrent les sorties des adolescents, comme le font des parents, et les adolescents, parce qu'ils vivent à leur domicile, doivent se plier à leur cadre éducatif. Cependant, dans la situation de Matéo la différence est que cette assistante familiale répond aux actes qu'il pose – les fugues – par un autre acte lourd de conséquences qui est de rompre l'accueil de ce

116 Clays Michel, 2003. p 6

jeune dès le lendemain de cette audition de gendarmerie et mettre fin à dix ans d'accompagnement de façon un peu brutale. L'adolescent n'est pas dans une idée de quitter ce lieu de vie. Pour poursuivre le parallèle de la prise en charge entre des parents et une famille d'accueil, des parents ne peuvent aller déposer leur adolescent mineur dans un hall d'institution si ce dernier ne leur obéit plus et fugue. Ils doivent trouver des solutions tout en gardant leur enfant. Dans cette situation, cet adolescent doit subir une véritable ambivalence de sa famille d'accueil qui endosse véritablement une position parentale pour imposer un cadre éducatif et refuse de le négocier avec l'ASE mais elle peut faire volte-face quand une difficulté surgit pour ne plus garder l'adolescent et mettre alors en avant ses droits de famille d'accueil pour rompre un accueil qu'elle ne se sent plus en capacité de poursuivre au vu des actes posés par ce dernier. Toute la difficulté pour l'adolescent est de savoir avec qui il vit et à qui il a affaire. De plus, il se retrouve poussé à mettre en place des actes qui le présentent comme un déviant et pour lesquels il finit à la gendarmerie.

Ce type de prise en charge avec un adolescent ne favorise pas sa prise d'autonomie et ne lui permet pas vraiment de pouvoir créer un début de liens sociaux amicaux ou amoureux, et au sein des services de l'ASE, des commissions avec l'assistante familiale accompagnée de son mari ont eu lieu à plusieurs reprises pour évoquer la situation de cet adolescent et tenter de faire en sorte que son accueil puisse se poursuivre pour maintenir des liens d'attachement auxquels tenait le jeune homme. Nous avons pris part à ces réunions dans le cadre de nos fonctions de psychologue. Cependant, il apparaissait clairement que le souhait de cette famille d'accueil était de le maintenir dans une position plutôt infantile au lieu de favoriser un épanouissement social hors de son foyer, ce qui n'est pas sans conséquences, ainsi que nous pouvons le constater. Cette famille d'accueil mettait en avant des loisirs communs avec l'adolescent qu'il appréciait quelques années plus tôt - aller à la chasse avec le mari de l'assistante familiale et faire des promenades en forêt- qu'il ne souhaitait plus réaliser pour quitter la maison et prendre le car pour retrouver ses amis, ce que ne semblait pas comprendre cette famille d'accueil. L'accueil a fini par prendre fin peu de temps après cet épisode après un accueil de onze ans.

2-2 – créer des liens sociaux sous le sceau du stigmaté

Si certains adolescents arrivent à grandir sans trop ressentir le cadre du placement et leur statut d'enfant confié à l'ASE, ainsi que le décrit Tiphaine un peu plus haut, d'autres ressentent depuis les débuts de leur placement une différence de par ce statut particulier. Ces différences qui

peuvent être interprétées comme les prémices du stigmatisme peuvent aboutir à un vécu de stigmatisme qui vient interférer dans le développement de liens sociaux, notamment ceux en lien avec les pairs. Ainsi que l'explique David Le Breton¹¹⁷, l'adolescence est une période de transformations physiques, physiologiques et psychiques et par conséquent de vulnérabilité. Ces bouleversements poussent les adolescents à rechercher leurs pairs, pour se réassurer auprès d'autres jeunes qu'ils identifient comme identiques. Cette recherche du conformisme, décrit par Anne Barrère¹¹⁸, aboutit aussi au fait qu'être différent peut devenir source de difficultés.

Aucun adolescent ne nie l'importance du regard des pairs sur lui, et le fait que l'univers des sociabilités juvéniles est un univers extrêmement normatif, édictant des jugements permanents sur le style, les pratiques et les comportements des autres. L'édition de classements, à la fois répétitifs et toujours légèrement différents, d'un groupe à l'autre, d'un adolescent à un autre, ouvre à une ronde critique incessante.¹¹⁹

Pour les adolescents placés, le sentiment de différence ou de stigmatisation qu'ils vont ressentir, ou que leurs pairs ou l'ASE vont leur renvoyer vient compliquer cette période et cette recherche de nouveaux liens sociaux.

- *Les prémices du stigmatisme*

Les différences que les adolescents placés vont expérimenter sont de diverses natures et annoncent souvent le stigmatisme à venir. Parfois, ils arrivent à oublier leur placement qu'ils vivent comme les différenciant des autres, mais cela ne dure pas.

Steven est arrivé à l'âge de 3 ans dans une famille d'accueil où il va rester jusqu'à 17 ans et demi.

Moi, depuis que je suis en famille d'accueil, je me considère comme un enfant comme les autres sauf que derrière, j'ai tout le temps le service [l'ASE] qui me suit. Donc, au bout d'un moment, pendant un an, t'es tranquille, t'as pas de jugement [d'audience], t'as juste des visites avec ton éducateur. Et là,, t'arrives à oublier le fait que t'es en famille d'accueil, et là, d'un coup, on t'appelle. "oui, Steven, t'as un jugement " " Et merde, c'est vrai, j'avais oublié ça !".

Steven, 18 ans, placé depuis l'âge de 3 ans, en 1ère bac pro agricole, en APJM

Le jeune homme exprime ici que c'est l'audience qui le renvoie plus particulièrement à son statut d'enfant confié, ainsi que les rendez-vous avec le travailleur social de l'ASE qui rend ainsi

117 Le Breton David, 2016. chapitre 1.

118 Barrère Anne, 2013 p 66-76

119 Barrère Anne, 2013 p 67

compte au magistrat de l'année de placement écoulee. Il montre ainsi la difficulté « *d'être un enfant comme les autres* » par la régularité de ce rappel symbolique de son statut.

Ce sentiment de normalité recherchée est précisé par Goffman ainsi.

L'individu stigmatisé tend à avoir les mêmes idées que nous sur l'identité. C'est là un fait capital. Certes, ce qu'il éprouve au plus profond de lui-même, ce peut être le sentiment d'être une « personne normale », un homme semblable à tous les autres, une personne, donc, qui mérite sa chance et un peu de répit.¹²⁰

Steven semble dire que le sentiment du placement s'allège suite à l'audience en dépit du suivi de l'ASE, et lui apporte ce répit auquel il aspire. Il souligne de façon paradoxale qu'il arrive à oublier qu'il vit en famille d'accueil alors que le lieu et le couple qui l'accueille sont justement ce qui symbolise au quotidien son placement. Néanmoins, la durée du placement dans cette première famille d'accueil a sûrement permis au jeune homme de l'investir fortement.

Manon est arrivée à 4 ans en famille d'accueil, suite au décès de sa mère, et n'a jamais connu d'autre famille d'accueil. Elle témoigne d'un sentiment d'être différente des autres enfants, qu'elle avait intériorisée comme si cela faisait de sa personnalité, et surtout comme si cela était visible.

On se sent différent des autres quand on est placé ?

Oui, je me suis dit ça, beaucoup de fois. Enfin, j'ai eu du mal à accepter dans ma tête, malgré le fait que j'avais quand même une vie bien. J'avais du mal à accepter ça, jusqu'à maintenant où j'ai compris que j'ai le droit d'être comme tout le monde et qu'en fait, j'oublie mes problèmes. Ma vie derrière, j'y pense toujours c'est sûr, mais plus comme avant. [...] Pour moi, ça se voyait sur moi-même. Sans le dire, j'avais l'impression de pas être comme les autres.

Manon, 20 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, bac pro tertiaire, poursuit sa formation, en APJM

Manon explique lors de notre entretien, ce que qui lui a permis de passer outre le fait de se sentir être différente est d'être devenue étudiante dans une autre ville et un autre département que celui où elle a grandi en famille d'accueil et qu'elle a alors un sentiment de normalité et d'avoir pour la première fois une vie identique à celle des autres jeunes qu'elle côtoie. Elle peut alors ne plus penser à son placement ou ce que l'on peut aussi nommer son stigmat, qu'elle nomme « ma vie derrière, mes problèmes » .

Le sentiment d'être différent peut aussi être renvoyé par le lieu de placement et la famille d'accueil comme l'indiquent Jonathan ou Samantha.

¹²⁰ Goffman Erving, 1975. p 17

Jonathan, 19 ans, est arrivé bébé en famille d'accueil, il avait quelques mois. Il rejoignait sa sœur aînée de 3 ans qui y vivait déjà et ils ont tous deux vécu uniquement dans cette famille d'accueil et y sont restés en APJM. Jonathan a ainsi grandi avec les enfants de sa famille d'accueil (qui ont 26 et 30 ans lors de notre entretien) et il a pu constater les différences de traitement entre les enfants de la famille d'accueil, leur fils ici et lui-même.

Tu as eu le sentiment d'avoir les mêmes droits que les enfants de la famille d'accueil au même âge ?

Il y a un truc où je me disais "lui [fils de son assistante familiale], il a eu plus de droits, enfin son fils". C'est par exemple, il faisait du vélo et il faisait des compétitions et tous les week-ends, ils l'emmenaient et moi, c'était pas possible pour les compètes d'athlétisme. De temps en temps, ils m'emmenaient au stade et c'était le club qui m'emmenait.

Tu as raté des compètes ?

Oui, ils me disaient parce que c'était compliqué avec les autres enfants [les autres enfants placés]. Jonathan, 19 ans, placé depuis qu'il a quelques mois, en 1ère année de BTS industriel, en APJM

Son statut d'enfant placé lui est alors rappelé par cette différence : le fils de l'assistante familiale peut aller à ses compétitions sportives tandis que, pour lui, cela est plus aléatoire. Il ne pointe pas le paradoxe de sa réponse : la question des enfants placés qui peuvent être un problème pour l'organisation de l'assistante familiale et l'emmener à ses compétitions se posaient aussi pour ses propres enfants. Ce qu'évoque Jonathan renvoie aux places de chacun dans cette nouvelle vie de famille qui réunit les enfants placés et les enfants biologiques de l'assistante familiale, ce que Catherine Sellenet résume sous cette formule « *quelle est la place assignée à l'enfant accueillant ? Quelle est la place assigné à l'enfant accueilli ?* »¹²¹ Jonathan a bien noté que, sur un domaine équivalent qui est de conduire un enfant à une compétition sportive, deux réponses différentes peuvent être apportées selon le statut de l'enfant. De plus, au-delà de cette différence de traitement et de place, ne pas pouvoir se rendre à ses compétitions peut aussi devenir un frein à la création de liens sociaux avec ses pairs et renvoyer à ces derniers une image de lui qu'il ne peut contrôler et initier un début de stigmaté.

Madisson, 18 ans, placée depuis l'âge de 16 ans, n'évoque pas, pour sa part, les enfants de sa famille d'accueil mais le fait de vivre en famille d'accueil comme étant ce qui la fait se sentir différente.

Oui, on sent différent. On n'est pas chez nous, c'est pas notre famille, il y a des règles à respecter qui sont normales mais qui nous conviennent pas forcément. Je pense qu'on se sent différent parce qu'on est pas vraiment chez nous, on n'est pas comme les autres. Les autres, ils sont chez leurs parents.[...] Ils se rendent pas compte de la chance qu'ils ont. C'est pas forcément une mauvaise chose d'être en famille d'accueil, mais c'est pas forcément facile non plus, parce que, même si notre famille, elle est

121 Sellenet Catherine, 2017. p 186

comme elle est, ça reste notre famille aussi. C'est vrai qu'on aimerait bien être normal. Enfin, on n'est pas différent mais on aimerait bien être quelque part normal, être avec nos parents, chez nous le soir. Voir nos frères et sœurs, profiter des repas, des moments de complicité qu'on peut avoir avec ses frères et sœurs. Tout ça, c'est pas facile.

Madisson, 18 ans, placée depuis qu'elle a 16 ans, en 1ère bac pro tertiaire, en APJM

Madisson évoque sa différence en insistant sur le fait qu'elle vit dans une autre famille que la sienne, et qu'elle est désormais séparée de sa famille, sa fratrie et que cela génère de la souffrance. Contrairement aux autres adolescents évoquant leur différence du fait de leur statut d'enfant placé, Madisson a été placée à l'adolescence et a donc vécu de longues années avec sa fratrie, et elle est très attachée aux plus jeunes. Sa différence pour elle se loge dans cette séparation. Le placement et son bénéfice ne sont pas remis en cause mais le premier provoque une rupture familiale qui lui fait dire qu'elle « *aimerait se sentir normale* ». La normalité étant, pour elle, de grandir dans son foyer d'origine ainsi que le font ses camarades de classe, qu'elle convoque dans son explication.

- *le placement comme stigmaté*

Se sentir différent peut finir par évoluer vers un sentiment de stigmatisation du fait du placement. Cela peut être les pairs qui renvoient à l'adolescent placé cette image. Steven, placé depuis qu'il a 3 ans, parle « *d'étiquette* » que les autres collégiens lui attribuent dès qu'ils apprennent son placement et le terme « *cassos* » qui lui est attribué.

Au collège, quand je suis arrivé, j'avais direct l'étiquette, j'ai même pas eu à en parler. J'ai eu des convocations par le conseil général et tout ça, pendant des heures de cours, et derrière j'avais des questions, j'avais des jugements [audiences], des rendez-vous avec mon éducatrice, par exemple pendant le cours de sport. Les autres demandaient où j'étais. " J'étais avec mon éducatrice". « Ah t'as une éducatrice ! » Tout de suite, l'étiquette ![...] Pratiquement tous les jours, chaque fois que j'arrivais, c'était : " Ah le cassos qui se ramène." Donc le truc génial, quoi ! [...] Quand on est en famille , on a souvent des remarques : "Espèce de cassos, cas social !" Le genre de truc qui revient tout le temps, et pour moi, je le prenais très mal.

Steven, 18 ans, placé depuis l'âge de 3 ans, en 1ère bac pro agricole, en APJM

L'adolescent évoque les rendez-vous avec les travailleurs sociaux de l'ASE pendant ses heures de cours, ou sur son lieu de scolarisation et il attribue à cela la stigmatisation qu'il subit ensuite. Son placement devient un fait connu de tous du fait de ses absences qu'il ne sait justifier si ce n'est en exposant le véritable motif. Il subit alors les préjugés de ses pairs sur les enfants placés en se faisant traiter de « *cassos* ». Il expérimente alors ce que Goffman décrit : « *Ainsi, c'est souvent*

lorsqu'il entre à l'école que l'enfant apprend son stigmat, parfois dès le premier jour, à coups de taquineries, de sarcasmes, d'ostracismes et de bagarres. »¹²²

Steven répond alors aux insultes par des coups, et des bagarres ce qui avait pour conséquence de le mettre en difficulté un peu plus au collège. Les travailleurs sociaux de l'ASE peuvent se rendre assez régulièrement dans les lieux de scolarisation des enfants placés pour rencontrer les adolescents sur le temps de leur journée de travail et profitent le plus souvent d'une heure de permanence pour rencontrer l'adolescent. Cela reste plus rare sur des heures de cours comme le décrit Steven, mais cela reste possible faute d'autres créneaux en commun avec les jeunes. De plus, ces travailleurs sociaux peuvent aussi se rendre au collège ou lycée pour rencontrer les professeurs principaux, les conseillers d'éducation ou les principaux ou directeurs, et les adolescents peuvent être associés au rendez-vous, selon l'objectif. Dans le cas de Steven, les bagarres qu'il évoque du fait qu'il n'arrive pas à ne pas riposter à ses pairs – comme le lui a conseillé son conseiller d'éducation – provoquent des rendez-vous avec son éducatrice au collège pour échanger autour de ce qui est présenté comme de la violence et de l'impulsivité mais cela ne fait qu'entretenir le phénomène puisque cela introduit de nouveau l'ASE au sein de son collège.

Pour certains autres jeunes, le placement et la stigmatisation qui lui est associée semblent être le point de départ de rupture des liens amicaux, tels les témoignages de ces deux jeunes filles. Amandine, 19 ans, placée de 8 à 17 ans explique.

On a des amis en famille d'accueil ?

Au début, c'est pas facile. Moi, je me souviens que j'ai pas d'amis. Je pense que j'en avais à F [sa ville d'origine] . Mais quand je suis partie en famille d'accueil, tous mes amis de F, ils m'ont laissé tomber. Toi, t'es en famille d'accueil, on te parle plus.

Amandine, 19 ans, placée de 8 à 17 ans, en 1ère année CAP agricole, en APJM

Amandine explique ici que ce n'est pas tant l'éloignement de son lieu d'accueil qui est un problème – elle est placée à 30 km du lieu où elle habitait chez ses parents – et qui aurait pu distendre des liens, mais le fait qu'elle soit placée, et la perception que ses camarades peuvent avoir de ce qui serait son nouveau statut, et qui ferait d'elle une enfant différente annonçant un début de stigmatisation, ainsi que l'explique Goffman.

122 Goffman Erving, 1975. p 47

Tout le temps que l'inconnu est en notre présence, des signes peuvent se manifester montrant qu'il possède un attribut qui le rend différent des autres membres de la catégorie de personnes qui lui est ouverte, et aussi moins attrayant, qui, à l'extrême, fait de lui quelqu'un d'intégralement mauvais, ou dangereux, ou sans caractère. Ainsi diminué à nos yeux, il cesse d'être pour nous une personne accomplie et ordinaire, et tombe au rang d'individu vicié, amputé. Un tel attribut constitue un stigmate, surtout si le discrédit qu'il entraîne est très large.¹²³

La rupture évoquée semble brutale pour Amandine et sans possibilité de pouvoir renouer des amitiés. Cette jeune fille est identifiée à son placement pour ses camarades qui est perçu comme un élément stigmatisant, et elle n'est plus dans leur normalité, ainsi que l'explique E. Goffman. Elle devient personnellement ce qu'est sa situation sociale, et subit ce que le sociologue nomme « *la mauvaise réputation* »¹²⁴ ce qui aussi pour conséquence de l'isoler socialement de rendre plus difficile la création de liens sociaux avec ses pairs.

• *le stigmate intériorisé*

Le stigmate peut être renvoyé par les autres, quand les autres adolescents côtoyés par le jeune placé le renvoient à son statut d'enfant placé ; il vient alors de l'extérieur. Mais, il peut aussi être intériorisé ainsi que l'exprime Sarah « *on se sent différent des autres* » ; « *on se sent à part des autres* ». Dans ses propos, il n'y a aucun élément qui permet d'affirmer qu'elle a été mise à l'écart par ses camarades, comme cela peut être le cas pour certains jeunes rencontrés. Au contraire, elle évoque des amies avec qui elle semble s'entendre.

Non, c'est pas toujours facile. On se sent pas toujours libre et parfois, on se sent différent des autres. Pour les sorties, pour les soirées, on peut pas toujours y aller, on se sent à part des autres.

Il y a beaucoup de sorties que tu n'as pas faites ?

Il y en a beaucoup que j'ai manqué, oui. Oui, je sentais, très bien que ça allait pas passer quand j'allais demander, donc forcément, je refusais, mais...

Tu refusais avant même de demander ?

Oui, des fois, je préférais refuser que... je savais très bien que si j'en demandais trop, ça allait pas forcément passer.

Qu'est-ce qui était acceptable ?

Quand je demandais mes sorties, ce qui jouait beaucoup, c'étaient mes notes, si j'avais fait mes devoirs. Quand je suis arrivée au lycée, j'avais mes examens, mes CCF – contrôle en cours de formation-, mon BEP – brevet d'enseignement professionnel-. Ma famille d'accueil me disait souvent oui, que si j'étais en avance, que si j'avais fait tous mes devoirs, si mes examens étaient passés, mais sinon, j'avais pas toutes mes sorties.

Tu as raté beaucoup de sorties au lycée ?

123 Goffman Erving, 1975. p 12

124 Goffman Erving, 1975. p 88

Pas mal, parce que forcément mes amies bougeaient beaucoup, elles allaient à des festivals, voilà, elles faisaient pas mal de choses. J'ai beaucoup manqué, on va dire. (...)

Samantha, 19 ans, placée de puis l'âge de 5 ans, bac pro tertiaire, travaille, en APJM

La jeune fille impute son manque de sorties à son statut d'adolescente placée en mettant l'accent sur la différence qu'elle ressentait alors. Son analyse de ce moment de son existence est peut-être faussée par son statut d'adolescente placée qu'elle met en avant, alors qu'il ne s'agit peut-être que ce que François Dubet nomme le contrôle social qui est fait sur les adolescents au moyen des résultats scolaires.

Aucune société ne peut se passer de contrôle social. En raison du rôle déterminant de l'école dans la formation et la structuration de la jeunesse, il se met en place un système de régulation de conduites dans lequel les jeunes sont invités à échanger leurs succès scolaires contre leur autonomie. Dans la plupart des classe moyennes et dans l'école elle-même, le « deal » éducatif est le suivant : les adultes s'interdisent d'intervenir dans la vie juvénile à condition que les jeunes se régulent eux-mêmes afin d'assurer leurs succès scolaires. [...] tant que l'élève réussit, on considère qu'il sait conduire sa vie à l'abri des interventions directes des adultes.¹²⁵

Cette jeune fille est placée chez une assistante familiale de la classe moyenne qui veut que les jeunes filles placées chez elle réussissent scolairement pour pouvoir se débrouiller seules quand elles quitteront son domicile en fin de placement et s'insérer socialement ainsi que professionnellement. Cela fait que cette assistante familiale est très attentive aux devoirs à faire en rentrant de l'école, à la préparation des interrogations écrites, aux examens à passer, à l'orientation des jeunes filles vivant chez elles. Elle se situe tout à fait dans ce que François Dubet décrit où l'accès à plus d'autonomie et donc des permissions de sorties passent par de bonnes notes et des examens réussis. Samantha en a aussi conscience puisqu'elle évoque des sorties en lien avec ses notes, ses devoirs et ses examens et que c'est cela que est déterminant.

Néanmoins, d'emblée, elle évoque son statut d'adolescente placée comme cause de ces sorties ratées et se présente un peu comme une victime de ce placement qui l'empêcherait de pouvoir voir ses amies alors que cela ne semble pas être le motif, mais elle a intériorisé son placement comme étant un empêchement. « *Un sentiment partagé de l'injustice ainsi qu'un profond ressentiment à l'égard du monde extérieur tendent à se développer et marquent un tournant important dans la « carrière morale » du reclus.* »¹²⁶ Quant à ses parents, ils sont originaires d'un milieu très modeste et n'ont pas fait d'études au-delà du collège et disent à sa référente éducative être

125 Dubet François, 2014, p 25

126 Goffman Erving, 1968. p101

satisfaits de la scolarité de leur fille. Ils ne se positionnent pas sur le fait que les sorties puissent être en lien avec les résultats scolaires, selon le référent éducatif.

Il est intéressant de voir que Samantha généralise sa situation en utilisant le pronom « on » pour exposer sa différence d'adolescente placée, s'identifiant ainsi à ce qui serait le groupe des jeunes placés. Pour signifier d'autres interdictions au sein de sa famille d'accueil, elle utilisera à d'autres reprises ce procédé de s'inclure dans un groupe qui subirait les conséquences du placement. « *quand on est en famille d'accueil, on n'a pas le droit à tous les réseaux sociaux* ». Son identité se résume alors à une identité d'enfant placé et à une dépossession de son identité propre qu'elle peine à faire émerger, ce qui peut être analysé comme une forme de stigmatisation.

- *échapper au stigmat*

Certains adolescents ont conscience que le fait d'être placé peut les mettre en difficulté avec leurs pairs, notamment dans leur scolarité et tiennent alors à échapper au stigmat, ainsi que tentera de le faire Mégane, 15 ans et placée depuis sa naissance. En fin de 3^e, elle nous confie que lorsqu'elle ira au lycée, elle demandera à ses amis de collège de ne pas dire aux autres lycéens, qu'elle vit en famille d'accueil. Elle nous explique qu'elle souhaite contrôler qui le saura car elle veut être jugée sur ce qu'elle est et pas sur l'idée que les autres pourraient avoir de ce qu'est une adolescente placée en famille d'accueil. Elle poursuit en disant qu'actuellement lorsqu'on lui demande ce que fait son père, elle répond que c'est personnel, car elle ne connaît pas son père biologique qu'elle n'a jamais vu et le compagnon de sa famille d'accueil est décédé et elle ne souhaite parler d'aucune de ces deux situations à d'autres adolescents avec qui elle n'est pas intime.

L'adolescente explique très bien le fait qu'elle ressent que son placement peut être un stigmat et veut donc contrôler ce que E. Goffman nomme son identité personnelle pour éviter qu'elle ne devienne aussi son identité sociale.

Il apparaît que l'individu, s'il veut garder le contrôle de son identité personnelle, doit savoir à qui il doit beaucoup d'informations, et à qui il en doit fort peu – sans pour autant être jamais autorisé à mentir « carrément ».

Ce procédé de contrôle de son identité sociale auprès des autres lycéens est aussi ce que met en place Manuella et qui est présenté comme une *double biographie*¹²⁷.

127 Goffman Erving, 1975. p 97

Il y en a beaucoup qui peuvent pas le comprendre vu qu'ils sont pas en famille d'accueil. Ça sert à rien de leur dire et ce sont pas mes potes.

Au lycée, personne ne sait ?

Les profs.

Pas les jeunes ?

Non

Ils pensent que tu rentres chez tes parents le vendredi soir ?

Oui.

Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, en 3^e par alternance

Cette adolescente passe la semaine à l'internat du lycée et elle n'a pas révélé aux autres jeunes qu'elle vivait en famille d'accueil – sauf à celle qu'elle nomme sa pote et qui est placée aussi. Elle a été placée en début d'année scolaire et continue de faire comme si elle rentrait chez elle en fin de semaine. Elle est scolarisée dans la ville qui est la préfecture du département et prend un car pour se rendre à une quarantaine de kilomètres où vient alors la chercher sa famille d'accueil. Elle passe alors, toutes les semaines, de son identité sociale de lycéenne comme les autres à celle de l'adolescente placée. Ce silence sur son placement ne semble pas motivé par la peur du stigmatisme et du rejet de ces camarades, mais par le fait qu'elle estime qu'ils ne pourront pas comprendre ce qu'elle vit : le placement. Cette adolescente n'accepte pas le fait d'avoir été placée et le dire à ses camarades reviendrait aussi à l'entériner un peu plus. En le taisant, elle peut ainsi tenter d'imaginer pendant la semaine que rien n'a changé et qu'elle est toujours l'adolescente qui va rentrer chez elle. Cela lui permet aussi de mener sa vie de lycéenne avec les autres internes et d'oublier sa situation.

La création de ce lien social de participation élective peut aussi être perturbée par le placement d'autres enfants au domicile de l'assistante familiale. Si certains adolescents placés arrivent à faire avec leur placement et invitent librement leurs amis, ils peuvent aussi d'eux-mêmes s'empêcher de le faire et brider leur vie sociale.

Tu pouvais inviter des copains à l'adolescence ?

Oui, ça, je pouvais, mais pas souvent, mais oui, je demandais pas trop. Du coup, j'ai pris l'habitude d'aller chez les autres. Souvent, il y avait des petits [enfants placés plus jeunes que lui] chez moi et il fallait s'en occuper et tout. Ils étaient parfois un peu remuants. Bah après, s'ils venaient (ses copains] et qu'au final, il y avait un petit qui faisait une crise et tout, c'est pas les circonstances idéales. Je leur [à ses amis] en parlais, mais....

Jonathan, 19 ans, placé depuis qu'il a quelques mois, en 1^{ère} année de BTS industriel, en APJM

En effet, Jonathan nous explique que la présence d'autres enfants placés est ressentie comme gênante car un des enfants peut faire « une crise », et il ne veut pas que ses camarades assistent à cela et il pourrait lui aussi se retrouver en difficulté face à ces derniers si « une crise » avait lieu et pour éviter cette gêne et peut-être être assimilé à ce garçon-là par ses amis, il préfère voir ses amis hors du domicile de sa famille d'accueil. Il s'avère que, pendant quelques années, sa famille d'accueil a accueilli un enfant ayant des troubles du comportement qui pouvait se montrer très agressif envers lui-même et envers les autres lors des crises qui étaient assez imprévisibles à déceler pour la famille d'accueil. Cette réalité des enfants accueillis est alors vécue comme un frein à leur socialisation, et cette difficulté ne semble pas pensée et ce sont aux adolescents de trouver des solutions quand ils le peuvent, comme Jonathan qui va alors chez ses amis plutôt que de les recevoir même s'il pourrait. Il tente ainsi de préserver ses liens amicaux en ne les exposant pas aux difficultés des autres enfants placés, et en évitant peut-être aussi qu'il ne soit assimilé de quelque manière que ce soit à ces enfants-là. De plus, il semble aussi devoir participer à leur prise en charge ce qui n'est pas idéal pour recevoir ses amis et être disponible pour eux.

Le regard des autres adolescents, amis de Jonathan, est ici dérangeant pour lui car ignorant des réalités du placement et donc des enfants ayant parfois des troubles du comportement. Les différents enfants et adolescents placés peuvent peiner à se faire une place dans le fonctionnement de leur famille d'accueil lorsqu'il s'agit de recevoir ses amis. Il semble que cela ait été laissé au jeune homme et que c'était à lui de faire avec les autres enfants placés pour recevoir ses amis ou pour trouver, seul, une autre solution. La manière dont les adolescents placés peuvent recevoir leurs amis ne paraît pas souvent envisagé ce qui peut être un frein à leur sociabilité.

Pouvoir sortir pour rencontrer son petit ami peut être compliqué alors cela pourrait paraître plus simple de le recevoir au domicile de la famille d'accueil pour éviter les autorisations et l'enquête auprès de la famille du petit ami. Cette solution requiert aussi une autorisation : celle de la famille d'accueil à ce que le jeune accueilli invite à leur domicile et cela peut s'avère aussi compliqué selon le positionnement de la famille d'accueil. Ainsi, Jonathan explique que sa famille d'accueil refusait et applique le principe de ne pas faire de différence entre sa sœur aînée (de 3 ans) accueillie aussi chez eux et lui et préfère le véhiculer pour aller chez sa petite amie. Cela met alors ce jeune homme en position d'être toujours celui qui va chez l'autre et où la réciproque n'est pas possible ce qui le met en peu en difficulté ainsi qu'il l'exprime puisqu'il doit s'en justifier auprès de la famille de sa petite amie.

Comment cela se passait avec tes petites amies ?

Elles venaient jamais à la maison dans ma famille d'accueil. Je demandais pour aller une aprèm. Ils m'amenaient.

Pourquoi pas tes petites amies ne pouvaient-elles par venir dans ta famille d'accueil ?

Ils ne voulaient pas.

Et aujourd'hui ?

Ils m'ont dit que ils l'ont pas fait avec ma sœur et que, du coup, ils ne le feraient peut-être pas avec moi, mais ils savent pas trop, ils hésitent. Souvent, je leur [parents de sa petite amie] expliquais, ils ne le prenaient pas mal. C'était un peu gênant.

Jonathan, 19 ans, placé depuis qu'il a quelques mois, en 1ère année de BTS industriel, en APJM

Cette organisation instaure à nouveau un lien de dépendance entre les adolescents et les familles d'accueil et n'est pas plus favorable à une évolution de leur autonomie. Cela les met dans une nouvelle position de dépendance vis-à-vis de la famille de leur petit ami, et leur fait prendre aussi conscience de leur différence de statut, qui n'était peut-être pas perceptible de cette façon auparavant.

Même si l'individu stigmatisé dès l'enfance parvient à traverser ses années d'école en préservant quelques illusions, le moment de vérité survient fréquemment lors des premières aventures amoureuses ou lorsqu'il doit s'attaquer à la recherche d'un emploi.¹²⁸

- *le stigmaté partagé*

Plusieurs adolescents témoignent du fait que, même s'ils peuvent avoir des amis comme d'autres adolescents, une catégorie spécifique d'amis se détache : celle des amis placés tout comme eux, ainsi que nous le disent Sarah, 18 ans, placée depuis qu'elle a 4 ans ou Steven, 19 ans, placé depuis qu'il a 3 ans.

Oui, ma meilleure amie qui est aussi en famille d'accueil, elle a pas vécu les mêmes choses, mais c'est presque pareil quand même donc au final, quand t'es famille d'accueil, et l'autre aussi, il sait un peu ce qu'on vit, les autres peuvent pas comprendre. Ils peuvent dire "oui, on compatit" mais au final, tu sais pas ce qu'on vit à longueur de journée.

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 4 ans, en terminale, en APJM

Oui, ils ont eu le même vécu, enfin, le même vécu entre guillemets, parce qu'on sait pas ce qu'ils ont vécu, mais on a le même parcours.

Steven, 18 ans, placé depuis l'âge de 3 ans, en 1ère bac pro agricole, en APJM

128 Goffman Erving, 1975. p 47

Le placement est l'expérience singulière d'un enfant ou adolescent qui grandit pendant quelques années avec une autre famille que la sienne. Pour ces adolescents, ce vécu spécifique ne semble pouvoir être véritablement compris et appréhendé que par un autre jeune ayant partagé une expérience similaire.

L'individu stigmatisé peut donc attendre un certain soutien d'un premier ensemble de personnes : ceux qui partagent son stigmate, et qui, de ce fait, sont définis et se définissent comme ses semblables.¹²⁹

Sarah et Steven insistent tous les deux sur cet aspect de vie « *il sait un peu ce qu'on vit* », « *ils ont le même vécu* ». Goffman définit ainsi ce début de sentiment d'appartenance à un groupe commun qui serait celui des adolescents placés.

Néanmoins, il est intéressant de voir la nuance apportée qui est de dire que chaque enfant ou adolescent a son vécu, son histoire, mais que le principal est « *le parcours* » d'enfant placé. Ils savent que chacun a connu des parents dans l'incapacité d'assurer leur rôle parental – d'où les placements longs qu'ils connaissent tous – voire des parents maltraitants, mais que chaque vécu ne peut être vraiment partagé, et ce n'est pas ce vécu-là d'avant le placement qui importe ou le fait d'avoir des parents qui ne peuvent les élever. Ils partagent tous un parcours, c'est-à-dire, le fait de grandir dans une autre famille, d'être suivis par un éducateur, de rencontrer régulièrement le juge des enfants et pour certains de ne plus voir leurs parents comme ils le souhaiteraient. Ils ont en commun cette expérience-là dont ils peuvent parler ensemble et que, pour eux, les autres adolescents ne peuvent pas comprendre, et ainsi que le dit très justement Sarah, un peu plus haut, « *ils peuvent juste compatir* ».

Manuella, 16 ans et placée depuis quelques mois précise ne dire, au lycée, qu'elle est placée qu'à une autre jeune fille placée, elle aussi.

Je le dis¹³⁰ juste à ma seule pote qui est dans la classe. Comme ça fait 8 ans qu'elle est placée, elle aussi. Donc oui, je lui ai dit parce qu'elle comprend ce que je commence à vivre, alors je lui ai dit.

C'est plus simple d'être comprise par quelqu'un de placé ?

Oui

Qu'est-ce qu'elle peut comprendre alors ?

Je sais pas, elle comprend, je lui ai jamais posé la question. Ben, des fois, je lui dis que c'est dur sans mes parents, elle, elle peut le comprendre, il y en a beaucoup qui peuvent pas le comprendre vu qu'ils sont pas en famille d'accueil.

Manuella, 16 ans, placée depuis quelques mois, en 3^e par alternance

Pour ces adolescents, nous percevons la formation d'une identité sociale autour de leur parcours de placement qui fait que ces jeunes s'identifient comme identiques parmi d'autres jeunes qui,

129 Goffman Erving, 1975. p 41

130 Que l'adolescente est placée et vit en famille d'accueil

eux, n'appartiennent pas à leur groupe d'enfants placés. Cela renvoie à une forme de stigmatisation pas forcément identifiée comme telle, par eux.

Les personnes affligées d'un certain stigmate acquièrent en général une même expérience de leur sort et connaissent des évolutions semblables quant à l'idée qu'elles ont d'elles-mêmes, parcourent, en d'autres termes, un même « itinéraire moral », cause en même temps qu'effet de leur implication dans une même suite d'adaptations personnelles.¹³¹

Le témoignage de Sarah, 18 ans, placée depuis qu'elle a 4 ans, révèle ce qu'elle peut confier à son amie placée.

Le placement qu'on a eu, vu qu'il va falloir dire notre vie, ils [ses amis] vont pas... il y a à un moment donné, on va avoir des coups de mou, ben, on peut pas leur dire pourquoi parce qu'ils connaissent pas. Oui, y a des fois où t'es là " Pfou... super !" Moi, je sais que c'est quand c'est l'anniversaire de mes parents, c'est "Pfou" j'ai pas envie d'avoir ce jour-là. Déjà faut que je les appelle et j'ai pas envie, et puis même, je me dis, ça me les rappelle et j'ai pas forcément envie qu'on me les rappelle et ouais, ces jours-là, je suis pas de mauvaise humeur mais faut pas non plus trop me chercher. Après je sais que Lauryn [son amie placée], elle connaît ma vie, je connais la sienne et que si on a besoin de parler, on a besoin de dire des trucs on va le dire. S'il arrive quelque chose dans ma vie, je vais lui dire. S'il arrive quelque chose dans la sienne, elle me le dit tout de suite. Je vais tout dire mais s'il y a des détails, genre beaucoup plus affinis, je me dis, ils [ses amis] ont pas besoin de savoir pour m'aider, je vais pas leur dire et Lauryn va arriver et je vais lui dire. Je partage pas la même chose avec les autres.

Sarah, 18 ans, placée depuis l'âge de 3 ans, en terminale, en APJM

Elle peut ainsi évoquer plus librement les aspects liés au placement, notamment la relation insupportable à ses parents, qu'elle tait à ses amis. Elle souligne qu'elle ne partage cela qu'avec son amie placée dans un rapport de réciprocité, souligné par l'emploi des pronoms « on », alors qu'elle sélectionne ce qu'elle peut confier à ses autres amis. Elle met de côté la part la plus intime de son existence, qu'elle ne peut partager qu'avec des jeunes ayant le même parcours qu'elle, ainsi que l'analyse Goffman.

Ce que l'on constate en fait, c'est que les personnes appartenant à une catégorie stigmatisée ont tendance à se rassembler en petits groupes sociaux dont les membres proviennent tous de cette catégorie, groupes qui, eux-mêmes, tendent plus ou moins à se soumettre à une organisation supérieure.¹³²

Steven, 19 ans et placé depuis qu'il a trois ans, explique, que son lycée, les adolescents placés se retrouvent entre eux pour évoquer leur placement sur un mode qui peut paraître presque décalé.

131 Goffman Erving, 1975. p 45-46

132 Goffman Erving, 1975. p 36

Sachant que dans mon lycée, il y a d'autres enfants placés en famille d'accueil, je me suis dit : " Bon, je suis pas tout seul". Du coup, souvent, on se retrouve entre nous pour parler de tout ça. On parle de tout ce qui s'est passé pendant le placement, tout ça, enfin c'est génial. On s'explique ce qu'on a fait, comment on l'a vécu, tout ça. Il y a des moments, on arrive à se taper des barres quand même. Quand on se retrouve tous en perm, on fait : "Bon, on va parler de ça aujourd'hui, parce que, voilà, c'est un sujet qui nous plaît bien." Souvent, aux vacances, les jeunes, ils sont passés en famille d'accueil, ou dans des familles relais, du coup, on s'explique tout ça. [...] Ah les autorisations, j'ai pas arrêté d'entendre parler !

Steven, 18ans, placé depuis qu'il a 3 ans, en 1ère bac pro agricole, en APJM

Les réunions d'enfants placés que décrit Steven prennent presque un caractère initiatique où les plus jeunes sont enseignés sur les caractéristiques principales d'un placement par les plus anciens.

Ces autres compatissants sont d'abord, cela va de soi, ceux qui partagent le même stigmate. Sachant d'expérience ce que c'est que d'avoir ce stigmate, ils peuvent enseigner les trucs du métier à l'individu qui est en affligé, et constituer pour lui un cercle des lamentations au sein duquel il peut se retirer pour y trouver un soutien moral et le réconfort de se sentir chez soi, à l'aise, accepté comme une personne réellement identique à tout homme normal.¹³³

Ils se retrouvent entre adolescents placés partageant un vécu et donc un stigmate, qu'eux seuls peuvent comprendre ainsi que nous l'ont répété ces jeunes gens, et ce moment ensemble leur permet de se sentir moins différents et moins stigmatisés.

Tout autre est le groupe d'amis, qui au contraire protège, plus ou moins efficacement d'ailleurs selon les cas, de ces normes générales et oppressives. Le petit groupe est alors un refuge contre ces regards et ces jugements.¹³⁴

Il évoque ainsi les autorisations de sortie qui compliquent la vie de ces adolescents placés pour retrouver leurs pairs, ainsi que leurs week-ends passés dans une famille dite relais, lorsque leur famille d'accueil principal ne peut pas les garder pour cause de congés posés. Ces deux éléments étant souvent subis par les adolescents qui ne peuvent influencer sur ce que décidera leur famille d'accueil ou leur référent pour leur sortie, tout comme ils n'ont aucune prise sur le fait de devoir partir dans une famille d'accueil relais ou non et sur la fréquence de ces séjours. Cette demande de relais est faite par leur famille d'accueil principal, et certaines n'en demandent jamais non plus.

Ce fonctionnement de groupes vivant au sein d'institutions de type totalitaire comme celles décrites par Goffman dans *Asiles* (1975), correspond à ce qu'il nomme les systèmes d'échanges sociaux, et se retrouve dans ce que Steven et ses amis mettent en place et dans une moindre mesure Sarah avec son amie Lauryn.

133 Goffman Erving, 1975. p 32

134 Barrère Anne, 2011. p 128

Il est une forme d'échange encore plus importante, propre sans doute à beaucoup d'institutions totalitaires, et dans laquelle les expédients employés par l'individu se trouvent renforcés par les expédients de ses partenaires. Si un individu s'identifie à la situation dans laquelle se trouve un autre, ou à ses conditions d'existence, il peut être tenté de lui venir en aide ou de lui témoigner de la considération ; aux yeux de l'observateur, ce comportement constitue d'abord un signe, ensuite un symbole de solidarité. De tels signes ou symboles de sollicitude sont en général payés de retour puisque la personne qui bénéficie d'un tel soutien nourrit le plus souvent des sentiments identiques à l'égard de celle qui vient en aide.¹³⁵

Le fait de pouvoir se retrouver à plusieurs à évoquer leur quotidien différent de celui de leurs pairs permet à ces adolescents placés d'évoquer leur placement et de s'en moquer et d'y trouver un soulagement « *je ne suis pas tout seul* », se dit Steven. Dans ces moments-là, les adolescents semblent reprendre la main sur leur placement et décider de la façon de le percevoir et de le tourner en dérision.

Conclusion

Ainsi que nous venons de le voir, les liens de participation élective restent fragiles. Selon leur durée de placement et l'âge de leur premier placement, les liens créés avec leur famille d'accueil auront une chance d'être pérennes et d'apporter un étayage aux adolescents une fois leur placement terminé. Néanmoins, s'ils investissent leur famille d'accueil – en *comptant sur* - du fait des difficultés perdurant au sein de leur famille d'origine, il n'en reste pas moins qu'il serait intéressant d'avoir le pendant du côté des familles d'accueil – *le compter pour* - , car rien n'assure que le lien soit aussi investi du côté des assistantes familiales et de leur propre famille, même si leur prise en charge dépasse souvent l'échange contractualisé, définit par Fustier.¹³⁶

A côté de cette vie en famille d'accueil, les adolescents tentent de se constituer un réseau amical et de créer des liens amoureux, non sans peine. Seuls quelques adolescents connaissent des conditions pour grandir, à peu près similaires à celles de leurs pairs, sans trop de contrôle et avec des possibilités d'aller et venir leur permettant de prendre peu à peu leur autonomie et de partager des expérimentations avec leurs amis. Parallèlement à ces adolescents-là, d'autres se retrouvent face à un contrôle social de tous les instants qui les freine dans la constitution de leurs liens amicaux et leur demande de faire preuve de beaucoup de volonté et d'énergie pour se créer un réseau de sociabilité juvénile. Ces tentatives de création de liens sociaux se heurtent aussi à la stigmatisation que certains ressentent de par leur placement et leur statut. On peut aussi faire l'hypothèse qu'un contrôle social tel que celui que ces adolescents nous ont décrit renforce ce

135 Goffman Erving, 1968. p 328

136 Fustier Paul, 2012

sentiment de stigmatisation puisque le cadre socio-éducatif de leur placement leur laisse peu de marges de manœuvre et peu de répit et que toute tentative d'échapper à ce cadre peut être interpréter comme un comportement déviant et se voir sanctionner. Comment arriver alors à négocier ces liens sociaux de participation élective pourtant indispensables à une intégration sociale réussie ? On constate alors que ces adolescents ne se trouvent pas dans une situation d'égalité par rapport à leurs pairs pour la création de ce réseau et que cela risque de les fragiliser à leur sortie de placement du fait de la précarité de ces liens de participation élective créés.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En juin 2018, le Conseil Economique Social et Environnemental publiait un rapport intitulé « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance »¹³⁷ avec Antoine Dulin comme rapporteur. Ce rapport annonçait d'emblée « *le paradoxe est le suivant : il est demandé plus d'autonomie à des jeunes qui ont moins de ressources que les autres jeunes de leur âge (en termes de ressources financières, de réseau familial et social, d'acquis scolaire, de solidité psychologique voire de santé physique)*. Les liens sociaux interpersonnels – réseau familial et social- sur lesquels nous venons de nous pencher dans cette étude étaient pointés comme pouvant faire défaut à ces jeunes gens qui sortent du dispositif de la protection de l'enfance. Les discours des jeunes rencontrés pour cette étude corroborent cet état de fait : les liens familiaux sont très fragiles en sortie de placement voire inexistantes. En tout cas, ils ne paraissent pas pouvoir présenter un étayage suffisamment conséquent pour aider les jeunes gens. Leurs liens de participation élective paraissent tout aussi précaires. Pour la majorité, ils peinent à pouvoir se créer un réseau de sociabilité tout en devant porter le stigmate de leur placement. Seuls leurs liens avec leur famille d'accueil semblent plus solides, mais cela reste l'apanage des adolescents ayant eu un parcours de placement long et sans rupture. « *Un enfant confié jeune, qui connaît un accueil familial stable et long, va créer des liens avec sa famille d'accueil et va pouvoir profiter des supports sociaux, matériels, mis à sa disposition.* »¹³⁸

Il resterait à étudier les deux liens sociaux de la typologie de Serge Paugam que nous n'avons pas traités dans cette étude : le lien de participation organique et le lien de citoyenneté. Le lien de participation organique « *se caractérise par l'apprentissage et l'exercice d'une fonction déterminée dans l'organisation du travail. [...] Ce lien se constitue dans le cadre de l'école et se prolonge dans le monde du travail.* »¹³⁹ Ce lien est aussi source de protection de par l'emploi qu'il procure et la place sociale qu'il assure. Or, si les adolescents rencontrés ne travaillent encore pas, sauf une jeune adulte en fin d'APJM, leur scolarité montre qu'ils sont majoritairement orientés vers des bacs professionnels ou technologiques ou des certificats d'aptitude professionnelle – CAP -pour ceux qui sont suffisamment avancés dans leurs études alors qu'ils ont pu bénéficier de placements stables et d'un soutien important de leur famille d'accueil pour la plupart. Une

137 https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2018/2018_17_protection_enfance.pdf

138 Potin Emilie, 2012. p 204

139 Paugam Serge, 2014c. p 14

adolescente était en voie de déscolarisation, un jeune majeur avait arrêté son CAP avant terme. Quant à la jeune femme travaillant en fin d'APJM, elle exerçait en contrat à durée déterminé – CDD- un poste d'employée sans qualification requise. Les études sur la scolarité des enfants pris en charge à l'ASE¹⁴⁰ montrent qu'effectivement ces jeunes sont orientés vers l'enseignement professionnel pour pouvoir plus rapidement être autonomes – financièrement surtout - en fin de placement puisque leur prise en charge s'arrête à 21 ans au plus tard, s'ils peuvent bénéficier d'un APJM. Emilie Potin souligne cet aspect de la scolarité des jeunes placés et du manque de ressources auquel ils sont confrontés.

Cependant, il va sans dire que l'insertion, la stabilité et la qualité de l'emploi sont bien souvent proportionnels au niveau de diplôme, et les enfants placés souffrent de ce déficit car il leur manque les moyens nécessaires en termes de ressources matérielles et sociales pour pouvoir mener un projet scolaire valorisé socialement valorisable par la suite sur le marché du travail. ¹⁴¹

Cette fragilité du lien de participation organique entraîne ensuite une possible précarité professionnelle et aura des conséquences sur l'intégration sociale de ces jeunes.

Quant au lien de citoyenneté, dernier lien sur lequel les jeunes gens en sortant de placement pourraient chercher à s'appuyer, il « *repose sur le principe de l'appartenance à une nation* ». « *Dans son principe, la nation reconnaît à ses membres des droits et des devoirs et en fait des citoyens à part entière.* »¹⁴²Ce lien peut aussi être fragilisé lorsque l'accès au droit n'est pas garanti et que cela précarise un peu plus ces publics.

Ainsi, l'on constate que ces deux autres liens sociaux qui complètent le lien de filiation et le lien de participation élective n'arrivent pas à compenser les fragilités notées des deux derniers liens étudiés dans cette recherche. Or, « *ces quatre types de liens sont complémentaires et entrecroisés. Ils constituent le tissu social qui enveloppe l'individu* »¹⁴³ et permet l'intégration sociale des individus. Le tissu social enveloppant les jeunes adultes sortant du dispositif de la protection de l'enfance, tels ceux que nous avons rencontrés, paraît dès lors très précaire et menace de se déchirer au moindre accident de la vie que ces jeunes gens pourront rencontrer.

De la solidité ou de la rupture de ces quatre liens sociaux dépend alors le type d'intégration que ces jeunes gens placés pourront expérimenter, suivant leur parcours, une fois sortis de tout dispositif ASE : de l'intégration fragilisée « *qui repose sur des liens sociaux non rompus mais affaiblis et incertains* »¹⁴⁴ à l'intégration marginalisée qui « *signifie une rupture cumulative des*

140 DREES, 2013. n° 845. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er845.pdf>

141 Potin Emilie, 2013. p 98-99

142 Paugam Serge, 2014c. p 16

143 Ibid. p 19

144 Paugam Serge, 2014c. p 492

liens sociaux appelant la mise en œuvre de stratégie de survie »¹⁴⁵ en passant par l'intégration compensée qui est « une rupture partielle des liens sociaux, au sens où les liens non rompus sont appelés à compenser les liens rompus. »¹⁴⁶, étant entendu que la dernière type d'intégration qui est l'intégration assurée et « est fondée sur des liens sociaux forts, stabilisés et entrecroisés, source de protection et de reconnaissance maximales »¹⁴⁷ paraît difficilement réalisable pour la majorité de ces jeunes gens au vu de la fragilité de leurs liens sociaux.

145 Paugam Serge, 2014c. p 493

146 Ibid. p 492-493

147 Ibid. p 492

ANNEXES

Annexe 1 : présentation des enquêtésp 120

Annexe 2 : guide d'entretienp 126

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DES ENQUÊTES

Tableau récapitulatif des cas étudiés

Prénom modifié	Age (au jour de l'entretien)	Formation	Age du placement	APJM	Matériau	Lieu de vie
Samantha	19 ans	Bac Pro tertiaire obtenue- travaille	5 ans	oui	Entretien + dossier ASE	Foyer jeunes travailleurs
Madisson	18 ans	1ère Bac pro tertiaire	16 ans	oui	Entretien + dossier ASE	Famille d'accueil
Amandine	19 ans	1ère année CAP agricole	8 ans à 17 ans	oui	Entretien	Studio pour jeunes majeurs avec suivi extérieur
Jonathan	19 ans	1ère année BTS industriel	Quelques mois	oui	Entretien	Famille d'accueil
Steven	18 ans	1ère bac pro agricole	3 ans	oui	Entretien	Famille d'accueil
Arthur	15 1/2 ans	2nde générale	12 ans	/	Entretien	Famille d'accueil
Manon	20 ans	Bac Pro tertiaire obtenue – Poursuit une formation dans le paramédical	4 ans	oui	Entretien + dossier ASE	Studio étudiant + famille d'accueil
Tiphaine	15 1/2 ans	2nde générale	18 mois	/	Entretien	Famille d'accueil
Manuella	16 ans	3è en alternance	15 ans	/	Entretien + suivi psychologique + dossier ASE	Famille d'accueil
Matéo	20 ans	Arrêt en cours de 2è année de CAP dans le bâtiment	6 ans à 19 ans	APJM terminé depuis quelques semaines	Dossier ASE	Retour chez sa mère
Mégane	15 ans	3è	À sa naissance	/	3 rendez-vous psychologiques	Famille d'accueil
Sarah	18 ans	Terminale technologique	4 ans	APJM	Entretien + dossier ASE	Famille d'accueil

Compléments au précédent tableau

- **SARAH – 18 ANS**

Placée avec sa sœur Samantha (présente dans l'étude) à l'âge de 4 ans. Elle a changé de famille d'accueil à l'âge de 9 ans car cette dernière prenait sa retraite. Ses parents vivent ensemble et les derniers liens avec eux étaient sous la forme de visite médiatisée tous les 2 mois environ (à chaque vacances scolaires). Elle débutait un APJM lors de notre rencontre. Elle souhaitait poursuivre ses études en BTS suite à son bac.

Le placement a été ordonné en raison de problématiques autour de l'alcool pour les deux parents avec de la violence conjugale importante et une incapacité à protéger Sarah et sa sœur de ce contexte.

- **SAMANTHA – 19 ANS**

Placée avec sa sœur Sarah (présente dans l'étude) à l'âge de 5 ans. Elle a changé de famille d'accueil à l'âge de 10 ans car cette dernière prenait sa retraite. Ses parents vivent ensemble et les derniers liens avec eux étaient sous la forme de visite médiatisée tous les 2 mois environ (à chaque vacances scolaires). Lors de notre rencontre, elle avait trouvé un emploi depuis trois/quatre mois et logeait en FJT, son APJM allait se terminer quelques mois plus tard, sans renouvellement. Elle travaillait car, suite à son bac pro, elle voulait suivre une formation d'un an dans un domaine paramédical mais avait raté le concours ; elle souhaitait s'y représenter.

Le placement a été ordonné en raison de problématiques autour de l'alcool pour les deux parents avec de la violence conjugale importante et une incapacité à protéger Sarah et sa sœur de ce contexte.

- **MADISSON – 18 ANS**

Placée à sa demande à l'âge de 16 ans en raison de tensions familiales très importantes au domicile maternelle ayant entraîné plusieurs tentatives de suicides de Madisson. Elle a connu une 1ère famille d'accueil de 16 à 17 ans et a fait une fugue pour pouvoir en changer car elle n'arrivait pas à s'y adapter et se trouvait en grande souffrance. Elle est dans une seconde famille d'accueil depuis ses 17 ans.

Ses parents sont séparés. Son père vit seul et voit sa fille en hébergement. Elle a 3 sœurs de 15, 11 et 22 ans et un frère de 9 ans qui vivent au domicile maternel. Sa mère a refait sa vie. Madisson n'a plus de lien avec sa mère, ni avec sa fratrie car sa mère refuse que ses autres enfants rencontrent Madisson et il n'y a aucune mesure éducative pour les autres enfants.

Elle débutait un APJM pour poursuivre ses études et rester en famille d'accueil.

- **AMANDINE – 19 ANS**

Placée de 8 à 17 ans dans une famille d'accueil avec son frère de 2 ans son cadet. Le juge a levé le placement à ses 17 ans et elle est alors rentrée vivre au domicile maternel avec une mesure d'AEMO. Son frère est resté placé mais en foyer. Elle a fait une demande d'APJM à sa majorité et a quitté le domicile maternel pour être prise en charge par un service extérieur qui lui fournit un studio et elle poursuit ainsi ses études. Elle souhaitait arrêter l'APJM et retourner vivre chez sa mère lors de notre rencontre. Elle n'a plus de lien avec son père et peu avec son frère avec qui elle dit ne pas s'entendre, uniquement lors de ses visites chez sa mère.

Selon Amandine, son placement a eu lieu en raison de l'alcoolisme de son père et de la violence qui régnait au sein du domicile entre ses parents.

- **JONATHAN – 19 ANS**

Placé à l'âge de quelques mois, il a rejoint en famille d'accueil sa sœur aînée de 3 ans. Il n'a jamais changé de famille d'accueil. Sa mère est décédée quand il avait aux alentours de 4 ans, suite à des consommations d'alcool importantes. Son placement était lié à la problématique maternelle et au fait que son père – qu'il voit toujours – n'arrivait pas à s'occuper d'un bébé.

Il a une demi-sœur du côté de son père de 13/14 ans qui habite chez sa mère à quelques kilomètres de sa famille d'accueil. Il a très peu de contact avec elle.

Il est en APJM et souhaitait poursuivre ses études après son BTS.

- **STEVEN – 18 ANS**

Placé à l'âge de 3 ans ainsi que le reste de sa fratrie dont il est le plus jeune. Il a trois frères de 19, 23 et 25 ans et une sœur de 21 ans. Il était placé avec son frère d'un an plus âgé. Il entretient des liens très épisodiques et conflictuels avec le reste de sa fratrie. Il n'a plus de

contact avec ses parents - qui sont séparés - du fait de son refus lors d'une audience au début de son adolescence, quelques années plus tôt. A 17 1/2 ans, il a changé de famille d'accueil du fait du départ en retraite de son assistante familiale. Il a gardé des contacts avec cette famille d'accueil. Il bénéficiait d'un APJM et souhaitait le poursuivre jusqu'à l'obtention de son bac pro et travailler ensuite.

Le placement a été ordonné du fait de maltraitances graves des parents sur les enfants.

- **ARTHUR – 15 1/2 ANS**

Placé depuis l'âge de 12 ans. Il a un frère de 34 ans et une sœur de 31 ans qui ont un autre père. Son père est décédé 3 ans plus tôt. Il vivait seul avec sa mère avant son placement. Il a des liens avec ses deux aînés. Il a vécu dans 4 familles d'accueil. Le placement est en lien avec une problématique alcoolique chez sa mère qui doit régulièrement être hospitalisée pour cela. Un premier placement a été demandé par sa mère à 12ans pour une hospitalisation de cette dernière, puis il est rentré avec une mesure d'AEMO, puis il a été replacé dans une nouvelle famille d'accueil provisoire dans un cadre d'assistance éducative du fait de la chronicité des difficultés de sa mère. Une 3^e famille d'accueil pérenne a été trouvée mais l'assistante familiale a eu de graves problèmes de santé ; Arthur a dû être déplacé dans une 4^e famille d'accueil. Il rentre chez sa mère tous les week-ends et pour les vacances scolaires.

- **MANON – 20 ANS**

Placée à l'âge de 4 ans avec son frère aîné de deux ans dans une famille d'accueil où elle est encore. Son frère a quitté la famille d'accueil 5 ans plus tôt sur fond de tensions entre lui et la famille d'accueil. Elle a très peu de liens avec ce frère aîné et s'en protège. Elle bénéficiait d'une mesure d'APJM qu'elle allait renouveler jusqu'à ses 21 ans. Après son bac pro tertiaire, elle avait intégré une formation dans le paramédical d'un an et souhaitait reprendre en BTS à la rentrée suivante.

Son placement a été décidé du fait des difficultés familiales importantes en lien avec l'alcoolisme de ses parents, et l'aggravation de l'état de sa mère qui est décédée au tout début du placement de Manon. Son père est décédé aussi lorsqu'elle avait 16 ans.

Son placement s'était transformé en mesure de tutelle à 16 ans du fait de son statut d'orpheline.

- **TIPHAINE – 15 1/2 ANS**

Placée à l'âge de 18 mois avec sa jeune sœur d'un an sa cadette dans une même famille d'accueil dans laquelle elle est toujours.

Le placement a eu lieu en raison des troubles psychiques de son père qui est décédé quand elle avait 6 ans et d'une problématique alcoolique de sa mère. Cette dernière a refait sa vie et a eu deux autres enfants qui avait 2 et 4 ans lors de notre entretien. Avec sa sœur cadette placée, Tiphaine voit sa mère lors de visites médiatisées de 2 ou 3 h tous les mois en présence parfois de ses jeunes frère et sœur.

- **MANUELLA – 16 ANS**

Placée à l'âge de 15 ans et demi dans une famille d'accueil. Elle vivait au domicile parental auparavant avec sa jeune sœur 9 ans et son frère de 18 ans. Sa jeune sœur a aussi été placée dans une autre famille d'accueil. Le frère majeur est resté au domicile. Elle voit ses parents séparément lors de visites médiatisées, ainsi que sa jeune sœur aussi. Ces modalités étaient en cours car le placement était récent (quelques mois) et suivant l'évolution de la situation, cela pouvait être amené à évoluer.

Le placement a été ordonné suite à une mesure d'AEMO. Manuella était de plus en plus souvent absente à l'école, absente du domicile sans prévenir ses parents (et ne rentrait pas de la nuit pour rester chez son petit ami), conflit et violence avec son père, quelques actes déviant avaient été réalisés, des mises en danger de plus en plus fréquentes de Manuella.

Un nouveau lieu d'accueil était en cours de recherche pour Manuella lors de notre rencontre : nouvelle famille d'accueil ou foyer.

- **MATÉO – 20 ANS**

Placé à l'âge de 6 ans en famille d'accueil du fait de problèmes de santé qui n'étaient pas traités par ses parents. Ses parents se sont séparés et sont repartis chacun dans des départements très éloignés de lieu de placement de Matéo. Il voit son père régulièrement en hébergement et aux vacances et plus rarement sa mère du fait de l'éloignement géographique. Il a une sœur aînée – d'une autre père- qui vivait près de son lieu d'accueil avec qui il avait des contacts épisodiques.

Il a changé de famille d'accueil à 17 ans, suite à des comportements que son ancienne famille d'accueil n'a pas acceptés. Ce nouvel accueil a pris fin quand il avait 19 ans, suite à la démission de cette famille d'accueil. Il a alors bénéficié d'un suivi extérieur avec un

studio tout en poursuivant son APJM et sa formation dans le bâtiment. Puis il a rompu son APJM et sa formation au bout de quelques mois et est reparti vivre chez sa mère.

- **MÉGANE – 15 ANS**

Placée à sa naissance dès sa sortie de maternité, elle a rejoint la famille d'accueil où vivait sa sœur aînée de 2 ans. Elle n'a jamais eu de lien avec son père. Elle a vu sa mère en visite médiatisée au domicile de cette dernière pendant quelques années puis sa mère a interrompu les visites après avoir refait sa vie. Outre sa sœur avec qui elle vit, Mégane a un jeune demi-frère placé dans une autre famille d'accueil qu'elle voit ponctuellement lors de relais entre les deux familles d'accueil. Elle a une autre jeune demi-sœur qui vit avec son père et qu'elle ne voit plus, faute de disponibilité du père de cette sœur. Après avoir refait sa vie, sa mère a eu deux autres enfants avec son nouveau compagnon que Mégane n'a jamais rencontrés.

Le placement de Mégane a eu lieu du fait des difficultés très importantes de sa mère à s'occuper de ses jeunes enfants, et des nombreuses carences déjà notées pour sa sœur aînée.

ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN

1 – Présentation de ma recherche -	- Anonymat- Sociologie EHESP- Pas de lien à l'institution – Le savoir est de son côté – Enregistrement + Possibilité de ne pas répondre si question gênante.
2- Présentation du jeune	Age – niveau d'étude – travaille – vit seul – durée de placement
3 – Temps de placement	- Différence famille et famille d'accueil. - Quelle affiliation ? Quelle place ? - Lien aux autres enfants placés ? Lien aux enfants de l'assistante familiale ? Lien à sa fratrie ? - Conflits ? Pour quoi ? Comment se terminent-ils ? Quelles négociations possibles ?
4- L'école	- regard des autres face au placement : le dire ou pas ? A qui ? - choix des études ? Du lieu d'étude ?
5 – Les pairs. Les amis.	- Se faire des amis en étant placé ? Comment les rencontrer ? Choix des amis ? Quel regard sur vous ? -En famille d'accueil ?Peuvent-ils venir ? Elle se déplace ?
6 – Argent de poche du conseil départemental	- Quelle gestion ? Quels achats ? Quelle liberté ?
7 – Les sorties	- Possibilité de sortir ? Ciné ? Copines ? Se rendre à un autre domicile ?
8- Les expérimentations	- Consommation alcool ? Cannabis ? Avec qui ? Famille d'accueil au courant ? Famille ?
9 – Les loisirs	- Possibilité de choisir ses loisirs ? Sports ? - Visite médiatisée ou droits de visite et d'hébergement contraints ou pas ?
10 – Déplacement	- Quels moyens ? Famille d'accueil disponible pour se déplacer ? Pour quels déplacements ?
11 – Vie amoureuse	- Possibilité d'avoir un petit ami ? Comment le rencontrer ? Regard de la famille d'accueil ? Regard de ce dernier sur le placement ? - Accès à la contraception ? A qui en parler ?
12 – Accès au numérique	- Possibilité d'avoir un portable ? Quel usage ?

	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'avoir accès à internet sur un ordinateur au domicile FA ? Quel usage ? - Accès aux réseaux sociaux ? Lesquels ? - Accès contrôlé ou pas ? - Accès aux jeux vidéos ? - Quel sentiment par rapport aux autres ?
13 – Être adolescent en famille d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Être placé à l'adolescence ? Cela change quelque chose ou pas ? - Quel accès à l'autonomie et à plus d'indépendance ? Sentiment de contrôle ou pas ? Quelle liberté ? - y a-t-il des choses que l'on s'empêche de faire car on sait qu'on est placé ?
14 – Être un adolescent placé	<ul style="list-style-type: none"> - Sous contrôle du juge des enfants ? On y pense ? Cela change quelque chose ? - Contrôle de soi car paroles rapportées dans rapports socio-éducatifs à destination du juge ? Quelle spontanéité ? Rapport au mensonge ? Devoir cacher ou pas certaines choses pour se préserver un jardin secret ?
15 - Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Quels souvenirs du placement pendant cette période adolescente ? - Qu'est-ce qu'on en retient ?

BIBLIOGRAPHIE

Littérature grise

- DREES, 2013. « Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance ». *Études et résultats*. N° 845.
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er845.pdf>
- DREES, 2018. « 341 000 mesures d'aide sociale à l'enfance en cours fin 2017 ». *Études et résultats*. N°1090
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1090.pdf>
- JORF, 03 janvier 2002, loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000215460&categorieLien=id>
- JORF, n°0055 du 06 mars 2007, loi n°2007-293 réformant la protection de l'enfance
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id>
- JORF, n°0063 du 15 mars 2016, loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&categorieLien=id>
- ONPE, 2019. Treizième rapport au gouvernement et au parlement.
https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/13e_ragp_complet_web_0.pdf

Articles ou chapitres d'ouvrage

- BOURDIEU Pierre, 1980. « Le capital social » in *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol 31, janvier 1980. 2-3p
https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1980_num_31_1_2069
- BOURDIEU Pierre, 2015 (1993). « Comprendre » in BOURDIEU Pierre (s/s la dir°), 2015 (1993). *La misère du monde*. Collection Points Essais, Paris, Editions Le Seuil. P 1389-1447
- CHAMBOREDON Jean-Claude, 1984. « Adolescence et post-adolescence : la juvénisation » in ALLEON Anne-Marie, MORVA Odile, LEBOVICI Serge, 1984, *Adolescence terminée, adolescence interminable*. Grenoble, PUG, p 13-28

- CUIIN Charles-Henry, 2011. « Esquisse d'une théorie sociologique de l'adolescence », *Revue européenne des sciences sociales* [en ligne], 49-2. p 71-92
<http://ress.revues.org/987>
- DUBET François, 2014. « Cultures juvéniles et régulations sociales », *L'information psychiatrique*, 2014/1 (Volume 90), p 21-27
<https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2014-1-page-21.htm>
- FAVART Évelyne, 2006. « La transmission familiale : s'appropriier le passé familial entre frères et sœurs », *Pensée plurielle*, vol. no 11, no. 1, pp. 83-89.
- FUSTIER Paul, 2012. « Le lien d'accompagnement : un métissage entre échange par le don et échange contractualisé », *Informations sociales*, 2012/1 n°169, p 91-98
<https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2006-1-page-83.htm>
- GALLAND Olivier, 2008. « Une nouvelle adolescence », *Revue française de sociologie*, 2008/4, (Vol 49), p 819-826
<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2008-4-page-819.htm>
- ISSENHUTH Pernelle, VIVIER Géraldine, FRECHON Isabelle, 2010. « Concilier les droits de chacun : une éthique en dynamique – Enquête auprès de mineurs« protégés » » in LAURENS Sylvian et NEYRAT Frédéric, 2010. *Enquêter de quel droits ? - Menaces sur l'enquête en sciences sociales*. Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant. p 187 à 210
- LEMIEUX Cyril, 2012 (2010). « Problématiser » in PAUGAM Serge (s/s la dir°), 2012 (2010). *L'enquête sociologique*. Collection Quadrige Manuels, Paris, PUF. P 27-51
<https://www.cairn.info/l-enquete-sociologique--9782130608738-page-27.htm>
- MAUGER Gérard, 1995. « Jeunesse, l'âge des classements [Essai de définition sociologique d'un âge de la vie], *Recherches et prévisions*, n°40, Jeunesse : le plus bel âge de la vie ? P 19-36.
http://persee.fr/web/revues/home/prescript/article/caf_1149-1590_1995_num_40_1_1690
- METTON Céline, 2004. « Les usages de l'internet par les collégiens. Explorer les mondes sociaux depuis le domicile. » *Réseaux* 2004/1 (n°123), p 59-84
<https://www.cairn.info/revue-reseaux1-2004-1-page-59.htm>
- MUXEL Anne, 1998. « Etre frères et sœurs, le rester. Un lien évident et ambivalent. » *Informations sociales*, n°67. CNAF, p 4-15
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9769010b/f4.image.r=anne%20muxel>

- NEIRINCK Claire, 2011 « L'ambiguïté juridique des visites médiatisées », Philippe Gutton éd., *Les visites médiatisées dans le cadre de la protection de l'enfance*. Editions GREUPP, pp. 15-28.
<https://www.cairn.info/les-visites-mediatisees-dans-le-cadre-de-la-protec--9782906323155-page-15.htm>
- PAUGAM Serge, 2012 (2010). « S'affranchir des prénotions », in PAUGAM Serge (s/s la dir°), 2012 (2010). *L'enquête sociologique*. Collection Quadrige Manuels, Paris, PUF. p 7-26 <https://www.cairn.info/l-enquete-sociologique--9782130608738-page-5.htm>
- PAUGAM Serge, 2012 (2010). « Choix et limites du mode d'objectivation», in PAUGAM Serge (s/s la dir°), 2012 (2010). *L'enquête sociologique*. Collection Quadrige Manuels, Paris, PUF. p 53-70
<https://www.cairn.info/l-enquete-sociologique--9782130608738-page-53.htm>
- PAUGAM Serge, 2014a. . « 6 - L'épreuve de la disqualification parentale », Serge Paugam éd., *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Presses Universitaires de France, pp. 113-136.
<https://www.cairn.info/l-integration-inegale--9782130563334-page-113.htm>
- PAUGAM Serge, 2014b « Conclusion. Les paliers de l'intégration », Serge Paugam éd., *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Presses Universitaires de France, 2014, pp. 479-512.
<https://www.cairn.info/l-integration-inegale--9782130563334-page-479.htm>
- PAUGAM Serge, 2017a. « Les anxiétés de l'attachement : les liens qui fragilisent et les liens qui oppressent », *Nouvelles revue de psychosociologie*, n°24, p 41-53
<https://www.cairn.info/revue-nouvelle-revue-de-psychosociologie-2017-2-page-41.htm?contenu=article>
- POTIN Emilie, 2013. « Protection de l'enfance : parcours scolaires des enfants placés « . In : *Politiques Sociales et familiales*, n°112. P 89-100
http://www.persee.fr/doc/caf_2101-8081_2013_num_112_1_2824
- POTIN Emilie, 2014. « La place des enfants placés », *Sens-Dessous* 2014/1 (n°13), p 59-70 <http://www.cairn.info/revue-sens-dessous-2014-1-page-59.htm>
- POTIN Emilie, TRELLU Hélène, 2016. « Les pratiques numériques au sein de la protection de l'enfance », *Marsouin.org – mesure et analyse de usages numériques*. P1-6
<http://www.seminaire.marsouin.org/index.php/seminaire/se13/paper/view/172>

- POTIN Émilie, HENAFF Gaëlle et Trellu Hélène, 2018 . Quand les liens familiaux s'appuient sur les médias sociaux numériques: Approche sociojuridique des relations familiales au sein de la protection de l'enfance. *Réseaux*, 210(4), p 179-206.
<https://www.cairn.info/revue-reseaux-2018-4-page-179.htm>
- RAMOS Elsa, 2010. « La défense d'un « petit monde » pour un jeune adulte vivant chez ses parents » in SINGLY (de) François, 2010. *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*. Paris, Armand Colin. P 155-176
- ROSENCZVEIG Jean-Pierre, et JESU Frédéric, 2005. « Les compétences en matière de protection de l'enfance », *Journal du droit des jeunes*, vol 241, no. 1, pp6-10
<https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2005-1-page-6.htm>
- SINGLY (de) François, 2000. « Penser autrement la jeunesse », *Lien social et politiques*, n°43, p 9-21 <http://id.erudit.org/iderudit/005086ar>

Ouvrages

- BALLEYS Claire, 2015. *Grandir entre adolescents à l'école et sur internet*. Collection le savoir suisse. Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes. 142 p
- BARRERE Anne, 2013. *Ecole et adolescence – Une approche sociologique*. Collection Le point sur...Bruxelles, Editions De Boeck. 118 p
- BARRERE Anne, 2011. *L'éducation buissonnière- Quand les adolescents se forment par eux-mêmes*. Paris, Armand Colin. 228 p
- BEAUD Stéphane et WEBER Florence, 2010 (1997). *Guide de l'enquête de terrain*. Collection Grands repères, Paris, Editions La Découverte. 335 p
- BECKER Howard S, 1985 (1963). *Outsiders – Etudes de sociologie de la déviance*. Paris, Editions Métailié. 248 p
- BLANCHET Alain, GOTMAN Anne, 2014 (1992). *L'entretien – L'enquête et ses méthodes*. Collection 128. Paris, Armand Colin. 128 p
- BOURDIEU Pierre, 1984. *Questions de sociologie*. Collection Reprise. Paris, Les éditions de Minuit. 277P
- CHAPON Nathalie, NEYRAND Gérard, SIFFREIN-BLANC Caroline. *Les liens affectifs en famille d'accueil*. Toulouse, Erès. 332p
- CLAES Michel, 2003. *L'univers social des adolescents*. Collection Paramètres. Montréal, Presses universitaires de Montréal. 194 p

- DUBET François, 1995. *Sociologie de l'expérience*, Paris, Seuil.
- GOFFMAN Erving, 1968 (1961). *Asiles – Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*. Collection Le sens commun. Paris, Editions de minuit. 447 p
- GOFFMAN Erving, 1975. *Stigmaté- Les usages sociaux des handicaps*. Collection le sens commun. Paris, Editions de minuit. 175 p
- KAUFMANN Jean-Claude, 2016 (4^e édition). *L'entretien compréhensif*. Collection 128- Paris, Armand Colin. 128P
- LE BRETON David, 2016. *En souffrance. Adolescence et entrée dans la vie*. Paris, Editions Métailié. 363 p
- MAUGER Gérard, 2015. *Âges et générations*. Collection Repères. Paris, La Découverte. 125P <https://www.cairn.info/ages-et-generations--9782707158888.htm>
- METTON-GAYON Céline, 2009. *Les adolescents, leur téléphone et internet*. Collection Débats Jeunesse. Paris, L'Harmattan. 202P
- MUXEL Anne, 2007. *Individu et mémoire familiale*. Collection Pluriel. Hachette Littératures. 226 p
- PAUGAM Serge, 2008. *Le lien social*. Collection Que sais-je ?. Paris, PUF. 123 p <https://www.cairn.info/le-lien-social--9782130812340.htm>
- PAUGAM Serge, 2014c. *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Presses Universitaires de France, 2014. 512p
- PAUGAM Serge, 2017b, *Vivre ensemble dans un monde incertain*. Editions de l'Aube. 107 p
- POTIN Emilie, 2012. *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*. Collection Pratiques du champ social. Toulouse, Eres. 218 p
- RAMOS Elsa, 2015. *L'entretien compréhensif en sociologie – Usages, pratiques, analyses..* Collection Cursus. Paris, Armand Colin. 171 p
- SELLENET Catherine, 2017. *Vivre en famille d'accueil – A qui s'attacher ?* Paris, Belin. 301 p
- SINGLY (de) François, 2006. *Les adonassants*. Collection Individu et société. Paris, Armand Colin. 400 p
- ZAFFRAN Joël, 2010. *Le temps de l'adolescence*. Collection Le sens social, Rennes PUR. 186 p

Webographie

- Site de l'ONEP : www.onpe.gouv.fr

PLANTIVE

Frédérique

26 septembre 2019

Master 2 mention santé publique
Parcours : « Enfance, jeunesse : politiques et accompagnements »

**LES LIENS SOCIAUX INTERPERSONNELS DES
ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES PLACÉS EN
FAMILLE D'ACCUEIL**

Promotion 2018-2019

Résumé :

Cette étude s'intéresse à la façon dont les adolescents placés en famille d'accueil et les jeunes adultes de moins de 21 ans bénéficiant d'un contrat APJM vivent leurs liens sociaux interpersonnels, selon la typologie de Serge Paugam. Elle est le fruit d'une étude menée à partir d'entretiens qualitatifs auprès de jeunes gens pris en charge par les service de l'ASE d'un département. Le lien de filiation et le lien de participation élective seront plus particulièrement étudiés. Le lien de filiation est étudié au travers de la communication entre les parents et les adolescents placés, les liens entre les adolescents placés et le reste de leur fratrie, ainsi qu'avec leur famille élargie. Ensuite, le lien de participation élective est étudié plus particulièrement par le biais des liens avec les familles d'accueil prenant en charge ces adolescents, puis au travers de leurs liens amicaux et amoureux par l'étude des possibilités de création d'un réseau de sociabilité juvénile dans un cadre pouvant être perçu comme asilaire, selon la définition d'Erving Goffman.

Mots-clés :

placement judiciaire – adolescence – liens sociaux – aide sociale à l'enfance – famille d'accueil – stigmaté – cadre asilaire - déviance –

L'Ecole des Hautes Études en Santé Publique, l'Université Rennes 1 et l'Université Rennes 2 n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.